



LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

**LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

LE 5 MAI 2016

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :

L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Table des matières

1	Au sujet de l'assemblée	
	Invitation aux actionnaires	
	Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	
	Renseignements sur le vote	1
	À propos de la présente circulaire et de la documentation connexe relative à la procuration sollicitée	1
	Questions et réponses concernant les modalités de l'exercice du droit de vote	1
	Renseignements d'ordre général	4
	Capital-actions et actionnaire principal	4
	Questions soumises à l'assemblée	5
	Réception des états financiers	5
	Élection des membres du conseil d'administration	5
	Rémunération des administrateurs	15
	Nomination de l'auditeur externe	19
	Comité d'audit	20
2	Gouvernance	
	Gouvernance d'entreprise	22
	Comité de la gouvernance	22
	Rapport du comité de la gouvernance aux actionnaires	25
3	Analyse de la rémunération	
	Analyse de la rémunération	28
	Préambule	29
	Approche en matière de rémunération des dirigeants	29
	Rémunération des dirigeants et gestion du risque	30
	Rôle de la direction et des conseillers en rémunération	31
	Éléments composant la rémunération	33
	Composantes de la rémunération des dirigeants en 2015	35
	Décisions en 2015 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés	52
	Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	54
	Décisions en matière de rémunération pour 2016	57
	Représentation graphique de la performance	59
	Tableau sommaire de la rémunération	60
	Attributions aux termes d'un plan incitatif	61
	Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants	62
	Prêts aux membres du conseil d'administration, aux membres de la haute direction et aux employés	64
4	Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	
	Survol	65
	Questions en matière de gouvernance d'entreprise	72
	Autres renseignements	
	Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	74
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	74
	Renseignements complémentaires	74
	Propositions d'actionnaires	74
	Contacter le conseil d'administration	74
	Approbation par le conseil d'administration	74
	Annexe A	
	Mandat du conseil d'administration	A-1



LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

Le 18 mars 2016

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convoquer à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le jeudi 5 mai 2016 à 11 h (heure de Toronto) au centre sportif Mattamy, 50, rue Carlton, Toronto (Ontario) Canada. Si vous assistez personnellement à l'assemblée, je vous invite à profiter de l'occasion pour découvrir notre magasin Loblaws au Maple Leaf Gardens* voisin du centre sportif Mattamy.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires ainsi que la documentation connexe.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction décrit les questions à l'ordre du jour de l'assemblée. Des renseignements concernant les pratiques de la société en matière de gouvernance s'y trouvent ainsi que l'approche à la rémunération des dirigeants. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur des questions importantes. Nous espérons que vous prendrez le temps d'examiner la documentation connexe à l'assemblée et que vous exercerez votre droit de vote. Vous pouvez l'exercer soit en personne à l'assemblée, soit par voie de fondé de pouvoir en retournant votre formulaire de procuration dûment rempli. Merci de bien vouloir lire la documentation ci-jointe, car il s'y trouve des renseignements se rapportant aux modalités d'exercice du droit de vote sur les questions qui seront soumises à l'assemblée.

Nous espérons que vous serez en mesure d'assister personnellement à l'assemblée ou d'en suivre le déroulement diffusé en direct sur notre site web au www.loblaw.ca à la section Investir. L'assemblée présente l'occasion de rencontrer et écouter les personnes chargées de la performance de la société et de leur poser des questions. Après l'assemblée, la webdiffusion de celle-ci sera disponible en version archivée sur notre site web.

Nous vous remercions de l'appui continu que vous accordez à la société et anticipons le plaisir de vous voir à l'assemblée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, nos salutations distinguées.

Galen G. Weston

Le président exécutif du conseil et président

* Marque de commerce déposée utilisée sous licence



LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

L'assemblée annuelle des actionnaires de 2016 de Les Compagnies Loblaws limitée aura lieu le jeudi 5 mai 2016, à 11 h (heure de Toronto) au centre sportif Mattamy, 50, rue Carlton, Toronto (Ontario) Canada, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 2 janvier 2016 et le rapport de l'auditeur externe y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer l'auditeur externe de la société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. étudier toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée annuelle ou le jour de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Seuls les actionnaires inscrits à l'heure de fermeture des bureaux le 14 mars 2016 auront le droit de vote à l'assemblée annuelle.

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leur droit de vote soit en personne à l'assemblée annuelle, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir. Tout actionnaire inscrit qui ne peut pas assister personnellement à l'assemblée annuelle est prié de bien vouloir soit remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cet effet à l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare Inc., soit exercer son droit de vote par l'Internet.

Les actionnaires non inscrits ont le droit de voter par voie de leur intermédiaire ou lors de l'assemblée annuelle soit en personne soit par fondé de pouvoir et devraient suivre les consignes de leur intermédiaire pour exercer leur droit de vote.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Fait à Toronto (Ontario) ce 18^e jour de mars 2016.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Gordon A. M. Currie
Le vice-président exécutif et chef du service juridique

1

AU SUJET DE
L'ASSEMBLÉE

2

GOUVERNANCE

3

RÉMUNÉRATION
DES DIRIGEANTS

4

ÉNONCÉ DES PRATIQUES
EN MATIÈRE DE
GOUVERNANCE
D'ENTREPRISE

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ET DE LA DOCUMENTATION CONNEXE RELATIVE À LA PROCURATION SOLLICITÉE

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et d'autre documentation relative à la procuration sollicitée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2016 (l'« assemblée ») de Les Compagnies Loblaw limitée (la « société ») qui aura lieu le jeudi 5 mai 2016, à 11 h (heure de Toronto) au centre sportif Mattamy, 50, rue Carlton, Toronto (Ontario) Canada.

La présente circulaire décrit les questions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée ainsi que les modalités de l'exercice du droit de vote et contient des renseignements sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, sur les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise et sur d'autres sujets pertinents.

Merci de consulter la rubrique « Questions et réponses concernant les modalités de l'exercice du droit de vote » ci-dessous pour connaître les modalités à suivre pour exercer votre droit de vote sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y être présent.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont déclarés en date du 14 mars 2016 et le numéraire y figurant est exprimé en dollars canadiens.

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Q : Sur quelles questions suis-je appelé à voter ?

R : Vous serez appelé à voter sur :

- l'élection des administrateurs; et
- la nomination de l'auditeur externe et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération.

Q : Ai-je le droit de voter ?

R : Vous avez le droit de voter si vous étiez porteur d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») à l'heure de fermeture des bureaux le 14 mars 2016, soit la date de clôture des registres. Chaque action ordinaire comporte une voix.

Q : Comment s'y prendre pour voter ?

R : Les modalités qui s'appliquent sont différentes selon que vous êtes actionnaire inscrit ou actionnaire non inscrit. Merci de lire les directives ci-dessous s'appliquant à votre situation.

Q : Suis-je actionnaire inscrit ?

R : Si vous détenez directement à votre nom des actions ordinaires et que vous détenez un certificat d'actions ou un relevé du système d'inscription directe (DRS), vous êtes un actionnaire inscrit. Votre statut d'actionnaire inscrit est confirmé au registre des actions tenu par Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), l'agent des transferts et agent comptable des registres de la société.

Q : Suis-je actionnaire non inscrit ou véritable ?

R : La plupart des actionnaires sont des actionnaires non inscrits. Si vos actions ordinaires sont détenues dans un compte au nom d'une personne interposée comme une banque, un courtier, une société de fiducie, vous êtes actionnaire non inscrit. À pareil titre, vous ne détenez pas d'actions inscrites à votre nom, toutefois votre titre de propriété est inscrit dans un système électronique. Ainsi, vous n'êtes pas nommément inscrit comme actionnaire au registre des actionnaires tenu par Computershare. Le registre des actions de la société indique plutôt que l'actionnaire de vos actions ordinaires est l'intermédiaire ou le dépositaire par lequel vous détenez la propriété des actions ordinaires.

La société transmet aux intermédiaires des exemplaires de la documentation connexe à la procuration afférente à l'assemblée afin qu'ils puissent transmettre la documentation aux actionnaires non inscrits. Pareils intermédiaires font souvent parvenir ladite documentation aux actionnaires non inscrits par voie d'une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation). Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas opposés à ce que leur intermédiaire communique à la société certains renseignements les concernant sont appelés les « PVNO » tandis que les actionnaires non inscrits qui se sont opposés à ce que leur intermédiaire communique à la société des renseignements les concernant à titre de propriétaire sont appelés les « PVO ». Les frais de l'envoi de la documentation relative à la procuration à l'attention de tous les actionnaires non inscrits, y compris les PVO, effectué par l'intermédiaire sont pris en charge par la société.

Q : Si je suis actionnaire inscrit, comment m'y prendre pour voter ?

R : Si vous êtes actionnaire inscrit, vous pouvez exercer vos droits de vote afférents à vos actions ordinaires soit lors de l'assemblée, soit au moyen d'une procuration.

1. Droit de vote exercé à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, ne pas remplir ni retourner le formulaire de procuration qui vous a été transmis, car les voix que vous y exprimerez seront comptées lors de l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, merci de vous inscrire auprès de Computershare.

2. Droit de vote exercé au moyen d'une procuration

Il vous est possible d'exercer par voie de fondé de pouvoir votre droit de vote, peu importe votre présence ou non à l'assemblée. Pour exercer votre droit de vote au moyen d'une procuration, merci de remplir le formulaire de procuration ci-joint (aussi disponible en ligne au www.voteendirect.com) et le retourner de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- par la poste, par messenger ou en main propre à Computershare à l'adresse précisée ci-dessous; ou
- en ligne au www.voteendirect.com.

Vous pouvez autoriser les représentants de la direction dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint à exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires ou **vous pouvez nommer une autre personne ou une société pour agir comme votre fondé de pouvoir**. Les noms qui sont déjà inscrits sur le formulaire de procuration sont Galen G. Weston, président exécutif du conseil et président et Gordon A. M. Currie, vice-président exécutif et chef du service juridique de la société. À moins d'avoir nommé une autre personne ou société comme votre fondé de pouvoir, vous donnez auxdites personnes le droit d'exercer les droits afférents à vos actions ordinaires lors de l'assemblée.

Pour nommer une autre personne ou une société comme votre fondé de pouvoir, inscrire dans l'espace prévue le nom de la personne ou de la société qui agira en votre nom. Dans pareil cas, la personne ou la société nommée doit être présente à l'assemblée pour exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires. Si vous omettez d'inscrire un nom dans l'espace prévue, les représentants de la direction ci-haut mentionnés sont nommés pour agir comme votre fondé de pouvoir. Vous pouvez également utiliser un formulaire de procuration différent du formulaire accompagnant la documentation qui vous a été envoyé.

Pour que vos voix soient comptées, merci de noter que votre procuration doit être reçue par Computershare au 100, avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou en ligne au plus tard le 3 mai 2016 à 17 h (heure de Toronto) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, deux jours ouvrables précédant toute reprise de l'assemblée.

Q : Dans quel sens seront exercés les droits de vote afférents à mes actions ?

R : Vous pouvez indiquer sur le formulaire dans quel sens vous souhaitez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote afférents à vos actions ordinaires ou le laisser à l'appréciation de votre fondé de pouvoir. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration le sens dans lequel vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions ordinaires sur une question spécifique (en cochant POUR ou ABSTENTION) alors votre fondé de pouvoir doit s'y conformer. Si vous n'avez pas précisé dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote sur une question spécifique, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions dans le sens qu'il ou elle juge approprié.

À moins d'instruction contraire, les droits de vote afférents aux actions ordinaires dont les procurations nomment la direction à titre de fondé de pouvoir seront exercés comme suit :

- **POUR l'élection des administrateurs; et**
- **POUR la reconduction de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans les fonctions de l'auditeur externe de la société et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération.**

Q : Si je suis actionnaire non inscrit, comment m'y prendre pour voter ?

R : Si vous êtes actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Au moyen d'un intermédiaire

Un formulaire pour instructions relatives au vote accompagne la documentation qui vous est transmise. Vous pouvez y inscrire les instructions à l'intention de votre intermédiaire précisant dans quel sens vous souhaitez que soient exercés vos droits de vote. Merci de suivre les consignes mentionnées sur le formulaire pour instructions relatives au vote.

2. Personnellement, lors de l'assemblée

Si vous souhaitez exercer personnellement à l'assemblée les droits de vote afférents à vos actions ordinaires, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- Insérez votre nom dans l'espace prévue du formulaire pour instructions relatives au vote fourni par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes stipulées. En ce faisant, vous donnez instruction à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir.
- Ne pas remplir le reste du formulaire puisque vous exercerez personnellement votre droit de vote à l'assemblée.
- Merci de vous inscrire auprès de Computershare dès votre arrivée à l'assemblée.

3. Nommer une autre personne comme votre fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer une autre personne (y compris quelqu'un qui n'est pas actionnaire de la société) pour agir en votre nom et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous nommez une autre personne, il ou elle devra assister à l'assemblée et exercer votre droit de vote pour votre compte. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir, inscrire le nom de la personne dans l'espace prévue sur le formulaire pour instructions relatives au vote qui vous a été acheminé par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes stipulées. En ce faisant, vous donnez instruction à votre intermédiaire de nommer pareille personne comme fondé de pouvoir. Ne pas remplir le reste du formulaire puisque votre fondé de pouvoir exercera votre droit de vote à l'assemblée. Il ou elle doit s'inscrire auprès de Computershare dès son arrivée à l'assemblée.

Q : Puis-je révoquer ma procuration ou mes instructions relatives au vote ?

R : Si vous êtes un **actionnaire inscrit**, vous pouvez révoquer votre procuration de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en soumettant une nouvelle procuration à Computershare au plus tard le 3 mai 2016 avant 17 h (heure de Toronto) ou deux jours ouvrables précédant toute reprise de l'assemblée;
- en faisant parvenir un avis de révocation signé par vous (ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit) adressé au secrétaire de la société et déposé au siège social de Computershare en tout temps avant la fermeture des bureaux, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise de l'assemblée à laquelle devra servir la procuration; ou
- en remettant un avis de révocation signé par vous (ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit) au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration devra servir.

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit**, contactez votre intermédiaire lequel détient pour vous vos actions ordinaires et obtenez ses consignes concernant la procédure à suivre pour la révocation des instructions relatives au vote ou au fondé de pouvoir données précédemment à votre intermédiaire.

Q : Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées auxdites questions ou si de nouvelles questions sont soumises à l'assemblée ?

R : Votre fondé de pouvoir aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer votre droit de vote quant aux modifications éventuelles apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à la date de toute reprise de celle-ci. En date de la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune pareille modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée; toutefois, si pareille question devait être soumise, le fondé de pouvoir nommé dans le formulaire aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires comme il ou elle le juge approprié. Si vous n'avez pas nommé une personne en particulier comme fondé de pouvoir, le représentant de la direction dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sera votre fondé de pouvoir et les droits de vote afférents à vos actions ordinaires seront exercés dans le sens qu'il ou elle juge approprié.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Q : Combien d'actions comporte un droit de vote ?

R : En date du 14 mars 2016, il y avait 409 708 435 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire comporte une voix pour chaque question soumise au vote lors de l'assemblée.

Q : Qui dépouille les votes ?

R : Pour toute question soumise au scrutin lors de l'assemblée, les votes, y compris ceux exercés par voie de procuration, seront dépouillés par les représentants de Computershare qui seront nommés lors de l'assemblée pour y agir comme représentants de scrutin.

Q : Qui me sollicite une procuration ?

R : La direction de la société sollicite votre procuration. La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste; toutefois, les employés et agents de la société peuvent également solliciter par voie électronique. Les intermédiaires seront remboursés de leurs frais et dépenses raisonnables engagés pour l'envoi de la documentation relative à la procuration aux actionnaires non inscrits.

Les frais de toutes les sollicitations au nom de la direction de la société seront acquittés par la société.

Q : Puis-je accéder par voie électronique aux documents d'information annuelle ?

R : Le rapport annuel de la société comprenant les états financiers annuels et notes afférentes ainsi que la circulaire et la notice annuelle sont affichés et peuvent être consultés sur le site de la société au www.loblaw.ca ou sous le profil de la société auprès de SEDAR au www.sedar.com.

Q : À qui m'adresser si j'ai d'autres questions ?

R : Pour toute question, merci de joindre Computershare par téléphone au 1-800-564-6253 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

CAPITAL-ACTIONS ET ACTIONNAIRE PRINCIPAL

En date du 14 mars 2016, soit la date de clôture des registres, il y avait 409 708 435 actions ordinaires émises et en circulation. George Weston limitée (« Weston ») détenait en propriété véritable, directement et indirectement, un total de 187 815 136 actions ordinaires, soit environ 45,84 % des actions ordinaires alors en circulation. Weston est contrôlée par M. W. Galen Weston. En date du 14 mars 2016, M. W. Galen Weston détenait également en propriété véritable 5 096 189 actions ordinaires, soit environ 1,24 % des actions ordinaires en circulation. À la connaissance de la société, aucune autre personne ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation ni exerce le contrôle ou n'a la haute main sur un tel pourcentage.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les questions suivantes seront soumises à l'assemblée :

1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

- Les états financiers consolidés audités annuels seront présentés par la direction lors de l'assemblée et les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir auront l'occasion de discuter des résultats financiers avec la direction.

2. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 13 candidats sont proposés pour élection au conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration »). Les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir exerceront leur droit de vote respectif quant à l'élection des administrateurs.

3. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

- La reconduction de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme l'auditeur externe de la société est proposée par le conseil d'administration suivant l'avis du comité d'audit. Les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir exerceront leur droit de vote respectif quant à la reconduction de l'auditeur externe et quant à l'autorisation à donner au conseil d'administration à fixer la rémunération de l'auditeur.

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités annuels de la société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 2 janvier 2016 et le rapport de l'auditeur externe y afférent seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée. Lesdits documents figurent dans le rapport annuel 2015 de la société. Des exemplaires en version française et anglaise du rapport annuel 2015 de la société sont disponibles sur demande auprès du secrétaire de la société et seront à disposition à l'assemblée. Le rapport annuel 2015 de la société en version française et anglaise est également à disposition sous le profil de la société auprès de SEDAR au www.sedar.com ou sur le site de la société, au www.loblaw.ca.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a fixé à 13 le nombre de candidats à élire aux postes d'administrateurs lors de l'assemblée. Onze candidats sont actuellement membres du conseil d'administration de la société. Tous les candidats proposés ont établi leur admissibilité et sont disposés à agir à titre d'administrateurs pour le prochain mandat annuel. De l'avis de la direction, aucun des candidats ne devrait être empêché d'occuper un poste d'administrateur, mais si une telle situation se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, le fondé de pouvoir pourrait voter pour un autre candidat de son choix. Chacun des candidats proposés sera élu individuellement lors de l'assemblée. Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières pertinente, les résultats du vote pour chaque candidat seront communiqués publiquement. Chaque administrateur sera élu pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires à moins que pareil poste ne devienne vacant d'ici là.

Des renseignements sur chacun des administrateurs candidats à l'élection se trouvent à compter de la page 8, y compris leur expérience respective et autres renseignements importants à considérer dont leur participation respective dans les capitaux propres de la société et tout autre conseil d'administration de société ouverte auquel siège chacun des administrateurs candidats. Les administrateurs candidats ont été sélectionnés compte tenu de leur capacité collectivement à traiter de la large panoplie de questions étudiées par le conseil d'administration au cours de sa supervision de l'entreprise et des affaires de la société.

Indépendance

Dix des 13 candidats proposés aux postes d'administrateurs sont indépendants et aucun de pareils candidats indépendants n'a occupé en aucun temps un poste de dirigeant auprès de la société.

Compétences

Chaque administrateur possède une ample expérience en matière de leadership et de planification stratégique et collectivement les administrateurs possèdent les compétences et l'expertise qui permettent au conseil d'administration d'accomplir les tâches lui incombant. La matrice des compétences figurant ci-dessous sert à évaluer l'ensemble des points forts du conseil d'administration et à appuyer le processus continu de renouvellement du conseil d'administration. Pareil processus vise un équilibre qui tient compte tant du besoin d'expérience et de connaissances de l'entreprise de la société que de l'avantage que représentent le renouvellement et la diversité au sein du conseil d'administration. Bien que les administrateurs possèdent une ample expérience dans plusieurs secteurs, la matrice des compétences énumère 12 qualifications importantes établies par le conseil d'administration et précise cinq compétences essentielles que possède chacun des administrateurs. Toutefois, pareille liste de compétences pour chacun des administrateurs ne se veut pas exhaustive.

Compétences	Bachand	Beeston	Binning	Bryant	Clark	Harris	Kotchka	Lacey	Lockhart	O'Neill	Pritchard	Raiss	Weston
Leadership de cadres / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Commerce de détail / Consommation / Marketing	✓	✓					✓	✓	✓		✓		✓
Expertise financière		✓	✓			✓				✓			
Chaîne d'approvisionnement / Distribution	✓			✓				✓			✓		✓
Comptabilité et finances		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			
Gestion du risque	✓	✓	✓		✓	✓			✓	✓		✓	✓
RH / Rémunération	✓				✓			✓	✓	✓		✓	✓
Numérisation et technologie							✓					✓	
Santé et bien-être (Pharmacie et médicaments)				✓					✓		✓		
Secteur immobilier					✓								
Marché de la consommation /É-U/ international			✓	✓			✓				✓	✓	
Affaires juridiques						✓							

Planification de la relève du conseil d'administration et processus de mise en candidatures

Le conseil d'administration revoit, à intervalle régulier, les postes d'administrateurs pouvant devenir vacants. Le conseil d'administration est appuyé par le comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») qui tient une liste de candidats potentiels et précise les personnes dont le nom est soumis à la considération du conseil d'administration au moment opportun. Le conseil d'administration a adopté une Politique sur la durée du mandat précisant que le président exécutif du conseil et le comité de la gouvernance doivent entreprendre une évaluation de l'opportunité de maintenir un membre du conseil d'administration en poste dans le cas où un membre atteint l'âge de 75 ans ou dans le cas où l'occupation principale du membre concerné n'est plus la même selon l'événement qui se produit le premier. La politique sur la durée du mandat ne s'applique pas au président exécutif du conseil ni à aucun des membres du conseil d'administration faisant également partie de la direction.

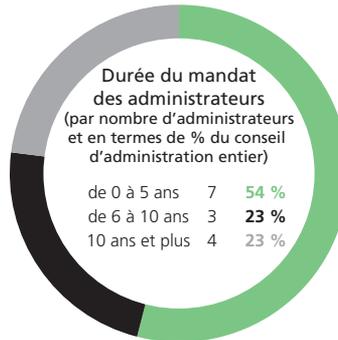
En plus de sa Politique formelle sur la durée du mandat, le comité de la gouvernance :

1. entreprend une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration ce qui permet au comité de la gouvernance et au conseil d'administration de recueillir des commentaires concernant l'apport relatif des administrateurs et leurs capacités et expertise;
2. maintient une matrice des compétences des administrateurs afin de s'assurer qu'une attention appropriée soit mise sur l'expérience et les compétences essentielles lors du choix de candidats au poste d'administrateur;
3. surveille la rotation des administrateurs au moyen du processus d'évaluation et, dans la mesure appropriée, de temps à autre, invite les administrateurs au service le plus long et qui possèdent des capacités ou une expérience aisément remplaçables à ne pas se présenter à nouveau à l'élection;
4. revoit annuellement la présidence des comités du conseil d'administration et leur composition en équilibrant la volonté d'intégrer de nouvelles perspectives d'une part et le besoin d'expérience et d'expertise spécialisée pertinente d'autre part; et
5. précise dans la circulaire la durée du mandat des administrateurs, le processus d'évaluation et la rotation et accompagne pareils renseignements d'une explication raisonnée de l'approche qu'emprunte la société pour s'assurer d'un éventail de compétences, d'expérience et de parcours et d'un niveau approprié de rotation au conseil d'administration.

En somme, le comité de la gouvernance entreprend annuellement un examen de la composition du conseil d'administration, du rendement des administrateurs individuellement et du mandat et de la composition des comités du conseil. Des recommandations

de modifications à apporter, le cas échéant, sont élaborées et discutées par la suite avec le conseil d'administration en entier et avec l'actionnaire contrôlant. Le conseil d'administration est d'avis que les processus ont bien fonctionné dans le passé et ont donné lieu à une gouvernance efficace, adaptée à la nature mouvante de l'entreprise et des marchés dans lesquels la société exerce ses activités.

Le graphique proportionnel ci-dessous reflète la durée du mandat des administrateurs par plage de nombre d'années de service accomplies :



Le conseil d'administration estime que pareilles statistiques sur la durée du mandat ainsi que le calibre élevé des administrateurs qui se sont joints au conseil d'administration au cours des dernières années et celui des candidats qui se présentent à l'élection pour la première fois, démontrent que le processus de renouvellement du conseil d'administration est efficace.

Vote à la majorité

Les membres du conseil d'administration sont élus annuellement par les actionnaires. En 2015, chacun des administrateurs a reçu des votes « pour » représentant au moins 95 % du total des voix exprimées en conjonction avec l'assemblée annuelle.

Le conseil d'administration a établi une Politique sur le vote à la majorité. Aux termes de la politique, le comité de la gouvernance examine et considère les résultats du vote pour chaque candidat au poste d'administrateur après l'assemblée. Dans une élection sans opposition, tout candidat à l'élection au poste d'administrateur qui reçoit plus de voix d'« abstention » que de voix « pour » doit soumettre sans tarder son offre de démission au président exécutif du conseil. Pareille démission prend effet dès son acceptation par le conseil d'administration. Le comité de la gouvernance considère sans tarder l'offre de démission de l'administrateur et soumet une recommandation au conseil d'administration sur l'opportunité d'accepter ou non la démission. Le conseil d'administration dispose d'un délai de 90 jours pour prendre sa décision définitive. Toute pareille démission prendra effet dès son acceptation par le conseil d'administration. Ladite politique ne s'appliquera que dans le cadre d'élections sans opposition d'administrateurs lorsque le nombre de candidats correspond au nombre d'administrateurs à élire.

Politique concernant les administrateurs de la société siégeant ensemble au conseil d'administration d'une autre société

Le conseil d'administration a établi une Politique concernant les administrateurs de la société siégeant ensemble au conseil d'administration d'une autre société dans le but de s'assurer que pareils liens ne nuisent pas à l'exercice du jugement indépendant des administrateurs concernés. Le conseil d'administration a établi qu'une pareille situation peut se produire lorsque plus de deux membres du conseil d'administration de la société siègent également ensemble au conseil d'administration d'une autre société ouverte. Ladite Politique interdit une pareille situation à moins qu'elle ne soit approuvée par le comité de la gouvernance. Le comité de la gouvernance examine toute pareille situation et détermine si lesdits liens peuvent nuire à la capacité des administrateurs concernés d'exercer un jugement indépendant. Ladite Politique ne s'applique pas au président exécutif du conseil ni à aucun des administrateurs faisant partie de la direction.

Renseignements sur les administrateurs

Des renseignements pertinents de nature biographique et relatifs à la rémunération pour chacun des administrateurs candidats à l'élection, y compris leur parcours, expérience, date de nomination initiale à titre d'administrateur, âge, relevé de présences aux réunions, et les autres conseils d'administration dont ils sont membres ainsi que le nombre de titres de la société que chacun détient et les honoraires reçus à titre d'administrateur sont présentés ci-dessous. La participation 2015 et 2014 dans les capitaux propres de la société détenue par chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur sous forme d'actions ordinaires et d'unités d'actions différées (« UAD ») en date du 14 mars 2016 et du 16 mars 2015 respectivement est également présentée ci-dessous. Les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection des candidats aux postes d'administrateur énumérés dont le nom figure sous la ci-dessous :



Stephen E. Bachand

Ponte Vedra Beach
(Floride) États-Unis

77 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administrateur
depuis 2009
Indépendant

M. Bachand, administrateur de sociétés, est président et chef de la direction retraité de La Société Canadian Tire limitée.

M. Bachand détient un diplôme B.A. du Williams College et un diplôme M.B.A. de la Darden School of Business de l'Université de la Virginie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT IL EST MEMBRE			Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾	
				Nombre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration			9/9	14/14	100 %	2015	182 500 \$
Comité de la gouvernance			5/5			2014	150 000 \$
ACTIONNARIAT							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾⁽³⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat	
						Oui	
2015	4 581	24 294	28 875	2 965 991 \$	700 000 \$	Oui	
2014	4 581	21 155	25 736	2 414 005 \$			
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES				Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
—				Administrateurs		Conseils d'administration	
—				—			
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)				—			
—				—			



**Paul M. Beeston, C.M.,
F.C.P.A., F.C.A.**

Toronto (Ontario) Canada

70 ans

**Profil auprès du conseil
de Loblaw :**

Administrateur
depuis 2005
Indépendant

M. Beeston, administrateur de sociétés, est l'ancien président et chef de la direction de l'équipe de baseball Toronto Blue Jays. Il était également auparavant président et chef de la direction de la Major League Baseball.

M. Beeston détient un diplôme B.A. de la University of Western Ontario. Il détient un diplôme LL.D. honorifique de la University of Western Ontario ainsi qu'un doctorat honorifique en sciences sociales de l'Université Niagara. Il est Fellow comptable agréé et Fellow comptable professionnel agréé.

M. Beeston est administrateur de la Banque le Choix du Président (une filiale de la société). Outre ses fonctions d'administrateur auprès de la société ouverte mentionnée à la rubrique pertinente ci-dessous, il est membre du comité de direction du National Baseball Hall of Fame à Cooperstown, New York. M. Beeston est ancien président du conseil du Centre de toxicomanie et de santé mentale. M. Beeston a également été auparavant fiduciaire du Newport Partners Income Fund.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT IL EST MEMBRE			Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾	
				Nombre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration			9/9	13/13	100 %	2015	182 500 \$
Comité de la gouvernance			4/4			2014	203 000 \$
ACTIONNARIAT							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾		Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionnariat
2015	7 900	39 165	47 065	3 341 615 \$		700 000 \$	Oui
2014	7 900	35 802	43 702	2 727 005 \$			
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES				Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
				Administrateurs	Conseils d'administration		
Gluskin Sheff & Associates Inc.			2009 jusqu'à présent	Nancy H.O. Lockhart	Gluskin Sheff & Associates Inc.		
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)				—			



Paviter S. Binning

Toronto (Ontario) Canada

55 ans

**Profil auprès du conseil
de Loblaw :**

Administrateur
depuis 2014
Non indépendant

M. Binning est le président et chef de la direction de Weston. Il est aussi l'ancien chef des finances de Weston. Avant d'occuper lesdits postes, il a été auparavant vice-président directeur, chef des finances et chef de la restructuration de Corporation Nortel Networks et de Nortel Networks Limited⁽⁴⁾. Avant de se joindre à Nortel, M. Binning était membre du conseil d'administration et chef des finances auprès de Hanson plc et de Marconi Corporation plc. M. Binning a occupé auparavant auprès de Diageo plc des postes de cadre dirigeant, y compris aux affaires générales de la société et au financement des opérations.

M. Binning détient le titre de fellow du Chartered Institute of Management Accountants (Royaume-Uni).

M. Binning est membre du conseil d'administration de Weston et de la Banque le Choix du Président et a été auparavant membre du conseil d'administration de la société de 2009 à 2010 avant de se joindre à Weston à titre de dirigeant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT IL EST MEMBRE			Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾	
				Nombre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration			9/9	9/9	100 %	2015	néant
						2014	néant
ACTIONNARIAT							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	La valeur de l'avoir admissible de M. Binning est de 22 084 622 \$ ⁽⁵⁾ . M. Binning est soumis aux Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants de Weston. Pour des précisions concernant son avoir fondé sur des titres de capitaux propres comme dirigeant de Weston, merci de consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston au www.sedar.com .			
2015	—	3 032	3 032				
2014	—	2 986	2 986				
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES				Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
				Administrateurs	Conseils d'administration		
George Weston limitée			2012 jusqu'à présent	Galen G. Weston	George Weston limitée		
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)				Les Compagnies Loblaw limitée			
			2009 à 2010				



Warren Bryant

Bellevue, Washington,
États-Unis

70 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administrateur
depuis 2013
Indépendant

M. Bryant, administrateur de sociétés, a été président du conseil, président et chef de la direction de Longs Drug Stores. M. Bryant occupait auparavant des postes de cadre et de direction auprès de Kroger Co., une chaîne d'épicerie, chef de file de la vente de produits alimentaires aux États-Unis.

M. Bryant détient un diplôme B.S. de la California State University ainsi qu'un diplôme M.B.A. de l'Azusa Pacific University. M. Bryant est également diplômé du Executive Financial Management Program de l'Université Harvard.

Outre ses fonctions d'administrateur auprès des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous, M. Bryant est membre du comité consultatif exécutif du Portland State University Food Industry Leadership Center. M. Bryant était auparavant président du conseil de la National Association of Chain Drug Stores (NACDS) auprès de laquelle il était aussi membre du comité de direction. M. Bryant a également été administrateur du California Governor's Council on Physical Fitness and Sports. M. Bryant a également été auparavant administrateur de Longs Drug Stores.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT IL EST MEMBRE				Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾	
					Nombre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration				9/9	17/17	100 %	2015	197 500 \$
Comité d'audit				4/4			2014	157 000 \$
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité				4/4				
ACTIONNARIAT								
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾⁽⁶⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionnariat		
2015	—	8 572	8 572	1 447 157 \$	700 000 \$	Oui		
2014	—	5 450	5 450	1 079 104 \$				
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES				Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre				
				Administrateurs		Conseils d'administration		
Dollar General Corporation				2009 jusqu'à présent		—		
Office Depot Inc. (anciennement OfficeMax Incorporated)				2004 jusqu'à présent				
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)								
George Weston limitée				2010 à 2013				



Christie J.B. Clark, F.C.P.A., F.C.A.,

Toronto (Ontario) Canada

62 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administrateur
depuis 2011
Indépendant

M. Clark, administrateur de sociétés, est un ancien chef de la direction et associé principal de PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l./s.r.l de 2005 à 2011. Avant son élection au poste de chef de direction dudit cabinet, M. Clark était associé directeur national et membre du comité de direction du cabinet de 2001 à 2005.

M. Clark détient un diplôme B. Com. de l'Université Queen's et un diplôme M.B.A. de l'Université de Toronto. Il détient le titre de Fellow comptable agréé et de Fellow comptable professionnel agréé.

Outre ses fonctions d'administrateur auprès des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous, M. Clark est président du comité des finances d'Alpine Canada et membre du conseil consultatif de l'École de commerce Stephen J.R. Smith de l'Université Queen's.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT IL EST MEMBRE				Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾	
					Nombre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration				9/9	17/17	100 %	2015	328 500 \$
Comité d'audit (président)				4/4			2014	304 540 \$
Comité des finances				4/4				
ACTIONNARIAT								
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾⁽⁷⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionnariat		
2015	18 078	—	18 078	1 283 538 \$	700 000 \$	Oui		
2014	16 728	—	16 728	1 043 827 \$				
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES				Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre				
				Administrateurs		Conseils d'administration		
Air Canada				2013 jusqu'à présent		Galen G. Weston		
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix				2013 jusqu'à présent		Marianne Harris		
Hydro One Inc.				2015 jusqu'à présent		Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix Hydro One Inc.		
Hydro One Limited				2015 jusqu'à présent		Hydro One Limited		
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)								
Brookfield Office Properties Inc.				2012 à 2014				
Société financière IGM Inc.				2012 à 2014				



Marianne Harris,
Toronto (Ontario) Canada

58 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administratrice candidate
Indépendante

M^{me} Harris est administratrice de sociétés. Avant 2013, elle a été directrice générale et présidente des services bancaires d'investissement et aux entreprises auprès de Merrill Lynch Canada Inc. (« Merrill Lynch ») et chef du groupe Institutions financières Amériques, auprès de Merrill Lynch Pierce Fenner & Smith. Avant Merrill Lynch, elle a détenu plusieurs postes dans le domaine des services bancaires d'investissement auprès de RBC Marchés des Capitaux de 1984 à 2000.

M^{me} Harris détient un diplôme M.B.A. de Schulich School of Business, un diplôme J.D. (Juris Doctor) de Osgoode Hall Law School et un diplôme B.Sc. (Honours) de l'Université Queen's.

M^{me} Harris est aussi présidente du conseil de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ainsi que membre du comité des placements de la Princess Margaret Cancer Foundation Board, du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business et du conseil consultatif du Hennick Centre for Business and Law.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT ELLE EST MEMBRE			Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾	
—			—	Nombre	%	Exercice	Montant
				—	—	2015	—
ACTIONNARIAT							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾		Exigence minimale en matière d'actionariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat
2015	2 330	—	2 330	165 430 \$		700 000 \$	Oui ⁽³⁾
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES				Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
Hydro One Inc. 2015 jusqu'à présent				Administrateurs		Conseils d'administration	
Hydro One Limited 2015 jusqu'à présent				Christie J.B. Clark		Hydro One Inc.	
Financière Sun Life Inc. 2013 jusqu'à présent				Hydro One Limited			
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)							
Agrium Inc. 2014 à 2015							



Claudia Kotchka,
Cincinnati, Ohio, États-Unis

64 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administratrice candidate
Indépendante

M^{me} Kotchka est conseillère indépendante en innovation, design et modifications culturelles auprès d'entreprises figurant dans le classement Fortune 500. M^{me} Kotchka a occupé différents poste de dirigeante au cours de ses 31 ans de carrière auprès de Procter & Gamble, y compris le poste de vice-présidente, Design, Innovation & Stratégie.

M^{me} Kotchka détient un diplôme B.B.A., Cum Laude, de l'université de l'Ohio et le titre d'expert-comptable assermenté.

M^{me} Kotchka est membre du conseil des fiduciaires du Smithsonian Cooper-Hewitt National Design Museum à New York. M^{me} Kotchka est conférencière régulièrement invitée sur le sujet de l'innovation à Stanford University et à également été nommée Fellow de IDEO.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT ELLE EST MEMBRE			Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice ⁽¹⁾	
—			—	Nombre	%	Exercice	Montant
				—	—	2015	—
ACTIONNARIAT							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾⁽⁷⁾		Exigence minimale en matière d'actionariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat
2015	—	—	—	—		700 000 \$	Oui ⁽³⁾
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES				Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
—				Administrateurs		Conseils d'administration	
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)							
BlackBerry Limited 2011 à 2015							



John S. Lacey

Toronto (Ontario) Canada

72 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administrateur depuis 2007
Non indépendant

M. Lacey est président du conseil consultatif du Brookfield Private Equity Group et est administrateur candidat de Brookfield Business Partners L.P. qui a déposé une déclaration d'inscription auprès de la SEC aux États-Unis. M. Lacey rend des services-conseils à la société et à Weston. Il était auparavant président du conseil de Alderwoods Group, Inc., une organisation exploitant des maisons funéraires sur le marché nord-américain et ancien président et chef de la direction du Oshawa Group (faisant maintenant partie de Sobeys Inc.).

Outre ses fonctions d'administrateur auprès des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous, M. Lacey est président du conseil de Doncaster Consolidated Ltd.

M. Lacey est diplômé du Kearsney College en Afrique du Sud et de la Harvard Graduate School of Business Administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT IL EST MEMBRE				Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾					
						Nombre	%	Exercice	Montant				
Conseil d'administration				9/9		13/13	100 %	2015	190 000 \$				
Comité de la retraite (président)				4/4				2014	142 350 \$				
ACTIONNARIAT													
Exercice		Actions ordinaires		UAD		Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾		Exigence minimale en matière d'actionariat		Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat	
2015		16 145		28 385		44 530		3 161 630 \$		700 000 \$		Oui	
2014		14 145		25 071		39 216		2 447 078 \$					
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES						Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre							
						Administrateurs			Conseils d'administration				
TELUS Corporation						2000 jusqu'à présent							
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)													
Ainsworth Lumber Co. Ltd.						2008 à 2015							
George Weston limitée						2009 à 2016							



Nancy H.O. Lockhart, O. Ont

Toronto (Ontario) Canada

61 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administratrice depuis 2005
Indépendante

M^{me} Lockhart est administratrice de sociétés et a été chef de l'administration de Frum Development Group et était auparavant vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation/Pharmaprix.

M^{me} Lockhart est administratrice de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale, de la Loran Scholars Foundation et du Royal Conservatory of Music et membre du conseil consultatif de Sotheby's Canada. M^{me} Lockhart est également présidente du conseil du Crow's Theatre Company. Elle est ancienne présidente du conseil du Centre des sciences de l'Ontario, ancienne présidente du Canadian Club of Toronto et ancienne présidente du conseil du Centre canadien du film. M^{me} Lockhart a également été administratrice de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

M^{me} Lockhart détient un certificat IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT ELLE EST MEMBRE				Présence aux réunions		Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice ⁽¹⁾					
						Nombre	%	Exercice	Montant				
Conseil d'administration				9/9		18/18	100 %	2015	197 500 \$				
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité (présidente)				4/4				2014	167 000 \$				
Comité de la gouvernance				5/5									
ACTIONNARIAT													
Exercice		Actions ordinaires		UAD		Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾		Exigence minimale en matière d'actionariat		Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat	
2015		750		41 004		41 754		2 964 534 \$		700 000 \$		Oui	
2014		750		37 386		38 136		2 379 686 \$					
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES						Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre							
						Administrateurs			Conseils d'administration				
Atrium Mortgage Investment Corporation						2013 jusqu'à présent							
Gluskin Sheff & Associates Inc.						2013 jusqu'à présent							
Société aurifère Barrick						2014 jusqu'à présent							
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)													
—						—							



Thomas C. O'Neill,
F.C.P.A., F.C.A.

Toronto (Ontario)
Canada

71 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administrateur depuis 2003
Indépendant
Administrateur principal

M. O'Neill, administrateur de sociétés, est président du conseil de La Banque de Nouvelle-Écosse. Il est aussi président retraité du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting. Il a été auparavant chef de la direction et précédemment à cela, chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

M. O'Neill détient un diplôme B. Comm. de l'Université Queen's et est Fellow comptable agréé et Fellow comptable professionnel agréé. M. O'Neill détient un diplôme LL.D honorifique de l'Université Queen's et est Fellow du Institute of Corporate Directors. En septembre 2013, M. O'Neill s'est vu décerner le lauréat du Prix de mérite exceptionnel de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (CPA Ontario) le plus grand honneur de la CPA Ontario.

Outre ses fonctions d'administrateur auprès des sociétés ouvertes énumérées à la rubrique pertinente ci-dessous, M. O'Neill est président du conseil du St. Michael's Hospital et membre du conseil consultatif de l'École de commerce Stephen J.R. Smith de l'Université Queen's. Il a été auparavant vice-président du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT IL EST MEMBRE			Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾	
				Nombre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration			9/9	17/18	94 %	2015	277 500 \$
Comité de la gouvernance (président du comité)			5/5			2014	229 350 \$
Comité des finances (président du comité)			3/4				
ACTIONNARIAT							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾		Exigence minimale en matière d'actionariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat
2015	3 703	31 702	35 405	2 513 755 \$		700 000 \$	Oui
2014	3 703	27 020	30 723	1 917 115 \$			
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES				Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
				Administrateurs	Conseils d'administration		
BCE Inc. (Président du conseil ⁽¹¹⁾)			2003 jusqu'à présent	—	—		
La Banque de Nouvelle-Écosse			2008 jusqu'à présent				
Adecco S.A.			2004 jusqu'à présent				
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)							
Nexen Inc.			2002 à 2013				



Beth Pritchard

New Albany, Ohio,
États-Unis

69 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administratrice depuis 2014
Indépendante

M^{me} Pritchard est directrice et conseillère en stratégies de Sunrise Beauty Studio, LLC. M^{me} Pritchard a été pendant six ans conseillère en Amérique du Nord auprès de M.H. Alshaya Co., un groupe de franchises établi au Moyen-Orient. Elle était auparavant la présidente et chef de la direction et vice-présidente du conseil de Dean & DeLuca, Inc.; présidente et chef de la direction de Bath & Body Works et chef de la direction de Victoria's Secret Beauty.

M^{me} Pritchard détient un baccalauréat en relations internationales de l'Université du Wisconsin-Milwaukee et un diplôme M.B.A. de Marquette University.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT ELLE EST MEMBRE			Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice ⁽¹⁾	
				Nombre	%	Exercice	Amount
Conseil d'administration			9/9	13/13	100 %	2015	182 500 \$
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité			4/4			2014	145 540 \$
ACTIONNARIAT							
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽¹⁰⁾		Exigence minimale en matière d'actionariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionariat
2015	—	9 416	9 416	668 536 \$		700 000 \$	Oui ⁽¹²⁾
2014	—	6 502	6 502	405 725 \$			
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES				Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre			
				Administrateurs	Conseils d'administration		
Cabela's Incorporated			2011 jusqu'à présent	—	—		
The Vitamin Shoppe, Inc.			2008 jusqu'à présent				
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES ⁽¹³⁾ (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)							
Shoppers Drug Mart Corporation/ Pharmaprix			2012 à 2014				
Zale Corporation			2012 à 2014				
Borderfree, Inc.			2014 à 2015				



Sarah Raiss
Calgary (Alberta) Canada
58 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administratrice depuis 2014
Indépendante

M^{me} Raiss, administratrice de sociétés, occupait auparavant des postes de cadre dirigeant auprès de TransCanada Corporation, y compris le poste de vice-présidente directrice des services corporatifs.

M^{me} Raiss détient un diplôme B. Sc. en mathématiques appliquées et un diplôme M.B.A. de l'université du Michigan. Elle détient également un certificat IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés. M^{me} Raiss a récemment obtenue la désignation D 100 de la National Association of Corporate Directors.

M^{me} Raiss est présidente du conseil d'administration de l'Alberta Electric System Operator.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT ELLE EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administratrice ⁽¹⁾	
		Nombre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	9/9	14/14	100 %	2015	182 500 \$
Comité de la gouvernance	5/5			2014	150 740 \$

ACTIONNARIAT				Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionnariat	Satisfait ou est en voie de satisfaire aux exigences de la Ligne directrice en matière d'actionnariat
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD			
2015	907	22 154	23 061	1 637 331 \$	700 000 \$	Oui
2014	907	19 046	19 953	1 245 067 \$		

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
		Administrateurs	Conseils d'administration
Commercial Metals Company	2011 jusqu'à présent	—	—
Vermilion Energy Inc.	2014 jusqu'à présent		
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)			
Shoppers Drug Mart Corporation/ Pharmaprix	2009 à 2014		
Canadian Oil Sands Limited	2012 à 2016		



Galen G. Weston
Toronto (Ontario) Canada
43 ans

Profil auprès du conseil de Loblaw :

Administrateur depuis 2006
Non indépendant

M. Weston est président exécutif du conseil et président de la société. Il a occupé auparavant plusieurs postes de cadre dirigeant auprès de la société et de ses filiales. Avant de se joindre à la société, il a été analyste financier auprès de Salomon Brothers au Royaume-Uni.

M. Weston détient un diplôme B.A. de l'Université Harvard et un diplôme M.B.A. de l'Université Columbia.

M. Weston est président délégué du conseil de George Weston limitée et président du conseil et fiduciaire de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, une filiale de la société et il est administrateur de Wittington Investments, Limited.

CONSEIL D'ADMINISTRATION/ COMITÉ(S) DONT IL EST MEMBRE	Présence aux réunions	Total des présences aux réunions		Honoraires reçus à titre d'administrateur ⁽¹⁾	
		Nombre	%	Exercice	Montant
Conseil d'administration	9/9	9/9	100 %	2015	134 000 \$ ⁽¹⁴⁾
				2014	144 000 \$ ⁽¹⁴⁾

ACTIONNARIAT				La valeur de l'avoir admissible actuel de M. Weston est de 48 006 880 \$. M. Weston satisfait aux exigences prévues par les Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants. Pour des précisions concernant son avoir fondé sur des titres de capitaux propres comme dirigeant, merci de consulter le tableau qui se trouve à la page 51.
Exercice	Actions ordinaires	UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	
2015	290 000	—	290 000	
2014	290 000	—	290 000	

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes dont un autre candidat est aussi membre	
		Administrateurs	Conseils d'administration
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix	2013 jusqu'à présent	Christie J.B. Clark	Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix
George Weston limitée	2016 jusqu'à présent	Paviter S. Binning	George Weston limitée
ANCIENNEMENT MEMBRE DU CONSEIL DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES (AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES)			
—			

- (1) Les « Honoraires reçus à titre d'administrateur » comprennent la rémunération reçue à titre d'administrateur/administratrice de la société et de toute filiale de la société. Les administrateurs faisant également partie de la direction ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs de la société. M. Weston n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la société, toutefois il a reçu 134 000 \$ à titre de président du conseil de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, une filiale de la société.
- (2) La « Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD » est calculée pour 2015 pour chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction selon le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 14 mars 2016, savoir 71,00 \$, et pour 2014, selon le cours de clôture de l'action ordinaire le 16 mars 2015, savoir 62,40 \$.
- (3) M. Bachand a été administrateur auprès de Weston de 2007 à 2009. Conformément à la Ligne directrice en matière d'actionnariat, la participation détenue par M. Bachand dans Weston est admissible aux fins du calcul de l'exigence minimale en matière d'actionnariat de la société. En 2014, M. Bachand détenait 7 451 UAD Weston et 600 actions ordinaires Weston d'une valeur de 808 079 \$ selon le cours de l'action le 16 mars 2015, savoir 100,37 \$. En 2015, il détenait 7 573 UAD Weston et 600 actions ordinaires Weston d'une valeur de 915 866 \$ selon le cours de l'action le 14 mars 2016, savoir 112,06 \$.
- (4) M. Binning a été nommé chef des finances de la Corporation Nortel Networks en novembre 2007. Nortel a déposé au Canada le 14 janvier 2009 une requête en protection contre ses créanciers aux termes de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC »). De même, certaines filiales de Nortel ont déposé en vertu du Chapter 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, des requêtes pour une réorganisation volontaire ainsi que dans d'autres territoires conformément au régime équivalent de restructuration.
- (5) M. Binning détient des actions ordinaires, des unités d'actions différées à l'intention des dirigeants et des options d'achat d'actions dans le cours de Weston et des UAD de la société. La valeur de la participation détenue par M. Binning dans Weston était de 22 084 622 \$ selon le cours de clôture de l'action ordinaire de Weston à la TSX le 14 mars 2016, savoir 112,06 \$. M. Binning est actuellement administrateur de Weston et a été administrateur ne faisant pas partie de la direction de la société de 2009 à 2010. M. Binning détenait 3 032 UAD d'une valeur de 215 272 \$ en date du 14 mars 2016 selon le cours de clôture de l'action ordinaire, savoir 71,00 \$.
- (6) M. Bryant a été administrateur auprès de Weston de 2010 à 2013. Conformément à la Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs, la participation détenue par M. Bryant dans Weston est admissible aux fins du calcul de l'exigence minimale en matière d'actionnariat de la société. M. Bryant détenait 7 363 UAD Weston en 2014 d'une valeur de 739 024 \$ selon le cours de l'action ordinaire Weston le 16 mars 2015, savoir 100,37 \$ et 7 483 UAD Weston en 2015 d'une valeur de 838 545 \$ selon le cours de l'action ordinaire Weston le 14 mars 2016, savoir 112,06 \$.
- (7) M. Clark détient indirectement, par l'entremise de son épouse, 18 078 actions ordinaires comme le permet la Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs.
- (8) Si élues, M^{mes} Harris et Kotchka disposeront chacune de cinq ans pour satisfaire aux exigences prévues par la Ligne directrice en matière d'actionnariat,
- (9) M. Lacey était président du conseil de The Loewen Group Inc. lorsque ledit groupe a déposé en juin 1999 une requête en protection contre ses créanciers aux termes du Chapter 11 du Bankruptcy Code des États-Unis et en protection contre ses créanciers aux termes de la LACC. The Loewen Group Inc. s'est libérée en janvier 2003 dudit Chapter 11 et les procédures aux termes de la LACC se sont déroulées en novembre 2006.
- (10) M. Lacey s'est joint en mars 2006 au conseil d'administration de Stelco Inc. à titre de représentant de Tricap Management Limited. Stelco a déposé en janvier 2004 une requête en protection contre ses créanciers aux termes de la LACC et s'est libérée desdites procédures en mars 2006. M. Lacey a démissionné du conseil d'administration de Stelco en novembre 2006.
- (11) M. O'Neill ne se présente pas à nouveau comme candidat à l'assemblée annuelle de BCE Inc. le 28 avril 2016.
- (12) M^{me} Pritchard s'est jointe au conseil d'administration en 2014 et dispose de trois ans pour satisfaire aux exigences prévues par la Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs.
- (13) M^{me} Pritchard était la chef de la direction de Organized Living, Inc. laquelle société a déposé le 4 mai 2005 à la Cour de faillite du district sud de l'état de l'Ohio aux États-Unis une requête en protection contre ses créanciers aux termes du Chapter 11 du Bankruptcy Code des États-Unis.
- (14) Refflète la rémunération qu'a reçue M. Weston à titre de président du conseil de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, une filiale de la société.

Présence aux réunions du conseil d'administration et des comités

Le tableau suivant est un relevé des présences de chacun des membres du conseil aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités qui ont eu lieu en 2015 :

Nom	Comité de l'environnement et de la santé et sécurité							Taux de participation
	Conseil d'administration (9 réunions)	Comité d'audit (4 réunions)	Comité des finances (4 réunions)	Comité de la gouvernance (5 réunions)	Comité de la retraite (4 réunions)			
Stephen E. Bachand	9/9	—	—	—	—	—	14/14	100 %
Paul M. Beeston	9/9	4/4	—	—	—	—	13/13	100 %
Paviter S. Binning	9/9	—	—	—	—	—	9/9	100 %
Warren Bryant	9/9	4/4	4/4	—	—	—	17/17	100 %
Christie J.B. Clark	9/9	4/4	—	4/4	—	—	17/17	100 %
Anthony R. Graham ⁽¹⁾	6/6	—	—	—	4/4	2/2	12/12	100 %
Holger Kluge	9/9	4/4	—	—	—	4/4	17/17	100 %
John S. Lacey	9/9	—	—	—	—	4/4	13/13	100 %
Nancy H.O. Lockhart	9/9	—	4/4	—	5/5	—	18/18	100 %
Thomas C. O'Neill	9/9	—	—	3/4	5/5	—	17/18	94 %
Beth Pritchard	9/9	—	4/4	—	—	—	13/13	100 %
Sarah Raiss	9/9	—	—	—	5/5	—	14/14	100 %
Galen G. Weston	9/9	—	—	—	—	—	9/9	100 %
Total	100 %	100 %	100 %	88 %	100 %	100 %		99 %

(1) M. Graham s'est retiré du conseil d'administration le 23 juillet 2015.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération à l'intention des administrateurs de la société est structuré pour récompenser adéquatement les administrateurs du temps et de l'effort consacrés ainsi que de la responsabilité leur incombant à titre d'administrateur tout en demeurant concurrentiel sur le plan des pratiques en matière de rémunération à l'intention des administrateurs au Canada. Le programme est structuré afin de recruter et fidéliser des administrateurs dévoués et qualifiés et moduler leur rémunération en fonction de l'intérêt à long terme des actionnaires. Pour atteindre pareils objectifs, les administrateurs sont tenus de recevoir 100 % de leur rémunération forfaitaire à titre d'administrateurs et de participants aux comités sous forme d'UAD jusqu'à concurrence du seuil d'actionnariat prévu par la Ligne directrice en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs après quoi un administrateur peut à son choix recevoir jusqu'à concurrence de 50 % de tous ses honoraires sous forme d'espèces le restant devant être reçu sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires. Les administrateurs qui sont des employés de la société ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour les services rendus à titre d'administrateur.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

Chaque UAD représente un droit de recevoir de la société un montant qui correspond à la valeur d'une action ordinaire. Le nombre d'UAD attribué à un administrateur correspond à la valeur de la rémunération visée par le choix de l'administrateur concerné ou par l'exigence qui lui est imposée de recevoir sa rémunération sous forme d'UAD, divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Le paiement des UAD ne se fait que lorsque l'administrateur ne siège plus au conseil d'administration, permettant ainsi à l'administrateur concerné d'être partie prenante du capital-actions de la société tout au cours de son mandat de membre du conseil d'administration. Des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur correspond aux dividendes versés sur l'action ordinaire s'accumulent et sont portés au compte de l'administrateur concerné à chaque date de versement de dividendes selon le nombre d'UAD dans son compte à la date de clôture des registres aux fins de dividendes. Suivant la fin dudit mandat, le versement des UAD se fait en actions ordinaires achetées sur le marché libre. Un administrateur peut opter de reporter pareil versement jusqu'au 15 décembre de l'année civile suivant l'année de son départ à titre d'administrateur. Les UAD ne confèrent à l'administrateur ni droits de vote ni autres droits à titre d'actionnaire.

Ligne directrice en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs

Le conseil d'administration est d'avis qu'il est important que les administrateurs fassent preuve de leur engagement envers la société au moyen d'une participation à l'actionariat. À pareille fin, le conseil d'administration a adopté la Ligne directrice en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ne faisant pas partie de la direction selon laquelle les administrateurs ne faisant pas partie de la direction doivent détenir des actions ordinaires ou des UAD d'une valeur atteignant au moins quatre fois le montant de la rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur. Il s'ensuit d'après ledit multiple que l'avoir requis était de 700 000 \$ en 2015. Aux fins de ladite Ligne directrice, la valeur estimée de pareils titres correspond à leur valeur marchande. Les administrateurs disposent de cinq ans, à compter de la date de leur élection ou nomination initiale au conseil d'administration pour satisfaire au seuil de participation requis. Les administrateurs doivent recevoir 100 % de leur rémunération forfaitaire à titre d'administrateurs et à titre de participants aux comités sous forme d'UAD jusqu'à ce que le seuil d'actionariat prévu par ladite Ligne directrice soit atteint et peuvent opter par après de recevoir jusqu'à 50 % de tous les honoraires sous forme d'espèces. Tous les administrateurs soit atteignent le seuil d'actionariat requis soit sont en voie d'accumuler des titres selon les exigences de ladite Ligne directrice. Les administrateurs faisant partie de la direction ne sont pas assujettis à la Ligne directrice en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs, mais doivent par contre se conformer aux Directives en matière d'actionariat à l'intention des cadres dirigeants énoncées à la page 51.

Examen de la rémunération à l'intention des administrateurs

Il incombe au conseil d'administration par l'intermédiaire du comité de la gouvernance de revoir et d'approuver toute modification aux ententes concernant la rémunération des administrateurs. Le comité de la gouvernance a reconnu que la surveillance des affaires de la société est devenue de plus en plus complexe, notamment dans le cadre de l'acquisition de Shoppers Drug Mart Corporation/Pharmaprix (« SDM/P »). En 2014, le comité de la gouvernance a examiné la rémunération versée aux administrateurs de la société ne faisant pas partie de la direction et pour ce faire a entrepris un examen exhaustif des pratiques en matière de rémunération des 26 sociétés inscrites à la TSX les plus importantes sur le plan du revenu (hormis la société et Weston). Pareil groupe de référence a été choisi, car de l'avis du conseil d'administration, il semble représenter de façon générale l'ensemble des sociétés faisant appel à la même réserve de talent pertinent regroupant les administrateurs potentiels disponibles au Canada. Le comité de la gouvernance a également tenu compte de la complexité des activités commerciales de la société, des risques et responsabilités que comporte le rôle d'administrateur de la société, du temps nécessaire pour préparer les réunions ordinaires et extraordinaires du conseil d'administration et y participer et de la participation attendue à titre de membre des comités du conseil. Dans le cadre dudit examen, le conseil d'administration a analysé : (i) le montant de la rémunération forfaitaire de base; (ii) la rémunération à titre de membre de comité et à titre de président de comité ; (iii) les versements à l'administrateur principal; (iv) les montants des jetons de présence par réunion; et (v) les exigences quant au seuil minimal d'actionariat requis.

Les 26 sociétés inscrites à la TSX les plus importantes sur le plan du revenu en 2014

Agrium Inc.	Canadian Natural Resources Limited	Metro Inc.
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	Power Corporation du Canada
Banque de Montréal	Cenovus Energy Inc.	Rogers Communications Inc.
Banque Royale du Canada	Enbridge Inc.	Société aurifère Barrick
Bell Canada	Husky Energy Inc.	Société financière Manuvie
BlackBerry Limited	La Banque de Nouvelle-Écosse	Suncor Énergie Inc.
Bombardier Inc.	La Banque Toronto-Dominion	TELUS Corporation
Brookfield Asset Management Inc.	La Financière Sun Life Inc.	Thomson Reuters Corporation
Canadian Natural Resources Limited	La Société Canadian Tire limitée	
	Magna International	

À la suite dudit examen exhaustif, le conseil d'administration a approuvé, conformément à la recommandation du comité de la gouvernance, les modifications suivantes à la rémunération des administrateurs prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- une augmentation de la rémunération forfaitaire annuelle de base laquelle passe de 100 000 \$ à 175 000 \$;
- l'élimination de jetons de présence afférents à la participation aux réunions;
- une augmentation de la rémunération forfaitaire à titre de membre du comité d'audit laquelle passe de 5 000 \$ à 7 500 \$;
- une augmentation de la rémunération forfaitaire à titre de membre de comités autres que le comité d'audit laquelle rémunération forfaitaire passe de 4 000 \$ à 7 500 \$;
- une augmentation de la rémunération forfaitaire à titre de président du comité de la retraite et la rémunération forfaitaire à titre de président du comité des finances lesquelles passent de 10 000 \$ à 15 000 \$; et
- une exigence prévoyant que les administrateurs doivent recevoir 100 % de leur rémunération forfaitaire sous forme d'UAD jusqu'à l'atteinte du seuil exigé par la Ligne directrice en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs après quoi ils peuvent opter de recevoir jusqu'à 50 % du total de leurs honoraires en espèces, la part restante devant être reçue sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires.

Aucune modification n'a été apportée ni à la rémunération forfaitaire à titre d'administrateur principal ni aux honoraires versés afférents à la présidence du comité d'audit, présidence du comité de la gouvernance et présidence de l'environnement de la santé et sécurité. Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction sont toujours tenus de détenir des actions ordinaires et des UAD d'une valeur d'au moins quatre fois le montant de leur rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur. Le montant requis est passé de 400 000 \$ à 700 000 \$ en 2015 fondé sur pareil multiple de la rémunération forfaitaire de base.

Les modifications à la rémunération des administrateurs ont été élaborées de façon à ce la rémunération se situe légèrement en dessous de la médiane du groupe de référence. L'élimination des jetons de présence reflétait l'avis du conseil d'administration, savoir que la valeur de l'apport d'un administrateur à la société ne doit pas se mesurer selon le nombre de réunions auxquelles il a participé, mais plutôt selon l'apport de l'administrateur tant lors des réunions qu'autrement. La rémunération forfaitaire annuelle de base a été majorée dans le but de refléter l'élimination de la rémunération sous forme de jetons de présence afférents à la participation aux réunions.

Montants que représente la rémunération des administrateurs en 2015

Un récapitulatif des montants versés aux administrateurs en 2015 est présenté ci-dessous :

Type d'honoraires	Montant (\$)
Rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur	
Total	175 000 ⁽¹⁾
Rémunération forfaitaire à titre de président et de membre de comité	
Administrateur principal	50 000
Président du comité d'audit	30 000 ⁽²⁾
Président du comité de la gouvernance	25 000 ⁽²⁾
Président du comité de l'environnement et de la santé et sécurité	15 000 ⁽²⁾
Président du comité des finances	15 000 ⁽²⁾
Président du comité de la retraite	15 000 ⁽²⁾
Membre d'un autre comité du conseil	7 500

(1) Les administrateurs peuvent opter de recevoir jusqu'à 50 % de tous leurs honoraires en espèces une fois le seuil requis de participation atteint. Jusqu'à ce que ledit seuil requis soit atteint, 100 % de la rémunération forfaitaire à titre d'administrateur et de la rémunération forfaitaire afférente aux comités doit être reçue sous forme d'UAD, la part restante devant être reçue sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires.

(2) Le montant comprend la rémunération forfaitaire reçue à titre de membre de comité.

M. Weston n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la société, toutefois il a reçu 134 000 \$ pour son rôle à titre de président du conseil de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de choix »), une filiale de la société. Des précisions concernant la rémunération de M. Weston, à titre de dirigeant se trouvent sous la rubrique « Analyse de la rémunération ». M. Binning est un cadre dirigeant de Weston et de ce fait n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la société ou à titre d'administrateur de la Banque le Choix du Président. Des précisions concernant la rémunération de M. Binning à titre de dirigeant se trouvent dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au www.sedar.com.

Advenant leur élection au conseil d'administration, MM. Weston et Binning ne recevront aucune rémunération en 2016 à titre de membres du conseil d'administration de la société.

Tableau de la rémunération des administrateurs en 2015

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération et la rémunération d'ensemble gagnée en 2015 par chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction et précise à quel titre et sous quelle forme ladite rémunération a été versée :

Nom	Ventilation des honoraires				Répartition du total des honoraires à titre d'administrateur				
	Rémunération forfaitaire à titre d'administrateur (\$) ⁽¹⁾	Rémunération forfaitaire à titre de président de comité (\$)	Rémunération forfaitaire à titre de membre de comité (\$)	Total des honoraires à titre d'administrateur (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Versés en espèces (\$)	Sous forme d'UAD (\$) ⁽²⁾	Proportion espèces/UAD (%)
Stephen E. Bachand	175 000	—	7 500	182 500	—	182 500	—	182 500	100 % UAD
Paul M. Beeston	175 000	—	7 500	182 500	56 000 ⁽³⁾	238 500	—	182 500	100 % UAD
Warren Bryant	175 000	—	22 500 ⁽⁴⁾	197 500	—	197 500	—	197 500	100 % UAD
Christie J.B. Clark	175 000	30 000	7 500	212 500	116 000 ⁽⁵⁾	328 500	212 500	—	0 % UAD
Anthony R. Graham	100 188 ⁽⁶⁾	—	8 588	108 776	11 500 ⁽⁷⁾	120 276	—	108 776	100 % UAD
Holger Kluge	175 000	—	15 000	190 000	—	190 000	—	190 000	100 % UAD
John S. Lacey	175 000	15 000	—	190 000	200 000 ⁽⁸⁾	390 000	—	190 000	100 % UAD
Nancy H.O. Lockhart	175 000	15 000	7 500	197 500	—	197 500	—	197 500	100 % UAD
Thomas C. O'Neill	175 000	90 000	12 500 ⁽⁴⁾	277 500	—	277 500	—	277 500	100 % UAD
Beth Pritchard	175 000	—	7 500	182 500	—	182 500	—	182 500	100 % UAD
Sarah Raiss	175 000	—	7 500	182 500	—	182 500	—	182 500	100 % UAD
Total (\$)	1 850 188 \$	150 000 \$	103 588 \$	2 103 776 \$	383 500 \$	2 487 276 \$	212 500 \$	1 891 276 \$	

(1) En 2015, les administrateurs devaient recevoir 100 % de la rémunération forfaitaire à titre d'administrateur et de la rémunération forfaitaire afférente aux comités sous forme d'UAD jusqu'à ce que le seuil prévu par la Ligne directrice en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs soit atteinte après quoi ils peuvent opter de recevoir jusqu'à concurrence de 50 % du total de leurs honoraires en espèces, la partie restante devant être reçue sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires.

(2) Les montants correspondent à la juste valeur des UAD à la date d'attribution, fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi conformément au Régime d'unités d'actions différées. De plus, des UAD supplémentaires s'accumulent également en fonction des équivalents fictifs en dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de l'exercice. Pareils équivalents fictifs en dividendes ne sont pas reflétés dans le tableau.

(3) Reflète les honoraires reçus par M. Beeston à titre d'administrateur et de président des comités d'audit, du risque et de la gouvernance auprès de la Banque le Choix du Président, une filiale de la société.

(4) Reflète les honoraires afférents à la participation aux réunions d'un comité du conseil d'administration.

(5) Reflète les honoraires reçus par M. Clark à titre de fiduciaire de Propriétés de Choix, une filiale de la société.

(6) M. Graham s'est retiré du conseil d'administration le 23 juillet 2015.

(7) Reflète les honoraires reçus par M. Graham à titre d'administrateur de la Banque le Choix du Président, une filiale de la société. M. Graham s'est retiré de la Banque le Choix du Président le 21 juillet 2015.

(8) M. Lacey a reçu 200 000 \$ de la société à titre d'honoraires pour services-conseils rendus.

Attributions fondées sur des actions en cours de validité

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions fondées sur des actions faites aux administrateurs ne faisant pas partie de la direction lesquelles attributions étaient en cours de validité au 4 janvier 2016 :

Nom du participant	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁽¹⁾
Stephen E. Bachand ⁽²⁾	—	—	1 575 223
Paul M. Beeston	—	—	2 539 459
Warren Bryant ⁽²⁾	—	—	548 806
Christie J.B. Clark	—	—	—
Holger Kluge	—	—	2 950 415
John S. Lacey ⁽²⁾	—	—	1 840 483
Nancy H.O. Lockhart	—	—	2 658 699
Thomas C. O'Neill	—	—	2 043 822
Beth Pritchard	—	—	610 533
Sarah Raiss	—	—	1 436 465

(1) La valeur des UAD en cours de validité attribuées aux administrateurs est fondée sur le cours de clôture de l'action à la TSX le 4 janvier 2016, savoir 64,84 \$ multiplié par le nombre d'UAD en cours de validité. Pareilles valeurs comprennent également les UAD supplémentaires qui se sont accumulées en fonction des équivalents fictifs en dividendes versés sur les actions ordinaires.

(2) MM. Bachand, Bryant et Lacey détiennent également des UAD Weston. Selon le cours de l'action Weston à la TSX le 4 janvier 2016, savoir 105,29 \$, M. Bachand détient 7 573 UAD Weston d'une valeur de 797 361 \$; M. Bryant détient 7 483 UAD Weston d'une valeur de 787 885 \$; et M. Lacey détient 12 282 UAD Weston d'une valeur de 1 293 172 \$.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Nomination de l'auditeur externe

L'auditeur de la société est KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. Le conseil d'administration, à la suite de la recommandation du comité d'audit, propose que KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. soit reconduit comme auditeur externe de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société et que les administrateurs soient autorisés à fixer la rémunération dudit auditeur externe. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire ont l'intention de voter **POUR** la reconduction de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Honoraires d'audit et pour d'autres services

Le comité d'audit supervise les honoraires versés à KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. pour services d'audit et pour services non liés à l'audit. Le tableau suivant présente l'ensemble des honoraires facturés pour services professionnels rendus par l'auditeur externe indépendant, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., pour les exercices 2015 et 2014 respectivement :

	2015 (en milliers de dollars)	2014 (en milliers de dollars)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	6 006	6 073
Honoraires pour services afférents à l'audit ⁽²⁾	710	518
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	79	262
Autres honoraires ⁽⁴⁾	85	11
Total des honoraires	6 880 \$	6 864 \$

(1) Les honoraires d'audit comprennent des honoraires pour services rendus à l'occasion de l'audit des états financiers consolidés de la société, y compris l'audit de SDMIP (à compter de 2014), de Propriétés de Choix et de la Banque le Choix du Président. Les honoraires d'audit comprennent également des services afférents à l'examen des rapports trimestriels, à la participation des auditeurs à la préparation de la documentation déposée afférente à l'acquisition de SDMIP en 2014 et les prospectus d'émission de titres de créance de la société, Fiducie Cartes de crédit Eagle et Propriétés de Choix en 2015, aux procédures d'audit effectuées en rapport avec le déploiement du système TI de la société et à l'interprétation des normes en matière de comptabilité et de communication de l'information financière.

(2) Les honoraires pour services afférents à l'audit comprennent des honoraires pour services de traduction vers le français et services liés à la documentation financière et réglementaire déposée ainsi que l'audit des régimes de retraite.

(3) Les honoraires pour services afférents aux services fiscaux comprennent des honoraires pour services et conseils afférents à la conformité fiscale.

(4) Les autres honoraires sont afférents aux services comprenant ceux liés à l'observation des lois et/ou règlements.

Le comité d'audit, dans le cadre des pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise a adopté une politique interdisant à l'auditeur externe de fournir à la société ou à ses filiales des services non liés à l'audit à moins que lesdits services ne soient approuvés au préalable par le président du comité d'audit. L'auditeur externe doit rendre compte directement au comité d'audit.

COMITÉ D'AUDIT



Christie J.B. Clark
(Président du comité)



Paul M. Beeston



Warren Bryant



Holger Kluge

Il incombe au comité d'audit de réviser les états financiers consolidés de la société et de recommander au conseil d'administration et aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe. Il lui incombe également d'appuyer le conseil d'administration alors que ce dernier veille à la qualité et à l'intégrité de la communication de l'information financière de la société et il lui incombe de surveiller le contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière de la société, ses contrôles et procédures en matière de communication de l'information et sa fonction d'audit interne. Le comité d'audit collabore également avec le conseil d'administration à veiller sur le programme de gestion du risque d'entreprise (la « GRE ») de la société et le respect des exigences imposées par les lois et règlements.

Le comité d'audit évalue les compétences, la performance et l'indépendance de l'auditeur externe et supervise les procédures relatives à la réception, au tri et au suivi de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit de la société. Le président du comité d'audit participe au processus de sélection de l'associé principal responsable de l'audit. L'associé principal de KPMG S.r.l./S.E.N.C.R.L. responsable de l'audit ne peut exercer pareil rôle pour la société pendant plus de sept années consécutives et le comité d'audit s'assure qu'une rotation, à intervalle régulier, soit mise en place comme l'exigent les normes d'audit actuellement en vigueur.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières comme il est requis aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières qui s'applique.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Survol

Le comité d'audit examine son mandat annuellement afin de s'assurer de son efficacité à accomplir ses tâches relatives à l'intégrité des processus comptables et de communication de l'information financière de la société; à la conformité aux exigences prévues par les lois et les règlements qui s'appliquent aux états financiers de la société; aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe de la société; au processus GRE; au contrôle interne sur les processus et les contrôles de la communication de l'information financière; au rendement de la fonction de l'audit interne de la société; et les tâches additionnelles lui incombant lesquelles sont précisées dans les règles du comité exposant son mandat. Le comité d'audit estime s'être acquitté de ses tâches en 2015.

Réunions

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Les activités examinées sont choisies en fonction desdites règles du comité et des plans de travail. Au cours de chaque réunion, le comité rencontre individuellement à huis clos l'auditeur interne en chef ainsi que l'auditeur externe. De plus, le comité d'audit, lors de chaque réunion, tient une séance à huis clos hors de la présence de la direction. Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2015.

Communication de l'information financière

Le comité d'audit a procédé à l'examen et discuté avec la direction des états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société, du rapport de gestion concernant l'exercice clos le 2 janvier 2016 et des trimestres intermédiaires et des rapports de l'auditeur externe y afférents. Le comité s'est penché sur l'harmonisation des politiques de Loblaw et de SDM/P au cours de la première année entière depuis l'acquisition, y compris l'analyse opérationnelle des pratiques de comptabilité et des tests en cours sur les actifs. À la suite de l'examen approfondi par le comité d'audit, ledit comité a recommandé au conseil d'administration que les états financiers consolidés audités annuels soient approuvés et diffusés le 25 février 2016.

Auditeur externe et auditeurs internes

Le président du comité d'audit a rencontré, de temps à autre au cours de l'exercice, l'auditeur externe, l'auditeur interne en chef et des cadres supérieurs du service de communication de l'information financière de la société. En 2015, le comité d'audit a examiné et approuvé les plans d'audit annuel de l'auditeur interne et de l'auditeur externe et a reçu des rapports soumis, à intervalle régulier, par le service d'audit interne. De plus, le comité d'audit a reçu de l'auditeur externe des rapports sur des questions d'audit d'importance concernant la société.

À la fin du cycle d'audit pour l'exercice, le comité d'audit a entrepris une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Dans le cadre de pareille évaluation, le comité d'audit a tenu compte de facteurs dont la qualité, dans l'ensemble, du service d'audit et de la communication avec le comité d'audit ainsi que de l'indépendance et l'objectivité de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité d'audit s'est déclaré satisfait du rendement de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et a conclu que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant de la société et de la direction. Le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration de proposer aux actionnaires que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. soit reconduit comme auditeur de la société.

Gestion du risque d'entreprise

Le comité d'audit a également examiné et recommandé au conseil d'administration pour approbation la Politique GRE, l'Énoncé relatif au niveau de risque toléré et les résultats du processus de gestion du risque.

Le conseil d'administration a chargé le comité d'audit de la supervision de certains aspects du processus GRE de la société. Lors de rencontres du comité d'audit au cours de l'exercice, le comité a reçu des rapports de la direction sur divers risques auxquels est confrontée la société et la méthode de gestion de pareils risques et en a discuté. Le type de risques auxquels est exposée la société comprend des risques portant sur des questions de nature stratégique, financière et réglementaire ainsi qu'afférentes au capital humain, à la réputation et à l'exploitation. La direction soumet une mise à jour, à intervalle régulier, au comité d'audit sur l'état des risques principaux, y compris les incidences anticipées au cours des trimestres à venir et toute évolution d'importance des indicateurs de risque principaux. Le comité d'audit a supervisé la continuation de la mise en œuvre d'un système TI d'importance ainsi que d'autres initiatives clés à l'entreprise. De plus, le comité d'audit a reçu des rapports sur la gestion des stocks et la prévention des pertes.

Questions juridiques et réglementaires

Le comité d'audit a suivi de près un certain nombre de questions touchant à l'industrie, y compris la protection de la vie privée, la cybersécurité et la sécurité des informations et données en général. Au cours de l'exercice, le comité d'audit a aussi examiné les divers documents déposés auprès des organismes de réglementation et a reçu des mises à jour sur des sujets afférents à la conformité. Le comité d'audit a examiné, à intervalle régulier, des opérations entre personnes apparentées et leur conformité avec les politiques et procédures qui s'appliquent. Le comité a également discuté avec le chef du service juridique de l'évolution de la législation, et des questions juridiques importantes touchant la société.

Soumis par

le comité d'audit

Christie J.B. Clark (président du comité)

Warren Bryant

Paul M. Beeston

Holger Kluge

Pour plus de renseignements concernant chacun des membres du comité d'audit, merci de consulter les pages 8 à 15. Pour plus de renseignements concernant les tâches du comité d'audit, merci de consulter l'Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société aux pages 65 à 74.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le comité de la gouvernance est d'avis qu'une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle à une solide performance financière. Les pratiques de la société en matière de gouvernance prévoient surveillance et responsabilisation, nous assurent la confiance de nos parties prenantes et promeuvent l'intérêt à long terme de ses actionnaires.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

Il incombe au comité de la gouvernance d'élaborer et de mettre en œuvre auprès de la société des pratiques et principes élevés en matière de gouvernance qui correspondent à des normes en élevées en pareille matière. Le comité de la gouvernance examine annuellement les politiques actuelles du conseil d'administration, ainsi que ses mandats et pratiques en matière de gouvernance. Il lui incombe également de superviser la rémunération à l'intention des dirigeants, y compris la conception d'ensemble et la structure des programmes incitatifs de la société et la rémunération individuelle des membres de la haute direction visés dont les noms figurent à la page 29. Le comité de la gouvernance supervise également la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres dirigeants de la société. Dans le cadre de son mandat, le comité de la gouvernance et le président exécutif du conseil et président sélectionnent et recommandent des candidats à proposer aux postes d'administrateurs et examinent la composition des comités du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance recommande et soumet au conseil d'administration toute modification aux ententes en matière de rémunération des administrateurs. Le comité de la gouvernance fait également le suivi du programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et du programme de la formation continue à l'intention de tous les administrateurs et supervise la procédure d'évaluation du rendement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le rendement de chacun des administrateurs à titre individuel.

Les membres du comité de la gouvernance sont : MM. Thomas C. O'Neill (président du comité) et Stephen E. Bachand et M^{mes} Nancy H.O. Lockhart et Sarah Raiss. Chaque membre actuel du comité de la gouvernance est un administrateur indépendant.

Principales compétences et expérience

Le conseil d'administration est d'avis que le comité de la gouvernance, tant à titre collectif qu'à titre individuel, possède les connaissances, l'expertise et l'expérience requises en matière de gouvernance et rémunération, y compris en matière de gestion des ressources humaines, de questions liées à la rémunération des dirigeants et de leadership d'affaires en général pour accomplir le mandat du comité de la gouvernance. Tous les membres du comité de la gouvernance, à titre de cadres dirigeants anciens ou actuels auprès de groupes importants et complexes et à titre de membres du conseil d'autres sociétés ouvertes, ont une expérience et des connaissances considérables. Le tableau ci-dessous présente l'expérience pertinente que possède chaque membre du comité de la gouvernance :

Nom du membre	Expérience en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants
Stephen E. Bachand	<ul style="list-style-type: none"> • expérience de dirigeant à titre de président et chef de la direction retraité et d'ex-administrateur de La Société Canadian Tire limitée • ancien membre du comité de la gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, des mises en candidature et nominations et de la rémunération de Weston • ancien président du comité de la gestion des ressources humaines et rémunération auprès de Fairmont Hotels & Resorts Inc. et de son comité de la gouvernance d'entreprise et des mises en nomination • ancien président du comité de la gestion des ressources humaines et rémunération auprès de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée et ancien membre de son comité de gouvernance d'entreprise et des nominations • ancien président du comité des ressources humaines et de la rémunération de la direction de la Banque de Montréal et ancien membre de son comité de gouvernance et des nominations
Nancy H.O. Lockhart	<ul style="list-style-type: none"> • expérience de dirigeante à titre de chef de l'administration de Frum Development Group et d'ancienne vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation/Pharmaprix • ancienne membre du comité de gouvernance et de rémunération du Retirement Residences Real Estate Investment Trust • expérience en gestion de ressources humaines, rémunération de dirigeants et leadership d'entreprise; et obtention du titre de IAS.A. du programme de formation des administrateurs offert par l'école Rotman • présidente du comité de la gouvernance et des mises en candidature de la Atrium Mortgage Investment Corporation • membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des nominations de la Société aurifère Barrick • membre du comité de la rémunération, des mises en candidature et de la gouvernance de Gluskin Sheff & Associates Inc.
Sarah Raiss	<ul style="list-style-type: none"> • expérience de dirigeante auprès de TransCanada Corporation • présidente du comité de rémunération et membre du comité de nominations et gouvernance d'entreprise de Commercial Metals Company • membre du comité de la gouvernance et des ressources humaines de Vermilion Energy Inc. • ancienne présidente et ancienne membre du comité de la gouvernance et des mises en candidature de Alberta Electric Systems Operator • ancienne présidente du comité de la gouvernance et des ressources humaines de Canadian Oil Sands Limited • ancienne membre du comité des ressources humaines et de rémunération de Shoppers Drug Mart Corporation/Pharmaprix • ancienne présidente du comité des ressources humaines et ancienne membre du comité de la gouvernance et des mises en candidature de la Banque de développement du Canada
Thomas C. O'Neill	<ul style="list-style-type: none"> • expérience de dirigeant à titre d'ancien chef de la direction et chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et aussi à titre d'ancien président du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting • expérience auprès de sociétés ouvertes à titre de président du conseil de BCE Inc et de La Banque de Nouvelle-Écosse et administrateur d'Adecco S.A. • membre du comité des nominations, de la rémunération et de la gouvernance d'Adecco S.A. • ancien membre du comité de la gouvernance et de la retraite de La Banque de Nouvelle-Écosse • ancien membre du comité de rémunération de Nexen Inc.



Mixité

La société accorde de l'importance à la diversité des points de vue, de l'expérience, des compétences, des genres et groupes ethniques et appuie le repérage et la nomination de femmes au conseil d'administration et de candidates à des postes de membres de la haute direction. La mixité est un facteur important dont il est tenu compte lors du repérage et de la sélection de membres du conseil d'administration et lors de l'engagement, la promotion et la nomination de membres de la haute direction. Le conseil d'administration est d'avis que la diversité est un facteur important permettant d'assurer l'apport par les administrateurs et dirigeants d'un large éventail de perspectives, d'expérience et d'expertise nécessaires à mettre en œuvre une intendance efficace de la société.

La société a élaboré et approuvé une politique formelle sur la diversité (la « Politique de diversité auprès du conseil ») auprès du conseil d'administration. La Politique de diversité établit des principes directeurs sur lesquels se fonde le comité de la gouvernance pour choisir les candidats les plus compétents compte tenu des besoins et circonstances du conseil d'administration. La Politique de diversité auprès du conseil prévoit que lors du repérage de candidats appropriés à nommer au conseil d'administration, le comité de la gouvernance considère les candidats au mérite en s'appuyant sur des critères objectifs en tenant compte des avantages de la diversité et des besoins du conseil d'administration et de la société. La Politique de diversité auprès du conseil énonce que parmi d'autres caractéristiques, le sexe, l'âge, l'ethnie et l'origine géographique du candidat ou de la candidate peuvent être considérés lors de l'évaluation de sa candidature.

La Politique de diversité auprès du conseil requiert que le comité de la gouvernance procède à l'évaluation et fasse rapport annuellement au conseil d'administration du progrès accompli sur le plan du repérage et de la prise en considération de divers candidats à faire élire au conseil d'administration. Pour évaluer l'efficacité de la Politique, le comité de la gouvernance examine : (i) le nombre de femmes ou de candidats représentant différentes ethnies qui sont considérés ou proposés comme candidats ou candidates au conseil d'administration, et (ii) les compétences, connaissances, l'expérience et la moralité de candidates féminines ou candidats représentant diverses ethnies afin de s'assurer que pareilles candidatures soient considérées avec justesse comparativement aux autres candidatures.

La Politique de diversité auprès du conseil ne prévoit pas de nombre ou de pourcentage cible souhaitable de femmes devant siéger au conseil d'administration. Le comité de la gouvernance n'estime pas que des cibles soient appropriées car la diversité n'est qu'une caractéristique parmi plusieurs dont il est tenu compte au cours du processus de sélection de candidats au conseil d'administration. Le comité de la gouvernance est au contraire d'avis qu'une méthode d'examen des administrateurs fondée sur un éventail de facteurs, y compris la diversité, est plus appropriée. L'approche du comité de la gouvernance dans les cas où la candidature de candidates féminines ou de candidats représentant diverses ethnies n'est pas retenue est de s'assurer que pareille décision repose sur des motifs justifiables.

Cinq des 13 candidats aux postes d'administrateur sont des femmes, savoir 38 % du conseil d'administration. Trois des 17 postes de membres de la haute direction auprès de la société sont détenus par des femmes, savoir 18 % des postes de membres de la haute direction auprès de la société. Il y a également une riche et ample réserve de talent féminin détenant des postes à potentiel élevé et des postes à l'échelon de vice-président auprès de la société et de ses filiales. La société et ses filiales sont commises à s'assurer qu'elles recrutent et fidélisent les administrateurs et membres de la haute direction les plus qualifiés et expérimentés et reconnaissent que la mixité est une considération importante à la formation et au maintien d'un conseil d'administration et d'une équipe de la haute direction efficaces.

La société s'est engagée à offrir un milieu de travail exceptionnellement diversifié et des programmes d'intégration et a été à nouveau reconnue en 2015 en tant que l'un des meilleurs employeurs au Canada sur le plan de la diversité. La société met fortement l'accent sur la création d'un milieu de travail diversifié et a établi certaines initiatives de gestion de talents afin d'appuyer pareil objectif, y compris des pratiques de mentorat et de recrutement fondées sur des stratégies et principes d'inclusion ainsi que le maintien d'un Conseil de diversité et d'inclusion. Pareils programmes ont été établis afin de s'assurer que la réserve riche et diversifiée de talent dont dispose la société se voit appuyée et que des occasions d'avancement de carrière, y compris au plus haut niveau de l'organisation, soient offertes.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE AUX ACTIONNAIRES



Thomas C. O'Neill
(Président du comité)



Stephen E. Bachand



Nancy H.O. Lockhart



Sarah Raiss

Points saillants en 2015 :

- ✓ Continuation des efforts mis en vue d'harmoniser la rémunération de la société et de SDM/P
- ✓ Introduction de la Politique de diversité auprès du conseil d'administration
- ✓ Introduction de la Politique sur la durée du mandat des administrateurs
- ✓ Introduction de la Politique à l'intention des administrateurs siégeant ensemble au conseil d'administration d'une autre société
- ✓ Mise à jour des Directives en matière d'actionnariat à l'intention des dirigeants
- ✓ Continuation des efforts mis sur l'élaboration d'un plan détaillé de relève qui corresponde aux objectifs stratégiques de la société

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom du conseil d'administration, le comité de la gouvernance a le plaisir de partager avec vous son approche en matière de rémunération des dirigeants et une description de quelques uns des principaux accomplissements du comité en 2015.

APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

L'approche de la société en matière de rémunération conditionne chaque élément de la stratégie, des programmes, des politiques et décisions en matière de rémunération des dirigeants. Le comité de la gouvernance examine et approuve l'approche en matière de rémunération et les programmes de rémunération des membres de la direction comme suit :

Le comité de la gouvernance estime que la structure de rémunération doit viser le recrutement, la motivation et la fidélisation des meilleurs candidats pour les tâches complexes que doivent accomplir les membres de la haute direction de la société. Le comité continue donc à s'assurer du caractère concurrentiel, par rapport aux pratiques du marché et du secteur industriel, de ses programmes en matière de rémunération des dirigeants de façon à permettre à la société de recruter, de fidéliser et de motiver des dirigeants ayant l'expérience et le talent requis permettant ainsi à la société de pouvoir atteindre ses objectifs stratégiques et d'exploitation.

Une rémunération au rendement est la pierre d'angle de l'approche de la société en matière de rémunération. Ses programmes en matière de rémunération à l'intention de tous les employés, y compris les dirigeants, sont axés sur les résultats. Le comité estime qu'une forte emphase sur la rémunération au rendement devrait établir une corrélation entre la rémunération et l'exécution réussie de la stratégie d'affaires, le rendement durable à long terme et l'intérêt des actionnaires. Pareil objectif est atteint au moyen de la structure des régimes incitatifs à court et à long terme de la société (les « RICT » et « RILT », respectivement). En particulier, le comité est d'avis que l'octroi d'unités d'actions au rendement (« UAR ») à l'intention de tous les dirigeants permet un lien étroit entre la rémunération et le rendement.

La rémunération des dirigeants devrait correspondre aux intérêts à long terme des actionnaires. Le comité estime que les régimes RICT et RILT accomplissent pareil objectif. Le RICT de la société est un programme équilibré composé de mesures distinctes de la performance qui centrent l'attention des dirigeants sur les moteurs clés de l'entreprise et la création de valeur tant à long qu'à court terme. Le RILT établit un équilibre dans l'usage : (i) d'options d'achat d'actions servant à faire correspondre l'intérêt du dirigeant à celui des actionnaires sur le plan de l'appréciation du cours de l'action; (ii) d'unités d'actions temporairement inaccessibles, une composante importante servant à fidéliser les dirigeants, et (iii) d'UAR servant à centrer l'attention des dirigeants sur l'accomplissement des objectifs principaux énoncés dans la planification stratégique de la société. Les dirigeants doivent répondre aux attentes de la société relatives à la satisfaction de l'exigence minimale en matière d'actionnariat prévue par les Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants. Lesdites directives s'appliquent aux dirigeants de l'échelon vice-président principal et des échelons supérieurs et ont pour but d'assurer une correspondance encore plus étroite entre la rémunération des dirigeants et l'intérêt à long terme des actionnaires.

Les régimes en matière de rémunération devraient avoir la souplesse nécessaire pour s'adapter aux objectifs d'affaires. Le comité estime que les régimes de la société en matière de rémunération à l'intention des dirigeants devraient prévoir une certaine souplesse et capacité d'adaptation de manière à satisfaire aux besoins de l'entreprise et de ses divisions. Cette année, le comité a approuvé une mesure de rendement consolidé à l'échelle de l'entreprise aux termes du régime RICT à l'intention des dirigeants Loblaw et de SDM/P afin de centrer leur attention sur la génération de rendement profitant aux deux entreprises.

SURVEILLANCE DE LA GESTION DU TALENT, DE LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE, DU LEADERSHIP AUPRÈS DE CONSEIL ET DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Gestion du talent et planification de la relève

Il incombe au comité de la gouvernance de superviser l'approche de la société envers la gestion du talent et la planification de la relève pour les postes de cadre dirigeant. La planification de la relève comprend également un examen annuel de chaque poste de cadre dirigeant et la performance du titulaire actuel du poste. Le comité de la gouvernance reçoit également des rapports concernant le perfectionnement de la direction et les processus d'évaluation du rendement lesquels sont structurés pour améliorer les capacités de leadership et de gestion propres au dirigeant et reçoit des mises à jour de la planification de la gestion du talent à l'échelle du groupe.

Leadership auprès du conseil d'administration

Il incombe également au comité de la gouvernance de veiller au repérage d'individus qualifiés à devenir membres du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance évalue constamment l'efficacité du conseil d'administration et précise des secteurs dans lesquels le conseil d'administration pourrait se trouver avantaagé par des administrateurs possédant des compétences et une expérience additionnelles et des antécédents variés. Le comité de la gouvernance reconnaît le besoin de conserver un conseil d'administration solide, vibrant et impliqué qui saisit les besoins commerciaux changeants de la société et de l'industrie du détail en général. Au cours de l'exercice, le comité a à nouveau fait appel à une matrice des compétences qui précise certaines des compétences principales des candidats aux postes d'administrateur.

Le comité de la gouvernance tient à remercier MM. Anthony Graham et Holger Kluge pour leur collaboration exemplaire à titre de membres du conseil d'administration. M. Graham a été membre du conseil d'administration pendant 17 ans et s'est retiré du conseil le 23 juillet 2015. M. Kluge s'est joint au conseil d'administration peu après l'acquisition de SDM/P et a décidé de se retirer et de ne pas se présenter à nouveau comme candidat au poste d'administrateur. Le comité de la gouvernance remercie vivement ces deux administrateurs pour leur apport respectif exceptionnel au cours de leurs mandats respectifs au conseil d'administration.

Pratiques en matière de gouvernance

Le comité de la gouvernance s'est engagé à s'assurer que l'approche de la société relative aux pratiques en matière de gouvernance respecte les exigences réglementaires et corresponde aux meilleures pratiques. Le comité de la gouvernance poursuit son travail en étroite collaboration avec la direction pour faire en sorte qu'un processus solide est observé lors de l'examen et de l'approbation des opérations entre personnes apparentées. Le processus est particulièrement pertinent à Propriétés de Choix du fait que la société en est son plus important locataire et porteur de parts contrôlant. Le comité est persuadé que la direction a considéré les questions juridiques et de gouvernance pertinentes relatives aux opérations entre personnes apparentées et a mis en œuvre un cadre solide en matière de gouvernance pour examiner pareilles opérations lorsqu'elles se présentent.

En 2015, le comité de la gouvernance a introduit les nouvelles politiques et directives en matière de gouvernance comme suit :

<p>Harmonisation de la rémunération de Loblaw et de SDM/P</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis la clôture de l'acquisition de SDM/P, le comité de la gouvernance a supervisé une initiative importante de la direction visant à isoler les programmes et pratiques de rémunération les plus efficaces et les plus rentables auprès de Loblaw et de SDM/P et à harmoniser pareils programmes et pratiques à l'échelle des deux groupes, sans oublier que SDM/P exerce ses activités à titre d'unité commerciale distincte.
<p>Nouveaux gestionnaires des avantages sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité de la gouvernance a supervisé la mise en place de nouveaux fournisseurs gestionnaires des avantages sociaux à l'intention de ses collègues à l'échelle du groupe de sociétés.
<p>Introduction de la Politique de diversité auprès du conseil d'administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité de la gouvernance reconnaît que la diversité auprès du conseil d'administration mitige le risque qu'un conseil d'administration adopte une approche trop étroite ou omette de considérer adéquatement des idées ou solutions novatrices sur des questions touchant l'organisation. Compte tenu de l'importance accordée par le conseil d'administration à la diversité, la société a élaboré et adopté en 2015 la Politique formelle de diversité auprès du conseil laquelle est décrite à la page 24.
<p>Intoduction de la Politique sur la durée du mandat des administrateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité de la gouvernance reconnaît qu'il est important pour le conseil d'administration de se renouveler et de sans cesse améliorer sa composition tout en tenant compte du besoin d'expérience et de connaissance de l'entreprise et des affaires de la société. Le conseil d'administration a élaboré et adopté en 2015 la Politique sur la durée du mandat des administrateurs laquelle est décrite à la page 7.
<p>Introduction de la Politique à l'intention des administrateurs siégeant ensemble au conseil d'administration d'une autre société</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de s'assurer qu'aucune circonstance ne se produise qui pourrait nuire à l'indépendance du jugement des administrateurs, le comité de la gouvernance a adopté en 2015 la Politique à l'intention des administrateurs siégeant ensemble au conseil d'administration d'une autre société. Ladite Politique est décrite à la page 7.
<p>Mise à jour des Directives en matière d'actionariat à l'intention des dirigeants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité de la gouvernance a adopté une exigence relative à un nouveau seuil de participation laquelle prévoit qu'un dirigeant assujetti aux Directives en matière d'actionariat à l'intention des dirigeants doit conserver sous forme d'actions ordinaires l'équivalent de 50 % de tout revenu après impôts reçu à même le paiement des unités d'actions temporairement incessibles ou des UAR ou à la suite de l'exercice d'options d'achat d'actions jusqu'à ce que le seuil requis d'actionariat soit atteint. Le comité a également adopté une nouvelle exigence à l'intention du président advenant son départ de la société laquelle établit une période de retenue des avoirs pendant les 12 mois subséquents à sa fin d'emploi auprès de la société.

Le comité de la gouvernance est convaincu que les modes d'opération en place en matière de gouvernance sont pratiques et solides et que la structure bien conçue et gestion efficace des programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société motivent les dirigeants et les récompensent adéquatement pour leur rendement sans qu'il ne soit pris de risque inacceptable. Dans un même temps, le comité de la gouvernance n'est pas complaisant. Soyez assurés, chers actionnaires, que le comité s'engage à poursuivre son évaluation permanente des pratiques du comité et à suivre de près les meilleures pratiques émergentes dans le but de générer une valeur actionnariale.

Soumis par

le comité de la gouvernance

Thomas C. O'Neill (président du comité)

Stephen E. Bachand

Nancy H.O. Lockhart

Sarah Raiss

Pour plus de renseignements concernant chacun des membres du comité de la gouvernance, merci de consulter les pages 8 à 15. Pour plus de renseignements concernant les activités du comité de la gouvernance, merci de consulter l'Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société aux pages 65 à 74.

Table des matières

	Page
Préambule	29
Approche en matière de rémunération des dirigeants	29
Rémunération des dirigeants et gestion du risque	30
Pratiques de saine gestion du risque	30
Rôle de la direction et des conseillers en rémunération	31
Rôle de la direction concernant la fixation de la rémunération et l'évaluation du rendement	31
Approche fondée sur le marché	32
Rôle de Meridian Compensation Partners	32
Groupe de référence aux fins de la rémunération	32
Analyse de la rémunération en 2015	33
Éléments composant la rémunération	33
Composantes de la rémunération des dirigeants en 2015	35
Salaire de base	35
Régimes incitatifs à court terme	35
Régime incitatif à long terme	44
Conventions relatives à la retraite et aux prestations de retraite	50
Régime d'avantages sociaux à l'intention des dirigeants	50
Avantages indirects	50
Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants	51
Décisions en 2015 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés	52
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	54
Paiements pouvant être faits en cas de cessation des fonctions	56
Décisions en matière de rémunération pour 2016	57
Régime incitatif à court terme pour 2016	57
Modifications apportées au Régime incitatif à long terme pour 2016	58
Attributions aux termes du Régime incitatif à long terme pour 2016	58
Représentation graphique de la performance	59
Tableau sommaire de la rémunération	60
Attributions aux termes d'un plan incitatif	61
Attributions aux termes d'un plan incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en cours	61
Attributions aux termes d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	62
Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants	62
Régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants et Régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants	62
Régimes de retraite de SDM/P	63
Régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants et Régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants	63
Prêts aux membres du conseil d'administration, aux membres de la direction et aux employés	64

PRÉAMBULE

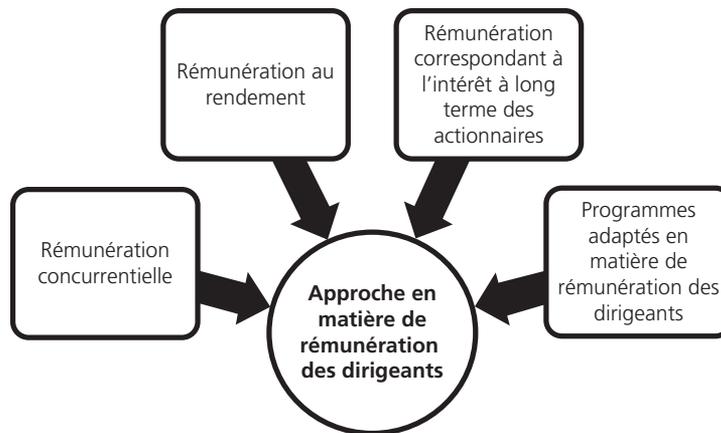
La présente analyse de la rémunération décrit les programmes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés.

En 2015, les membres de la haute direction visés étaient :

Nom	Poste
Galen G. Weston	président exécutif du conseil et président
Richard Dufresne	chef des finances
Sarah R. Davis	chef de l'administration
Michael Motz	président, SDM/P
Grant Froese	chef de l'exploitation

APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les programmes de rémunération de la société à l'intention des dirigeants sont établis pour attirer, fidéliser et motiver des dirigeants exceptionnels qui se consacrent à l'amélioration de la performance de la société et à la création de valeur pour ses actionnaires. Quatre principes clés sous-tendent les programmes de rémunération de la société à l'intention des dirigeants. Lesdits principes sont présentés ci-dessous.



1. Une rémunération qui soit concurrentielle

Une rémunération qui soit concurrentielle est importante, car elle permet à la société de recruter et de conserver à son service des personnes compétentes et de talent pour mener l'entreprise. La société a élaboré des mécanismes afin de s'assurer que ses programmes de rémunération se comparent à ceux de la concurrence et aux pratiques du marché et de l'industrie et favorisent le recrutement et la fidélisation de dirigeants de haut calibre.

2. Une rémunération au rendement

Les programmes de rémunération sont structurés par la société de manière à établir une correspondance entre la rémunération de ses dirigeants et la performance financière de la société, y compris la performance de l'action ordinaire de la société. Une part importante de la rémunération des dirigeants est sous forme de rémunération conditionnelle, savoir la rémunération aux termes du RICT et du RILT. Il en découle une culture d'entreprise axée sur le rendement et récompensant l'apport individuel et d'équipe de chacun à la réalisation des objectifs de la société et à l'accroissement de la valeur actionnariale. Les éléments conditionnels (les attributions aux termes du RICT et RILT) à l'intention des membres de la haute direction visés en 2015 se situaient entre 72,5 % et 84,7 % de leur rémunération totale.

3. Des programmes de rémunération à l'intention des dirigeants correspondant à l'intérêt à long terme des actionnaires

Les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants sont structurés par la société de manière à établir une correspondance entre l'intérêt de ses dirigeants et celui de ses actionnaires. Une part importante de la rémunération des dirigeants est sous forme d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres axées sur le long terme. Pareille structure de rémunération récompense l'apport des dirigeants à la création d'une valeur actionnariale à long terme durable.

4. Les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants adaptés aux objectifs de la société et des divisions

La société estime que les programmes de la société en matière de rémunération à l'intention des dirigeants devraient prévoir une certaine souplesse dans l'application de l'approche de manière à s'adapter aux besoins de la société et des divisions de l'entreprise. L'intégration d'un degré de souplesse approprié à la structure des régimes incitatifs de la société dont les mesures de la performance afférentes à son régime RICT, favorisera l'atteinte des principaux objectifs d'entreprise tant par les niveaux divisionnaires que d'exploitation.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET GESTION DU RISQUE

PRATIQUES DE SAINE GESTION DU RISQUE

La société a structuré ses programmes de rémunération de manière à favoriser un équilibre judicieux entre risques et récompenses par rapport à sa stratégie d'affaires d'ensemble. Le comité de la gouvernance estime que les programmes de rémunération n'encouragent pas ses dirigeants à prendre de risques indus. Dans le cadre de son examen des pratiques de saine gestion du risque, ledit comité estime qu'un programme en matière de rémunération qui comprend un ensemble d'éléments de rémunération dont une part importante de la rémunération se compose d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres et axées sur le long terme, dissuade les dirigeants de la prise excessive de risque. De plus, la société applique des pratiques de saine gestion du risque comprenant des régimes incitatifs équilibrés dont la structure n'est pas centrée sur une seule mesure financière, une politique de droit de reprise s'appliquant à la rémunération tant à court terme qu'à long terme, des exigences minimales en matière d'actionnariat à l'intention des membres de la haute direction visés et autres cadres dirigeants ainsi que des limitations sur la négociation des titres et les opérations de couverture. Chacune desdites pratiques est décrite plus amplement ci-dessous.

1. Structure des régimes incitatifs

Les régimes incitatifs à court et à long terme de la société en 2015 comprenaient un éventail de mesures du rendement, y compris la plus-value du cours de l'action, la performance sur le plan du bénéfice et des ventes, la réalisation des synergies relatives à l'acquisition de SDM/P et le rendement du capital. L'inclusion de nombreuses mesures du rendement fait en sorte que l'attribution maximale de rémunération ne peut être obtenue par les dirigeants que si les résultats d'exploitation de la société et de ses unités d'exploitation surpassent toutes les mesures clés. Pareille approche équilibrée réduit le risque que les dirigeants portent une attention démesurée sur un seul aspect de l'entreprise dans l'unique but de maximiser leur rémunération.

Les incitatifs à court terme sont structurés de manière à centrer l'attention des dirigeants sur les moteurs clés des unités d'exploitation et sur la création de valeur tant à court terme qu'à long terme réduisant ainsi le risque de prise excessive ou inappropriée de risques. Le RICT de la société prévoit un niveau maximal de paiement qui plafonne le montant pouvant être versé à un dirigeant. Des tests de résistance sont appliqués aux mesures de rendement afférentes au RICT et les résultats de pareille analyse sont examinés par le comité de la gouvernance dans le cadre de son processus d'approbation. Le comité de la gouvernance considère aussi la proportion de profit versée à la direction conformément au RICT et la proportion livrée aux actionnaires (le ratio de partage) selon divers scénarios de rendement. Le comité de la gouvernance examine sur le plan de la performance du RICT de la société, la période quinquennale précédente et sa corrélation avec les mesures de la performance financière. Les tests de résistance, ratios de partage et analyses rétrospectives servent à évaluer et confirmer le caractère raisonnable et abordable des résultats de paiement aux termes du RICT.

Une part substantielle de la rémunération à l'intention des dirigeants est allouée aux incitatifs à long terme pour centrer l'attention des dirigeants sur la création de valeur durable. L'objectif de la société est d'élaborer des régimes incitatifs qui n'incitent pas les dirigeants à prendre de risques excessifs ou imprévus à court terme, en raison des incidences négatives potentielles sur les composantes de leur rémunération axées sur le long terme, savoir les titres de capitaux propres. Le comité de la gouvernance exige également qu'une analyse de sensibilité soit complétée avant toute hausse de la rémunération incitative d'un membre de la haute direction visé afin de s'assurer que les versements auxquels la hausse pourrait donner lieu soient évalués dans le cadre de la planification à long terme de la société.

Les UAR servent à centrer l'attention des dirigeants sur des moteurs clés précis de la performance de la société et à réduire le nombre d'options d'achat d'actions attribuées et la dilution potentielle pour les actionnaires. Les UAR servent également d'incitatif fondé sur la rémunération au rendement récompensant les dirigeants de l'accomplissement des objectifs définis de la société et de l'accroissement du cours de l'action.

Le comité de la gouvernance examine, à intervalle régulier, chaque régime de rémunération et est en mesure d'apporter des ajustements aux attributions d'incitatifs et aux paiements réels selon le cas.

2. Politique en matière de droit de reprise

La société maintient une politique en matière de droit de reprise concernant les paiements versés aux termes du RICT et du RILT à l'intention des cadres dirigeants, y compris à l'intention des membres de la haute direction visés. Aux termes de la politique, la société peut exiger qu'un dirigeant rembourse les paiements versés aux termes du RICT et du RILT lorsque : (i) le dirigeant fait preuve de conduite répréhensible qui engendre le besoin de rectifier ou retraiter des résultats financiers; (ii) le dirigeant reçoit une attribution établie selon la réalisation de pareils résultats financiers, et (iii) l'attribution reçue aurait été inférieure si les résultats financiers avaient été correctement communiqués. La Politique en matière de droit de reprise prévoit également qu'un droit de reprise peut se déclencher si un dirigeant enfreint de façon importante le Code de conduite dans les affaires de la société. Ladite Politique exige, lorsque le droit de reprise se déclenche, que le dirigeant concerné rembourse à la société en tout ou en partie les paiements incitatifs qu'il a reçus au cours de la période de deux ans précédant l'événement déclencheur.

3. Exigences en matière d'actionariat

Les cadres dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, doivent détenir et conserver un placement considérable en titres de capitaux propres de la société. Les Directives en matière d'actionariat à l'intention des cadres dirigeants de la société sont structurées afin que l'intérêt des dirigeants corresponde à celui des actionnaires de la société et afin d'atténuer la probabilité de prise de risque indu. Lesdites Directives établissent des seuils minimaux d'actionariat à l'intention des dirigeants lesquels sont fondés sur leur poste et sont déterminés selon un multiple du salaire de base. Lesdites Directives s'appliquent à un large groupe de la haute direction. De plus amples renseignements sont présentés sous la rubrique « Directives en matière d'actionariat à l'intention des cadres dirigeants » à la page 51.

En 2015, le comité de la gouvernance a approuvé, à l'intention du président, une modification auxdites Directives laquelle prévoit une hausse du multiple afférent à l'actionariat lequel multiple passe de trois fois à cinq fois le salaire de base. Le comité de la gouvernance a également approuvé à l'intention du président une période obligatoire de rétention (à cinq fois le salaire de base) d'un an suivant la cessation d'emploi du président, le cas échéant, au cours de laquelle le président doit maintenir son seuil exigé d'actionariat.

Le comité de la gouvernance a également approuvé une exigence obligatoire de rétention laquelle prévoit que tout dirigeant assujéti aux Directives doit, jusqu'à ce que son seuil requis d'actionariat soit atteint, conserver sous forme d'actions ordinaires une valeur équivalente à au moins 50 % de tout revenu après impôts provenant du paiement des unités d'actions temporairement inaccessibles ou des UAR ou de l'exercice d'options d'achat d'actions.

4. Limitations à la négociation de titres et aux opérations de couverture

Tous les administrateurs et employés, y compris les membres de la haute direction visés, sont également soumis à la Politique de la société en matière de négociation de titres laquelle interdit la négociation de titres de la société, de Propriétés de Choix ou de Weston alors que le dirigeant possède de l'information importante non communiquée au sujet desdites entités. Aux termes de la Politique en matière de négociation de titres, il est également interdit aux personnes susdites de participer à certains types d'opérations de couverture sur les titres desdites sociétés comme les ventes à découvert et les achats et ventes d'options. De plus, la société permet aux dirigeants (y compris, les membres de la haute direction visés) de négocier les titres de la société, y compris l'exercice des options d'achat d'actions, uniquement au cours des périodes de négociation permises.

RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

RÔLE DE LA DIRECTION CONCERNANT LA FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION ET L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le président exécutif du conseil et président participe à l'élaboration de la structure de la rémunération, évalue le rendement des cadres dirigeants principaux et soumet des recommandations au comité de la gouvernance concernant la rémunération des autres membres de la haute direction visés et les objectifs d'affaires précis devant servir de cibles de performance aux fins des divers programmes incitatifs. Les commentaires du président exécutif du conseil et président sont appréciés du fait de son interaction continu auprès des cadres dirigeants principaux. Il est en conséquence le mieux placé pour évaluer le rendement des membres de la haute direction visés autres que lui-même ainsi que la mesure dans laquelle leurs efforts ont contribué à la réalisation des objectifs stratégiques et cibles d'exploitation de Loblaw et de SDM/P.

Pareilles évaluations sont fondées sur la réalisation d'objectifs et de cibles liés tant à la société qu'au membre individuel de la direction et comprennent une évaluation de la capacité de leadership et de perfectionnement de l'équipe. Les résultats desdites évaluations sont communiqués au comité de la gouvernance. En collaboration avec le vice-président exécutif, ressources humaines et relations de travail, le président exécutif du conseil et président élabore et soumet au comité de la gouvernance les recommandations de la direction ainsi que la documentation à l'appui concernant la structure des régimes incitatifs et la rémunération des autres cadres dirigeants.

APPROCHE FONDÉE SUR LE MARCHÉ

L'approche fondée sur le marché est un facteur servant à fixer la rémunération à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés. D'autres facteurs sont l'ampleur du mandat, le rôle, le rendement individuel, la capacité de leadership, l'équité interne parmi les dirigeants et les résultats d'exploitation de l'entreprise ou du secteur relevant du membre de la haute direction visé. Afin de s'assurer que les programmes de rémunération de la société demeurent concurrentiels, le comité de la gouvernance se sert, de temps à autre, d'analyses d'étalonnage ou d'analyses comparatives de programmes en matière de rémunération en usage auprès d'autres sociétés faisant partie d'un groupe de référence. Se reporter à l'exposé ci-après sous la rubrique « Groupe de référence aux fins de la rémunération » pour une description détaillée du groupe de référence. Dans le cadre de ses examens de la rémunération, le comité de la gouvernance a décidé de positionner la cible de la rémunération dans une plage concurrentielle située au 50^e centile (la médiane) environ dudit groupe de sociétés de référence de la société selon la cible de rémunération totale directe qui est composée du salaire de base et des montants ciblés pour la rémunération à court et à long terme.

RÔLE DE MERIDIAN COMPENSATION PARTNERS

La société a retenu Meridian Compensation Partners (« Meridian ») pour entreprendre une analyse exhaustive de la rémunération de l'équipe de cadres dirigeants de la société en 2015 approfondissant l'analyse entreprise par Meridian en 2014 suivant l'acquisition de SDM/P. Les résultats de l'analyse effectuée par Meridian ont été présentés au comité de la gouvernance au cours d'une série de réunions. Le président du comité de la gouvernance a aussi rencontré les représentants de Meridian, à intervalle régulier, afin de s'assurer que toute question liée à la rémunération et méritant considération était soumise lors des réunions du comité et de confirmer que pareille question avait reçu le niveau de considération appropriée.

Le comité de la gouvernance évalue, à intervalle régulier, s'il y a lieu de retenir formellement les services d'un conseiller indépendant en rémunération pour collaborer à l'étude de questions liées à la rémunération. Le comité de la gouvernance, dans le cadre de son évaluation annuelle des pratiques en matière de gouvernance, a déterminé que les services d'un conseiller indépendant en matière de rémunération n'étaient pas requis en 2015.

En 2015 et 2014, les honoraires versés à Meridian par la société en contrepartie de services conseils décrits ci-dessus étaient de 101 213 \$ et de 146 797 \$ respectivement.

Les services de Meridian ont également été retenus par le comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations et mises en candidature de Propriétés de Choix en 2015 pour entreprendre une analyse exhaustive de la rémunération de certains cadres dirigeants de Propriétés de Choix et pour soumettre un aperçu des pratiques du marché et considérations afférentes à la structure pour les régimes de rémunération de Propriétés de Choix. De plus amples précisions concernant le rôle de la direction et des conseillers en rémunération sont énoncées sous la rubrique « Rôle de la direction et des conseillers en rémunération » de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Propriétés de Choix affichée au www.sedar.com.

GROUPE DE RÉFÉRENCE AUX FINS DE LA RÉMUNÉRATION

En 2014, Meridian a élaboré un groupe de référence approprié aux fins de l'étalonnage de la rémunération à l'intention des dirigeants de la société. L'élaboration de pareil groupe aux fins de l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction visés a posé un défi en raison de la présence unique qu'occupe la société sur le marché canadien étant la société la plus importante au Canada en termes de revenu et de nombre d'employés et étant beaucoup plus importante que tout autre détaillant canadien. Le nombre de détaillants canadiens comparables à la société est également limité et il y a peu d'importantes sociétés canadiennes qui lui sont aisément comparables hormis celles présentes dans le secteur des services financiers et des industries tributaires des ressources naturelles. Ainsi, l'étalonnage n'est qu'un des barèmes sur lesquels s'appuie la direction et le comité de la gouvernance lors de la détermination et de l'examen de la rémunération des dirigeants.

Le comité de la gouvernance a approuvé un groupe de référence composé d'un assemblage de trois catégories de sociétés : (i) détaillants canadiens; (ii) détaillants américains; et (iii) importantes sociétés canadiennes actives dans des secteurs autres que celui du commerce de détail. Le groupe de détaillants canadiens est composé de sociétés directement comparables et du même secteur d'industrie; le groupe de détaillants américains est composé de sociétés choisies pour refléter le marché plus large de sociétés en concurrence directe pour des talents à l'échelon de cadres dirigeants dans le secteur du détail; les sociétés canadiennes d'importance ont été sélectionnées afin de représenter la façon dont sont rémunérés par les sociétés canadiennes les dirigeants pour leur expérience et gamme de compétences. La plupart des dites sociétés de référence mentionnées ci-dessous se situent dans une plage de un tiers à trois fois la taille de la société sur le plan du revenu. Le revenu a été sélectionné comme critère pour la composition de chaque groupe de référence, car il est généralement un critère d'appui plus fiable que d'autres (p. ex. actifs, capitalisation boursière) aux fins de la préparation d'analyses comparatives de rémunération à l'intention d'un détaillant. Sur le plan du revenu, la société se situait au 71^e centile dudit groupe de référence ainsi assemblé en 2014.

Les sociétés faisant partie du groupe de référence sont énumérées ci-dessous :

Détaillants canadiens	Détaillants américains	Importantes sociétés canadiennes	
Alimentation Couche-Tard Inc. Empire Company Limited La Société Canadian Tire limitée Metro Inc.	Best Buy Co Inc. CVS Caremark Corporation Costco Wholesale Corporation Lowe's Companies Inc. Publix Super Markets, Inc. Rite Aid Corporation Safeway Inc. Target Corporation The Home Depot, Inc. The Kroger Co. Walgreen Co.	Agrium Inc. BCE Inc. Bombardier Inc. Brookfield Asset Management Inc. Canadian Natural Resources Limited Cenovus Energy Inc. Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	Enbridge Inc. Husky Energy Inc. Power Corporation du Canada Rogers Communications Inc. Société financière Manuvie Suncor Énergie Inc. Sysco Corporation TELUS Corporation

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN 2015

En 2015, les services de Meridian ont été retenus par la société pour effectuer un examen des ententes en matière de rémunération des membres de la haute direction visés afin de s'assurer du caractère concurrentiel et de l'équité à l'interne. Les éléments clés de la rémunération qui ont été examinés dans le cadre de ladite analyse comprenaient le salaire de base et la rémunération aux termes du RICT et du RILT, savoir la « rémunération totale directe ». Dans le cadre de pareil examen, Meridian a entrepris un étalonnage et une analyse comparative afin de présenter une évaluation indépendante du caractère concurrentiel de la rémunération à l'intention des dirigeants de la société par rapport au groupe de référence. Les valeurs de marché résultant de pareille analyse ont servi de point de repère et n'ont pas constitué un niveau prescrit de rémunération. Le comité de la gouvernance a également considéré l'ampleur des rôles, l'équité à l'interne, le rendement, l'ancienneté et le marché concurrentiel du talent lors de la détermination de possibilités de rémunération à l'intention de dirigeants.

En 2015, le comité de la gouvernance a approuvé l'utilisation du groupe de référence ci-dessus, hormis Safeway Inc. qui a été exclue du groupe ayant récemment fait l'objet d'une acquisition. Sur le plan du revenu, la société s'est située au 70^e centile dudit groupe de référence ainsi assemblé.

Ledit groupe de référence a été élaboré afin d'évaluer la rémunération totale directe des membres de la haute direction visés par rapport à celle de ses sociétés de référence. Le comité de la gouvernance a à nouveau décidé de positionner la cible de la rémunération de la société dans une plage concurrentielle située au 50^e centile (la médiane) pour chacun des postes de membre de la haute direction visé. Le comité a à nouveau estimé que pareille cible représenterait un niveau approprié de rémunération, tout en assurant une capacité concurrentielle permettant à la société d'attirer et de recruter des dirigeants de talent.

Compte tenu dudit examen et après avoir tenu compte d'autres facteurs qualitatifs, le comité a approuvé quelques modifications aux ententes en matière de rémunération à l'intention de certains membres de la haute direction visés en 2015 lesquelles sont plus amplement décrites à la rubrique « Décisions en 2015 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés » aux pages 52 et 53.

ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION

La rémunération en 2015 à l'intention des membres de la haute direction visés comprenait principalement le salaire de base, les incitatifs à court terme en espèces lesquels peuvent, au choix des dirigeants, être reçus sous forme d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants (les « UADD »), et les incitatifs à long terme (unités d'actions temporairement inaccessibles, UAR et options d'achat d'actions) précisés dans le tableau suivant. Les avantages sociaux, prestations de retraite et avantages indirects ne constituent qu'une part relativement faible de la rémunération annuelle totale à l'intention d'un membre de la haute direction visé.

Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	Prestations de retraite et avantages sociaux	Avantages indirects
Récompense les dirigeants pour l'accomplissement de leurs charges quotidiennes	Récompensent les dirigeants pour l'atteinte des cibles annuelles de rendement financier et/ou d'exploitation	Motivent et récompensent les dirigeants pour l'accroissement de la valeur actionnariale et servent à les fidéliser	Assistent les dirigeants à pourvoir à leur santé et à la planification de leur retraite	Offrent des avantages additionnels aux salariés qui sont concurrentiels à ceux du marché

Composantes	Forme	Période	Objectifs du programme et précisions	
Rémunération fixe	Salaire de base	En espèces	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Reflète le niveau de responsabilité et d'expérience du dirigeant, l'équité interne parmi les dirigeants et le rendement d'ensemble du dirigeant tant individuellement que relativement à l'unité ou à la division qui relève de lui.
Rémunération variable	Régime incitatif à court terme (le « RICT »)	En espèces	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme d'incitation est lié à l'atteinte de cibles précises de performance financière et/ou d'exploitation au cours de l'exercice. • Une cible de prime annuelle (% du salaire de base) est fixée pour chaque dirigeant. • Le paiement réel est tributaire de la réalisation d'objectifs préétablis de performance financière et/ou d'exploitation et de la performance propre à chaque membre de la haute direction visé. • Le montant du paiement varie entre zéro et un maximum de 200 % de la prime ciblée d'un dirigeant.
		En UADD (optionnel)	Possibilité annuelle d'opter pour le versement en UADD; les unités sont conservées jusqu'à la cessation des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque dirigeant peut, s'il le souhaite, choisir de recevoir son paiement aux termes du RICT en tout ou en partie sous forme d'UADD jusqu'à concurrence d'un maximum de trois fois son salaire de base. • Fait correspondre l'intérêt des dirigeants à celui des actionnaires et les UADD sont tenues en compte dans le calcul aux termes des Directives en matière d'actionariat à l'intention des cadres dirigeants. • Les UADD sont réglées en actions ordinaires achetées sur le marché libre pas plus tard que le 15 décembre de l'exercice suivant l'exercice pendant lequel l'emploi du dirigeant se termine, peu importe la raison.
	Régime incitatif à long terme (le « RILT »)	En unités d'actions temporairement inaccessibles	Période d'acquisition triennale	<ul style="list-style-type: none"> • Récompense et motive les dirigeants à accroître la valeur actionnariale. • Règle générale, les attributions d'unités d'actions temporairement inaccessibles se font une fois par année. • Les attributions individuelles sont différenciées selon le rôle assumé et le rendement futur anticipé. • Les unités d'actions temporairement inaccessibles constituent habituellement 1/3 de la valeur totale des attributions à l'intention des dirigeants aux termes du RILT. • Les unités d'actions temporairement inaccessibles sont réglées en actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition concernée.
		En unités d'actions au rendement (UAR)	Période de rendement triennale	<ul style="list-style-type: none"> • Récompense et motive les dirigeants à accroître la valeur actionnariale. • Règle générale, les attributions d'UAR se font une fois par année. • Les attributions individuelles sont différenciées selon le rôle assumé et le rendement futur anticipé. • Les UAR constituent habituellement 1/3 de la valeur totale des attributions à l'intention des dirigeants aux termes du RILT. • L'acquisition des droits afférents aux UAR est fondée sur la réalisation des cibles de revenu et de rendement du capital. • Les UAR sont réglées en actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période de rendement concernée.
	En options d'achat d'actions	Période d'acquisition quinquennale (par tranche de 20 % par année); durée de 7 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Récompense et motive les dirigeants à accroître le cours de l'action. • Règle générale, les attributions d'options d'achat d'actions se font une fois par année. • Les attributions individuelles sont différenciées selon le rôle assumé et le rendement futur anticipé. • Les options d'achat d'actions constituent habituellement 1/3 de la valeur totale des attributions aux termes du RILT à l'intention des dirigeants. 	
Avantages sociaux	Couverture collective, soins de santé, dentaires et assurance		Pendant la période d'emploi et subséquemment à la cessation des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> • Des régimes d'avantages sociaux à l'intention des dirigeants, aux frais de la société, leur offrent une couverture de soins de santé, dentaires, d'invalidité et d'assurance.
Prestations de retraite	Général		Subséquemment à la cessation des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> • Les régimes de retraite de la société et de SDMP sont conçus de manière à offrir un niveau raisonnable de prestations de retraite aux dirigeants et à les récompenser pour leur service. • En 2015, les cadres dirigeants de Loblaw (à l'exception de M. Galen G. Weston) ont participé soit au Régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants, soit au Régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants et certains dirigeants participent à un régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants. M. Motz a participé au Régime de retraite de SDMP.
	Régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants (« Régime de retraite PD des dirigeants »)			<ul style="list-style-type: none"> • Les prestations de retraite à l'intention d'un dirigeant participant au Régime de retraite PD des dirigeants et au Régime de retraite SDMP sont établies selon la durée du service et le salaire admissible. • Le total des prestations pouvant être versées aux termes du Régime de retraite PD des dirigeants est plafonné à 125 000 \$ par année. Le Régime de retraite de SDMP n'est pas plafonné. • En 2006, le Régime de retraite PD des dirigeants a été fermé à de nouveaux participants. Le Régime de retraite de SDMP a été fermé en 2014.
	Régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants (« Régime de retraite CD des dirigeants »)			<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2006, les nouveaux dirigeants participent au Régime de retraite CD des dirigeants de la société sur une base non contributive. • Les cotisations ont été établies en termes de pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 250 000 \$) et en 2015 ont été plafonnées à 25 370 \$ par année.
	Régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants (le « RCRC »)			<ul style="list-style-type: none"> • Le RCRC est une obligation non capitalisée de la société. • Les cadres dirigeants de la société dont les prestations de retraite surpassent les limites prescrites aux termes de la législation fiscale qui s'appliquent peuvent participer dans un RCRC sur une base non contributive à condition de satisfaire à certaines modalités d'admissibilité.
Avantages indirects	Allocation en espèces/ Remboursement pour services professionnels		Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre modéré d'avantages individuels est offert, y compris une voiture ou indemnité pour usage de véhicule personnel, un examen médical annuel et un compte-gestion santé carte blanche ainsi que la possibilité de participer au Régime d'actionariat à l'intention des employés.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS EN 2015

SALAIRE DE BASE

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est établi sur une base individuelle, et non pas au moyen de fourchettes de salaires rigides, en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expérience, de compétitivité sur le marché, d'équité interne parmi les dirigeants et de la performance d'ensemble tant sur le plan individuel que par rapport à l'unité commerciale ou division du dirigeant concerné. Le comité de la gouvernance examine annuellement le salaire de base des membres de la haute direction visés et peut y apporter des ajustements en raison d'une modification des fonctions et responsabilités de chacun ou du rendement et de l'apport du membre de la haute direction visé tant sur une base individuelle que relativement à la performance de l'unité commerciale ou de la division qui relevait du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice précédent.

En 2015, le comité de la gouvernance a approuvé certaines modifications aux salaires de base des membres de la haute direction visés afin de refléter l'ampleur accrue du rôle de chaque dirigeant comme énoncé à la rubrique « Décisions en 2015 concernant les membres de la haute direction visés » aux pages 52 et 53. Le tableau suivant présente pour chacun des membres de la haute direction visés le salaire de base respectif pour l'exercice 2015 et, le cas échéant, la majoration par rapport à 2014, exprimée en termes de pourcentage.

Nom	Salaire de base en 2015 (\$)	Majoration exprimée en termes de % par rapport à 2014
Galen G. Weston	1 100 000	10,0
Richard Dufresne	650 000 ⁽¹⁾	4,0
Sarah R. Davis	650 000 ⁽²⁾	13,0
Michael Motz	800 000 ⁽³⁾	14,2
Grant Froese	800 000 ⁽⁴⁾	14,3

(1) Le salaire réel de M. Dufresne pour 2015, était de 635 417 \$. En 2015, le salaire de base de M. Dufresne a été versé par Weston à hauteur de 63 542 \$ et par la société à hauteur de 571 875 \$.

(2) Le salaire de M^{me} Davis, en 2015, était de 606 250 \$.

(3) Le salaire réel de M. Motz en 2015 était de 742 510 \$.

(4) Le salaire réel de M. Froese en 2015 était de 741 667 \$.

RÉGIMES INCITATIFS À COURT TERME

La société offre des régimes incitatifs à court terme distincts à l'intention des dirigeants de Loblaw et de SDM/P. MM. Weston, Dufresne et Froese et M^{me} Davis participent au RICT de Loblaw et M. Motz participe au RICT de SDM/P. En 2015, le RICT a été structuré de façon à centrer l'attention des membres de la haute direction visés de Loblaw sur les principaux moteurs de l'entreprise combinée de Loblaw et de SDM/P, tandis que M. Motz, le membre de la haute direction visé de SDM/P, continuerait de centrer fortement son attention sur les mesures afférentes à SDM/P. Les programmes RICT sont structurés pour inciter les dirigeants à réaliser certains objectifs financiers et d'affaires annuels. À chaque exercice, le rendement des dirigeants est mesuré selon la réalisation d'objectifs d'affaires et financiers annuels prédéfinis de la société lesquels varient d'une année à l'autre. Le comité de la gouvernance estime que les programmes RICT sont équilibrés, car il se composent de mesures distinctes de la performance visant à centrer l'attention des dirigeants sur les moteurs clés des unités d'exploitation et sur la création de valeur tant à court terme qu'à long terme réduisant ainsi le risque de comportements de prise de risques excessifs ou inappropriés par les dirigeants.

L'approbation de la structure du régime et des attributions faites par la société aux termes du RICT de Loblaw et celui de SDM/P incombe au comité de la gouvernance. Le comité de la gouvernance reçoit, à intervalle régulier, des rapports concernant la performance sur le plan des mesures afférentes au RICT, y compris sur la performance par rapport aux cibles.

Tous les dirigeants participants ont des cibles d'attribution RICT exprimées en termes de pourcentage du salaire de base et établies en fonction du poste et de l'échelon du dirigeant concerné dans le groupe. Les paiements relatifs à chaque cible de performance se situent, selon le rendement réel atteint par rapport aux cibles de performance, entre zéro et un maximum de 200 % de la cible afférente à chaque composante des RICT de Loblaw et de SDM/P. En 2015, les dispositions du RICT de Loblaw et du RICT de SDM/P comprenaient une condition prévoyant que les paiements ne pourraient excéder 100 % de la cible à moins que tant les cibles afférentes aux ventes que celles afférentes au bénéfice n'aient été atteintes.

En 2015, les RICT ont aussi compris un facteur de rendement propre à chaque dirigeant concerné sous forme d'un indice multiplicateur lié aux résultats afférents au RICT permettant de moduler le montant des paiements dans une plage de 90 % à 110 % du montant ciblé selon le rendement propre à chacun. Le comité de la gouvernance, lors de son évaluation du rendement propre à chacun, a tenu compte de l'apport du dirigeant à la réalisation dans l'ensemble des objectifs de la société ainsi que la réalisation d'objectifs de rendement propres au dirigeant et sa capacité de leadership. Le RICT à l'intention de M. Dufresne n'a pas

compris de facteur de rendement sous forme d'un indice multiplicateur lié aux résultats afférents au RICT. Son attribution aux termes du RICT a été structurée pour inclure une composante qui lui est propre qui est pondérée à 30 % de sa cible d'ensemble aux termes du RICT. Pareille structure a été établie par les comités de la gouvernance de la société et de Weston pour refléter ses responsabilités auprès des deux groupes.

Chaque RICT prévoit que les attributions sont déterminées séparément pour chaque mesure de la performance et ensuite cumulées pour déterminer le montant définitif. Les paiements de l'attribution aux termes du RICT sont versés en espèces bien que les dirigeants peuvent opter de recevoir, en totalité ou en partie, leur attribution aux termes du RICT sous forme d'UADD jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif correspondant à trois fois le salaire de base du dirigeant concerné.

Les attributions aux termes du RICT (hormis M. Dufresne) sont établies au moyen de la formule suivante :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Salaire de base} \\ \text{(\$)} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Cible RICT (\% du} \\ \text{salaire de base)} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Résultats} \\ \text{d'entreprise} \\ \text{(\%)} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Multiplicateur} \\ \text{propre à chacun} \\ \text{(\%)} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Attribution} \\ \text{annuelle aux termes} \\ \text{du régime incitatif} \\ \text{(\$)} \\ \hline \end{array}$$

Structure du régime

Le RICT est structuré de manière à inciter les dirigeants de la société à accomplir le plan d'affaires et les objectifs stratégiques d'ensemble de la société. Au début de chaque exercice, le comité de la gouvernance élabore la structure du RICT, y compris les mesures précises de la performance de l'entreprise, les pondérations et les cibles précises et la soumet à l'approbation du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance, dans l'établissement des mesures de la performance, des pondérations, des cibles et des plages de paiements pour chaque exercice, tient compte des éléments clés du plan d'affaires annuel, du budget annuel et des objectifs stratégiques annuels de la société. Après la fin de l'exercice, le comité de la gouvernance examine les résultats financiers de la société par rapport aux cibles de la performance et considère s'il y a lieu ou non d'apporter des ajustements afin de tenir compte d'événements imprévus survenus au cours de l'exercice.

Dans le cadre de son processus annuel de révision, le comité de la gouvernance renouvelle les tests de résistance de la structure du RICT qui illustre les paiements dans diverses situations de rendement. Le comité de la gouvernance considère attentivement aussi le partage des profits (ratios de partage) (entre la direction de la société et ses actionnaires dans diverses situations de rendement). Le comité de la gouvernance examine également la période quinquennale précédente sur le plan de la performance du RICT de la société et sa corrélation avec les mesures de la performance financière au cours de pareille période. Les tests de résistance, ratios de partage et analyses rétrospectives servent à évaluer et confirmer le caractère raisonnable et abordable des résultats de paiement aux termes du RICT.

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé des précisions concernant les cibles aux termes du RICT et l'attribution maximale d'ensemble aux termes du RICT.

Nom	Salaire de base (\$) ⁽¹⁾	Cible RICT exprimée en termes de % du salaire de base (%)	Cible globale aux termes du RICT (\$)	Attribution maximale d'ensemble aux termes du RICT (\$)
Galen G. Weston	1 100 000	150	1 650 000	3 300 000
Richard Dufresne	650 000	100	635 417	1 270 834
Sarah Davis	650 000	100	606 250	1 212 500
Michael Motz	800 000	100	742 510	1 485 020
Grant Froese	800 000	100	741 667	1 483 334

(1) Les attributions en 2015 aux termes du RICT sont calculées selon le salaire de base réel de chacun des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice.

RICT de LOBLAW

Structure du régime

La structure du RICT de Loblaw a été établie en 2015 afin de centrer l'attention des membres de la haute direction visés de Loblaw sur les moteurs clés des entreprises de Loblaw et SDM/P combinées. La structure du RICT de Loblaw, avant l'introduction du facteur de rendement propre à chacun, était assortie des mesures, pondérations et cibles suivantes visant à favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques de Loblaw en 2015 :

Mesures de la performance afférentes au RICT de Loblaw – 2015

Cible sur le plan du bénéfice consolidé (35 %)	Cible sur le plan des ventes consolidées (35 %)	Cible sur le plan du déploiement des systèmes de TI (15 %)	Cible sur le plan des synergies consolidées (15 %)
--	---	--	--

Chaque mesure de la performance est décrite ci-dessous.

Cible sur le plan du bénéfice consolidé

La cible pour 2015 sur le plan du bénéfice consolidé (de 3 274 millions \$) a été structurée de manière à centrer l'attention des dirigeants sur la réalisation du bénéfice ajusté avant intérêts, impôts sur le revenu et amortissement (le « BAIIA ajusté »)* (hormis les synergies) conformément aux plans d'affaires annuels et pluriannuels des entreprises Loblaw et SDM/P combinées.

La composante afférente au bénéfice a été structurée ainsi :

- une variation positive (ou négative) de la performance sur le plan du bénéfice de l'ordre de 16,4 millions \$ par rapport à la cible entraînerait une majoration (ou diminution) correspondante de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au bénéfice;
- si le bénéfice réel atteint par la société se situait à 3 274 millions \$, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au bénéfice serait payé;
- si le bénéfice réel atteint par la société était inférieur à 3 192 millions \$ ou 97,5 % de la cible sur le plan du bénéfice, aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente au bénéfice; et
- si le bénéfice réel atteint par la société était égal ou supérieur à 3 438 millions \$ ou 105 % de la cible sur le plan du bénéfice (pourvu que les cibles sur le plan des ventes aient aussi été atteintes), le montant maximal de la prime payable pour 2015 au titre de la composante afférente au bénéfice serait de l'ordre de 200 % de la cible afférente à pareille composante.

Cible sur le plan des ventes consolidées

La cible pour 2015 sur le plan des ventes (de 43 211 millions \$) a été structurée de manière à centrer l'attention des dirigeants sur la croissance du revenu consolidé (hormis les postes d'essence).

La composante afférente aux ventes a été structurée ainsi :

- une variation positive (ou négative) de la performance sur le plan des ventes de l'ordre de 0,15 % par rapport à la cible entraînerait une majoration ou diminution correspondante de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente aux ventes;
- si les ventes réelles atteintes par la société se situaient à 43 211 millions \$, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente aux ventes serait versé;
- si les ventes réelles atteintes par la société étaient inférieures de 42 887 millions \$, savoir 99,25 % de la cible sur le plan des ventes, aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente aux ventes; et
- si les ventes réelles atteintes par la société étaient égales ou supérieures à 43 859 millions \$, savoir 101,5 % de la cible sur le plan des ventes (pourvu que les cibles sur le plan du bénéfice aient aussi été atteintes), le montant maximal de la prime payable pour 2015 au titre de la composante afférente aux ventes serait de l'ordre de 200 % de la cible afférente à pareille composante.

Cible sur le plan du déploiement des systèmes de TI

La cible pour 2015 sur le plan du déploiement des systèmes de TI visait le déploiement réussi du nouveau système SAP auprès des magasins dans lesquels les systèmes n'avaient toujours pas été déployés au début de 2015.

La composante afférente au déploiement des systèmes de TI a été structurée ainsi :

- chaque variation négative de 30 magasins par rapport au plan de déploiement entraînerait une diminution de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au déploiement des systèmes de TI;
- si 440 magasins avaient déployé les nouveaux systèmes de TI, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au déploiement des systèmes de TI serait versé;
- si le nombre de magasins ayant réussi le déploiement des nouveaux systèmes de TI était inférieur à 290 magasins, aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente au déploiement des systèmes de TI; et
- si le déploiement réel des systèmes de TI réalisé auprès de la société atteignait 583 magasins (pourvu que les cibles respectives sur le plan des ventes et du bénéfice aient aussi été atteintes), le montant maximal de la prime payable pour 2015 au titre de la composante afférente au déploiement des systèmes de TI serait de l'ordre de 200 % de la cible afférente à pareille composante.

Cible sur le plan des synergies consolidées

La cible pour 2015 sur le plan des synergies de Loblaw et SDM/P (synergies nettes se chiffrant à 192 millions \$) a été structurée de manière à centrer l'attention des dirigeants sur la réalisation d'économies importantes résultant d'une échelle accrue et des efficacités d'exploitation à la suite de l'acquisition de SDM/P par Loblaw.

* Mesure financière non conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). Merci de consulter la note sous la rubrique « Autres renseignements » de la présente circulaire.

La composante afférente aux synergies a été structurée ainsi :

- une variation positive de la performance sur le plan des synergies nettes de l'ordre de 3,6 millions \$ ou négative de l'ordre de 3,4 millions \$ par rapport à la cible entraînerait une majoration (ou diminution) correspondante de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente aux synergies;
- si les synergies nettes réelles atteintes par la société se situaient à 192 millions \$, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente aux synergies serait versé;
- si les synergies nettes réelles atteintes par la société étaient inférieures de 17 millions \$ à la cible (synergies nettes se chiffrant à 175 millions \$ ou moins), aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente aux synergies; et
- si les synergies nettes réelles atteintes par la société dépassaient la cible de 36 millions \$ ou plus (c'est-à-dire, synergies nettes d'un montant net égal ou supérieur à 228 millions \$), le montant maximal de la prime payable pour 2015 au titre de la composante afférente aux synergies serait de l'ordre de 200 % de la cible (pourvu que les cibles respectives sur le plan des ventes et du bénéfice aient aussi été atteintes).

Le tableau suivant résume pour chaque mesure de la performance les descriptions narratives présentées ci-dessus:

Mesure	Pondération	Cible	Épaules	Plage de performance
Bénéfice consolidé	35 %	3 274 M \$	- 2,5 % / + 5,0 % - 82 M \$ / + 164 M \$	min. = 3 192 M \$ max. = 3 438 M \$
Ventes consolidées	35 %	43 211 M \$	- 0,75 % / + 1,5 % - 324 M \$ / + 648 M \$	min. = 42 887 M \$ max. = 43 859 M \$
Déploiement des systèmes de TI	15 %	440 magasins	- 150 magasins/ +143 magasins	min. = 290 magasins max. = 583 magasins
Synergies consolidées	15 %	192 M \$	- 17 M \$ / + 36 M \$	min. = 175 M \$ max. = 228 M \$

En 2015, le RICT de la société prévoyait une modalité selon laquelle les paiements pour 2015 ne pourraient dépasser 100 % de la cible à moins que les cibles tant sur le plan des ventes que sur le plan du bénéfice ne soient atteintes. Pareilles modalités visent à assurer que les niveaux de paiements soient raisonnables et que la valeur soit partagée correctement entre la direction et les actionnaires.

Calcul aux fins du RICT de Loblaw en 2015

En février 2016, le comité de la gouvernance a examiné les résultats financiers de Loblaw pour 2015 et a établi le paiement aux termes du RICT de Loblaw en 2015 comme suit :

Objectif de performance	Pondération (%)	Cible	Réel	Facteur de versement (en termes de % de la cible)
Bénéfice consolidé	35	3 274 millions \$	3 306 millions \$	119,5
Ventes consolidées	35	43 211 millions \$	43 805 millions \$	191,6
Déploiement des systèmes de TI	15	440 magasins	632 magasins	200,0
Synergies consolidées	15	192 millions \$	242 millions \$	200,0
Paiement d'ensemble aux termes du RICT				168,9
Paiement ajusté aux termes du RICT				157,2

Principaux facteurs contribuant aux résultats

Au début de 2016, le comité de la gouvernance a examiné les résultats financiers de la société pour 2015 et a déterminé les facteurs clés contribuant à la performance sur le plan de chaque composante par rapport à la cible.

- La hausse du bénéfice consolidé par rapport à la cible a été propulsée par des ventes plus élevées et des marges propulsées par des efficacités au niveau de l'exploitation.

- La hausse des ventes consolidées par rapport à la cible a été propulsée par une croissance des ventes par magasin comparable, les effets inflationnistes et les ventes attribuées à une hausse de la superficie nette en pieds carrés.
- La cible de déploiement des systèmes de TI a été atteinte en raison de la conversion réussie de 632 magasins franchisés au nouveau système au cours de l'exercice.
- La hausse des synergies consolidées par rapport à la cible a été propulsée par une solide performance qui a surpassé les économies liées aux synergies découlant de l'acquisition de SDM/P.

Lors de l'établissement de la composante afférente au RICT de Loblaw, le coût de l'accélération de la conversion de certains magasins de détail à de nouvelles conventions collectives (les « coûts de rachat de la main d'œuvre ») a été exclu, car le RICT est structuré pour exclure certains gains ou charges uniques et non budgétisés. Lors de l'évaluation des résultats d'ensemble du RICT, le comité de la gouvernance Loblaw, à la suite de la recommandation de la direction, a toutefois conclu qu'il était inapproprié d'exclure entièrement des résultats des régimes incitatifs, l'effet des coûts de rachat de la main d'œuvre. Il s'ensuit que le paiement aux termes du RICT de Loblaw a été réduit de 168,9 % à 157,2 % pour les cadres dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés.

Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT

Membres de la haute direction de Loblaw (hormis M. Dufresne)

Les paiements aux termes du RICT de 2015 à l'intention de MM. Weston et Froese et de M^{me} Davis comprenaient une composante de rendement propre à chacun sous forme d'un multiplicateur des résultats aux termes du RICT. Le multiplicateur propre à chacun module les paiements aux termes du RICT dans une plage de 90 % à 110 % du montant du paiement à l'intention de chaque membre de la haute direction visé. Dans son évaluation du rendement propre, le comité de la gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, y compris les objectifs propres de chacun et le rôle de chaque dirigeant dans l'accomplissement d'ensemble des objectifs de la société. Le comité de la gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs, comme la capacité de leadership du dirigeant. Le comité a établi les taux suivants pour chacun des dirigeants en se fondant sur lesdits critères : M. Weston a atteint un taux de 107,5 % au titre du rendement qui lui est propre; M^{me} Davis a atteint un taux de 107,5 % au titre du rendement qui lui est propre; et M. Froese a atteint un taux de 105 % au titre du rendement qui lui est propre.

Richard Dufresne, chef des finances

La composante du montant accordé aux termes du RICT au chef des finances afférente au rendement qui lui est propre a été établi par le comité de la gouvernance de la société et par celui de Weston compte tenu de la réalisation par M. Dufresne de facteurs qualitatifs et quantitatifs établis au début de 2015. Les facteurs quantitatifs étaient fondés sur la performance financière de l'entreprise de la société, y compris son progrès à réaliser le désendettement du bilan de la société. Les facteurs qualitatifs comprenaient l'évaluation par le comité de la gouvernance du leadership démontré par M. Dufresne. À la suite de pareille évaluation, le comité de la gouvernance de la société et celui de Weston ont conclu que M. Dufresne a démontré un rendement solide en 2015. La composante propre à M. Dufresne est ciblée à 30 % de sa cible de 635 417 \$ aux termes du RICT, savoir 190 625 \$. Compte tenu des considérations qui précèdent, le comité de la gouvernance a attribué à M. Dufresne 190 625 \$, savoir 100 % de la cible, au titre de la composante de rendement de 30 % qui lui est propre.

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé de Loblaw les mesures de la performance et pondérations qui ont servi à fixer leurs attributions aux termes du RICT en 2015 :

Attribution afférente au RICT de Loblaw en 2015

Nom ⁽¹⁾	Bénéfice de Loblaw et de SDM/P (\$)	Ventes de Loblaw/ SDM/P (\$)	Déploiement des systèmes de TI (\$)	Synergies Loblaw et SDM/P (\$)	Sous total (\$)	Rendement propre (%)	Attribution	Attribution
							aux termes du RICT (\$)	définitive aux termes du RICT (réduite à 157,2 %) (\$)
Galen G. Weston	689 700	1 107 150	495 000	495 000	2 786 850	107,5	2 995 864	2 788 335
Richard Dufresne ⁽²⁾	179 725	288 507	128 990	128 990	726 212	—	726 212	675 906
Sarah Davis	253 413	406 794	181 875	181 875	1 023 956	107,5	1 100 753	1 024 502
Grant Froese	310 017	497 659	222 500	222 500	1 252 676	105	1 315 309	1 224 195

(1) L'attribution respective aux termes du RICT, le cas échéant, à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés est calculée selon leur salaire de base réel respectif en 2015.

(2) L'attribution ciblée aux termes du RICT à l'intention de M. Dufresne pour 2015 comprenait trois composantes : l'une tributaire à 68 % de son RICT de Loblaw, l'autre tributaire à 2 % de son RICT de Weston et l'autre tributaire à 30 % de la composante qui lui est propre. L'attribution totale aux termes du RICT à l'intention de M. Dufresne pour 2015 était de 881 476 \$ dont 793 328 \$ a été versée par la société. De plus amples précisions concernant la rémunération reçue par M. Dufresne de la part de Weston sont énoncées dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au www.sedar.com.

RICT de SDM/P

Structure du régime

La structure du RICT de SDM/P en 2015, avant qu'il ne soit tenu compte du facteur de rendement propre à M. Motz, est assortie de mesures, pondérations et cibles visant à favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques de SDM/P en 2015. Les mesures consolidées sont identiques à celles s'appliquant au RICT de Loblaw :

Mesures de la performance afférentes au RICT de SDM/P - 2015

Cible sur le plan du bénéfice consolidé (10 %)	Cible sur le plan du bénéfice SDM/P (25 %)	Cible sur le plan des ventes consolidées (10 %)	Cible sur le plan des ventes SDM/P en section commerciale (12,5 %)	Cible sur le plan du nombre d'ordonnances par magasin comparable SDM/P (12,5 %)	Cible sur le plan des synergies consolidées (15 %)	Cible sur le plan de l'indice de satisfaction de la clientèle SDM/P (15 %)
---	---	--	---	--	---	---

Chaque mesure de la performance est décrite ci-dessous.

Cible sur le plan du bénéfice consolidé

La cible pour 2015 sur le plan du bénéfice consolidé (de 3 274 millions \$) a été structurée de manière à centrer l'attention des dirigeants à réaliser le BAIIA ajusté* conformément aux plans d'affaires annuels et pluriannuels des entreprises Loblaw et SDM/P combinées.

La composante afférente au bénéfice a été structurée ainsi :

- une variation positive (ou négative) de la performance sur le plan du bénéfice de l'ordre de 16,4 millions \$ par rapport à la cible entraînerait une majoration (ou diminution) correspondante de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au bénéfice;
- si le bénéfice réel atteint par SDM/P se situait à 3 274 millions \$, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au bénéfice serait versé;
- si le bénéfice réel atteint par la société était inférieur à 3 192 millions \$, ou 97,5 % de la cible sur le plan du bénéfice, aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente au bénéfice; et
- si le bénéfice réel atteint par la société était égal ou supérieur à 3 438 millions \$, ou 105 % de la cible sur le plan du bénéfice (pourvu que les cibles sur le plan des ventes aient aussi été atteintes), le montant maximal de la prime payable pour 2015 au titre de la composante afférente au bénéfice serait de l'ordre de 200 % de la cible afférente à pareille composante.

Cible sur le plan du bénéfice de SDM/P

La cible pour 2015 sur le plan du bénéfice de SDM/P (de 1 142 millions \$) a été structurée de manière à centrer l'attention des dirigeants sur la réalisation du BAIIA ajusté* conformément aux plans d'affaires annuels et pluriannuels de SDM/P.

La composante afférente au bénéfice a été structurée ainsi :

- une variation positive de la performance sur le plan du bénéfice de l'ordre de 5,7 millions \$ par rapport à la cible ou négative de l'ordre de 5,8 millions \$, entraînerait une majoration (ou diminution) correspondante de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au bénéfice;
- si le bénéfice réel atteint par SDM/P se situait à 1 142 millions \$, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au bénéfice serait versé;
- si le bénéfice réel atteint par SDM/P était inférieur à 1 113 millions \$, ou 97,5 % de la cible sur le plan du bénéfice, aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente au bénéfice; et
- si le bénéfice réel atteint par SDM/P était égal ou supérieur à 1 199 millions \$, ou 105 % de la cible sur le plan du bénéfice (pourvu que les cibles sur le plan des ventes aient aussi été atteintes), le montant maximal de la prime payable pour 2015 au titre de la composante afférente au bénéfice serait de l'ordre de 200 % de la cible afférente à pareille composante.

Cible sur le plan des ventes consolidées

La cible pour 2015 sur le plan des ventes (de 43 211 millions \$) a été structurée de manière à centrer l'attention des dirigeants sur la croissance du revenu consolidé (hormis postes d'essence).

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Merci de consulter la note sous la rubrique « Autres renseignements » de la présente circulaire.

La composante afférente aux ventes a été structurée ainsi :

- une variation positive ou négative de la performance sur le plan des ventes de l'ordre de 0,15 % par rapport à la cible entraînerait une majoration ou diminution correspondante de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente aux ventes;
- si les ventes réelles atteintes par la société se situaient à 43 211 millions \$, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente aux ventes serait versé;
- si les ventes réelles atteintes par la société étaient inférieures de 42 887 millions \$, savoir 99,25 % de la cible sur le plan des ventes, aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente aux ventes;
- si les ventes réelles atteintes par la société étaient égales ou supérieures à 43 859 millions \$, savoir 101,5 % de la cible sur le plan des ventes (pourvu que les cibles sur le plan du bénéfice aient aussi été atteintes), le montant maximal de la prime payable pour 2015 au titre de la composante afférente aux ventes serait de l'ordre de 200 % de la cible afférente à pareille composante.

Cible sur le plan des ventes en section commerciale de SDM/P

La cible pour 2015 sur le plan des ventes en section commerciale de SDM/P (une croissance des ventes en section commerciale de l'ordre de 1,7 % par rapport à 2014) a été structurée de manière à centrer l'attention des dirigeants sur une croissance améliorée des ventes en section commerciale de l'entreprise de SDM/P.

La composante afférente aux ventes en section commerciale de SDM/P a été structurée ainsi :

- une variation positive (ou négative) de 0,1 % par rapport à la cible entraînerait une majoration ou diminution correspondante de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente aux ventes en section commerciale;
- si les ventes réelles atteintes par SDM/P en section commerciale connaissent une hausse de 1,7 %, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente aux ventes en section commerciale serait versé;
- si la croissance des ventes réelles atteintes par SDM/P connaît une hausse de moins de 1,2 %, aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente aux ventes en section commerciale; et
- si la croissance des ventes réelles en section commerciale atteintes par SDM/P connaît une hausse de 2,7 % ou plus (pourvu que les cibles sur le plan du bénéfice aient aussi été atteintes), le montant maximal de la prime payable pour 2015 au titre de la composante afférente aux ventes en section commerciale serait de l'ordre de 200 % de la cible afférente à pareille composante.

Cible sur le plan du nombre d'ordonnances par magasin comparable de SDM/P

La cible pour 2015 sur le plan du nombre d'ordonnances par magasin comparable de SDM/P (une croissance du nombre d'ordonnances par magasin comparable de l'ordre de 3,8 % par rapport à 2014) a été structurée de manière à centrer l'attention des dirigeants sur une croissance améliorée de ce secteur de l'entreprise de SDM/P.

La composante afférente au nombre d'ordonnances par magasin comparable a été structurée ainsi :

- une variation positive de 0,05 % ou négative de 0,2 % de la performance par rapport à la cible entraînerait une majoration ou diminution correspondante de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au nombre d'ordonnances par magasin comparable;
- si le nombre réel d'ordonnances par magasin comparable de SDM/P connaît une hausse de 3,8 %, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au nombre d'ordonnances par magasin comparable serait versé;
- si la croissance du nombre d'ordonnances par magasin comparable de SDM/P connaît une hausse de moins de 2,8 %, aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente au nombre d'ordonnances par magasin comparable; et
- si la croissance du nombre réel d'ordonnances par magasin comparable de SDM/P connaît une hausse de 4,3 % ou plus (pourvu que les cibles sur le plan du bénéfice aient aussi été atteintes), le montant maximal de la prime payable pour 2015 au titre de la composante afférente au nombre d'ordonnances par magasin comparable serait de l'ordre de 200 % de la cible afférente à pareille composante.

Cible sur le plan des synergies consolidées

La cible pour 2015 sur le plan des synergies de Loblaw et SDM/P (synergies nettes se chiffrant à 192 millions \$) a été structurée de manière à centrer l'attention des dirigeants sur la réalisation d'économies importantes résultant d'une échelle accrue et des efficacités d'exploitation à la suite de l'acquisition de SDM/P par Loblaw.

La composante afférente aux synergies a été structurée ainsi :

- une variation positive de la performance sur le plan des synergies nettes de l'ordre de 3,6 millions \$ ou négative de l'ordre de 3,4 millions \$ par rapport à la cible entraînerait une majoration (ou diminution) correspondante de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente aux synergies;

- si les synergies nettes réelles atteintes par Loblaw se situaient à 192 millions \$, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente aux synergies serait versé;
- si les synergies nettes réelles atteintes par Loblaw étaient inférieures de 17 millions \$ à la cible (synergies nettes se chiffrant à 175 millions \$ ou moins), aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente aux synergies; et
- si les synergies nettes réelles atteintes par Loblaw dépassaient la cible de 36 millions \$ ou plus (c'est-à-dire, synergies nettes d'un montant égal ou supérieur à 228 millions \$), le montant maximal de la prime payable pour 2015 au titre de la composante afférente aux synergies serait de l'ordre de 200 % de la cible afférente à pareille composante (pourvu que les cibles respectives sur le plan des ventes et du bénéfice aient aussi été atteintes).

Cible sur le plan de l'indice de satisfaction de la clientèle de SDM/P

La cible pour 2015 sur le plan de l'indice de satisfaction de la clientèle (l'« ISC ») de SDM/P (réaliser un niveau de satisfaction de la clientèle de 66 %) a été structurée de manière à centrer l'attention des dirigeants sur l'obtention de commentaires positifs de la part de la clientèle des magasins SDM/P. L'ISC est mesuré auprès des magasins SDM/P par un prestataire tiers et les cibles et plages sont établies annuellement en tenant compte des résultats obtenus dans le passé ainsi que d'autres facteurs.

La composante afférente à la satisfaction de la clientèle a été structurée ainsi :

- une variation positive de l'ordre de 0,1 % ou négative de l'ordre de 0,2 % de la performance sur le plan de l'indice de satisfaction de la clientèle par rapport à la cible entraînerait une majoration ou diminution correspondante de l'ordre de 10 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au taux de satisfaction de la clientèle;
- si le taux réel de satisfaction de la clientèle atteint par SDM/P se situait à 66 %, 100 % du montant de la prime attribuée au titre de la composante afférente au taux de satisfaction de la clientèle serait versé;
- si le taux réel de satisfaction de la clientèle atteint par SDM/P était inférieur à 65 %, aucun montant de la prime pour 2015 ne serait attribué au titre de la composante afférente au taux de satisfaction de la clientèle; et
- si le taux réel de satisfaction de la clientèle atteint par SDM/P était de 67 % ou plus (pourvu que les cibles respectives sur le plan des ventes et du bénéfice aient aussi été atteintes), le montant maximal de la prime payable pour 2015 serait de l'ordre de 200 % de la cible afférente à pareille composante.

Le tableau suivant résume les descriptions narratives pour chaque mesure de la performance présentées ci-dessus :

Mesure	Pondération	Cible	Épaules	Plage de performance
Bénéfice consolidé	10 %	3 274 M \$	- 2,5 % / + 5,0 % - 82 M \$ / + 164 M \$	min. = 3 192 M \$ max. = 3 438 M \$
Bénéfice SDM/P	25 %	1 142 M \$	- 2,5 % / + 5,0 % - 29 M \$ / + 57 M \$	min. = 1 113 M \$ max. = 1 199 M \$
Ventes consolidées	10 %	43 211 M \$	- 0,75 % / + 1,5 % - 324 M \$ / + 648 M \$	min. = 42 887 M \$ max. = 43 859 M \$
Ventes en section commerciale SDM/P	12,5 %	+ 1,7 %	- 50 points de base / + 100 points de base	min. = 1,2 % max. = 2,7 %
Nbre d'ordonnances par magasin comparable SDM/P	12,5 %	+ 3,8 %	- 100 points de base / + 50 points de base	min. = 2,8 % max. = 4,3 %
Synergies consolidées	15 %	192 M \$	- 17 M \$ / + 36 M \$	min. = 175 M \$ max. = 228 M \$
Indice de satisfaction de la clientèle SDM/P	15 %	66 %	- 100 points de base / + 100 points de base	min. = 65,0 % max. = 67,0 %

En 2015, le RICT de SDM/P prévoyait une modalité selon laquelle les paiements pour 2015 ne pourraient dépasser 100 % de la cible à moins que tant les cibles tant sur le plan des ventes que sur le plan du bénéfice ne soient atteintes. Pareilles modalités visent à assurer que les niveaux de paiements soient raisonnables et que la valeur soit partagée correctement entre la direction et les actionnaires.

Calcul aux fins du RICT de SDM/P EN 2015

Au début de 2016, le comité de la gouvernance a examiné les résultats financiers de SDM/P pour 2015 et a établi le paiement afférent au RICT de SDM/P en 2015 comme suit :

Objectif de performance	Pondération (%)	Cible	Réel	Facteur de versement (en termes de % de la cible)
Bénéfice consolidé	10	3 274 millions \$	3 306 millions \$	119,5
Bénéfice SDM/P	25	1 142 millions \$	1 173,6 millions \$	155,9
Ventes consolidées	10	43 211 millions \$	43 805 millions \$	191,6
Croissance des ventes en section commerciale de SDM/P	12,5	1,7 % de plus qu'en 2014	4,7% de plus qu'en 2014	200,0
Nbre d'ordonnances par magasin comparable SDM/P	12,5	3,8 % de plus qu'en 2014	4,3% de plus qu'en 2014	200,0
Synergies consolidées	15	192 millions \$	242 millions \$	200,0
Indice de satisfaction de la clientèle SDM/P	15	66 %	68 %	200,0
Paiement d'ensemble aux termes du RICT de SDM/P				180,1
Paiement ajusté aux termes du RICT				157,2

Principaux facteurs contribuant aux résultats

Au début de 2016, le comité de la gouvernance a examiné les résultats financiers de SDM/P pour 2015 et a déterminé les facteurs clés contribuant à la performance de chaque composante par rapport à la cible :

- La hausse du bénéfice consolidé par rapport à la cible a été propulsée par une hausse des ventes et des marges propulsées par des efficacités au niveau de l'exploitation.
- La hausse du bénéfice consolidé SDM/P par rapport à la cible a été propulsée par une performance solide tant dans la section pharmacie que dans la section commerciale malgré l'effet de la réforme progressive du système de santé.
- La hausse des ventes consolidées par rapport à la cible a été propulsée par la croissance des ventes par magasin comparable; les effets inflationnistes et les ventes attribuées à une hausse de la superficie nette en pieds carrés.
- La hausse des ventes SDM/P en section commerciale par rapport à la cible a été propulsée par une croissance de la part de marché dans les catégories primaires de pareille division.
- La hausse du nombre d'ordonnances par magasin comparable SDM/P a été propulsée par la croissance de la part de marché.
- La hausse des synergies consolidées par rapport à la cible a été propulsée par une solide performance qui a surpassé les économies liées aux synergies découlant de l'acquisition de SDM/P au cours de l'exercice.
- L'indice visé de satisfaction de la clientèle a été atteint entraînant un versement surpassant la cible.

Comme décrit dans la section du RICT de Loblaw, lors de l'établissement de la composante afférente au RICT de SDM/P, le coût de la conversion accélérée de certains magasins de détail à de nouvelles conventions collectives appelés les coûts de rachat de la main d'œuvre a été exclu, car le RICT est structuré pour exclure certains gains ou charges uniques et non budgétisés. Lors de l'évaluation des résultats d'ensemble du RICT de M. Motz, le comité de la gouvernance Loblaw, à la suite de la recommandation de la direction, a toutefois conclu qu'il était inapproprié d'exclure entièrement des résultats du régime incitatif de M. Motz, les coûts de rachat de la main d'œuvre. Il s'ensuit que le paiement à l'intention de M. Motz aux termes du RICT a été réduit de 180,1 % à 157,2 % à des fins d'uniformisation avec les résultats du paiement à l'intention des membres de la haute direction visés Loblaw.

Composante propre au dirigeant aux termes du RICT

Michael Motz, président de SDMIP

Les paiements aux termes du RICT à l'intention de M. Motz pour 2015 comprenaient une composante qui lui est propre sous forme d'un multiplicateur des résultats aux termes du RICT. Le multiplicateur propre au dirigeant module les paiements aux termes du RICT dans une plage de 90 % et 110 % de chaque montant de paiement à l'intention d'un membre de la haute direction visé. Le comité de la gouvernance dans l'évaluation du rendement propre a tenu compte de facteurs quantitatifs, y compris les objectifs propres à chacun et le rôle de chaque dirigeant dans l'accomplissement d'ensemble des objectifs de la société. Le comité de la gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs comme la capacité de leadership du dirigeant. En se fondant sur lesdits critères, le comité a établi que M. Motz a atteint un taux de 105 %.

Attribution afférente au RICT de SDM/P en 2015

Nom	Bénéfice consolidé (\$)	Bénéfice SDM/P (\$)	Ventes consolidées (\$)	Croissance des ventes par magasin comparable SDM/P (\$)	Ordonnances par magasin comparable SDM/P (\$)	Taux de satisfaction de la clientèle SDM/P (\$)	Synergies consolidées (\$)	Sous-total (\$)	Rendement propre (%)	Attribution aux termes du RICT (à 180,1 %) (\$)	Attribution définitive aux termes du RICT (réduite à 157,2 %) (\$)
Michael Motz	74 107	241 651	118 836	155 022	155 022	186 026	186 026	1 116 690	105	1 172 525	1 023 516

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants

Le Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants de la société permet à un dirigeant de recevoir, au moyen d'UADD, jusqu'à concurrence de 100 % de son paiement RICT pour tout exercice, sous réserve d'un plafond cumulatif équivalant à trois fois le salaire de base du dirigeant concerné. Toutes les UADD détenues par un dirigeant seront versées en actions ordinaires, achetées sur le marché libre, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant l'année de la cessation des fonctions du dirigeant pour quelque raison que ce soit. Le choix de participer au Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants pour tout exercice donné doit être fait en début de pareil exercice et ne peut être révoqué. Le nombre d'UADD attribué pour tout exercice donné sera établi en divisant le montant du versement RICT porté au Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants par la valeur de l'action ordinaire à la date à laquelle la prime RICT aurait autrement été versée. À pareille fin et aux fins d'établir la valeur des UADD d'un dirigeant lors de leur rachat, la valeur de l'action ordinaire se calcule en appliquant le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse qui précèdent pareille date d'évaluation. Des UADD supplémentaires s'accumulent en fonction des équivalents fictifs en dividendes versés sur les actions ordinaires alors qu'une UADD est en cours de validité. Weston a aussi établi un régime UADD similaire à l'intention de ses dirigeants.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Le RILT fondé sur des titres de capitaux propres de la société est structuré dans le but de motiver les dirigeants à accroître la valeur actionnariale. Aux termes du RILT, la société attribue aux dirigeants des incitatifs à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions temporairement incessibles et d'UAR dont la valeur est directement liée à la valeur de marché de l'action ordinaire. Les dirigeants qui sont admissibles à des attributions aux termes du RILT les reçoivent habituellement sur une base annuelle.

Les attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés sont constituées pour un tiers en options d'achat d'actions, un tiers en unités d'actions temporairement incessibles et un tiers en UAR. Le RILT établit un équilibre dans l'usage : (i) d'options d'achat d'actions, servant à faire correspondre l'intérêt du dirigeant à celui des actionnaires sur le plan de l'appréciation du cours de l'action; (ii) d'unités d'actions temporairement incessibles, une composante importante servant à fidéliser les dirigeants; et (iii) d'UAR, servant à centrer l'attention des dirigeants sur l'accomplissement des objectifs principaux stipulés dans la planification stratégique de la société.

La valeur d'une attribution aux termes du RILT à l'intention d'un dirigeant participant est généralement établie en fonction d'un pourcentage du salaire de base du dirigeant. Toute attribution doit être examinée et approuvée par le comité de la gouvernance dans le cadre de son examen usuel de la rémunération. Les attributions annuelles aux termes du RILT se font au premier trimestre au cours de la période de négociation permise qui suit immédiatement la communication des résultats financiers de la société pour l'exercice clos, conformément à la Politique de la société en matière de négociation de titres. Les attributions à des dirigeants nouvellement embauchés et à des dirigeants promus en cours d'année sont octroyées « en marge de l'échéancier usuel » au cours des périodes de négociation permises qui suivent la communication des résultats financiers trimestriels.

En 2015, le comité de la gouvernance a approuvé des attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés comme suit :

Nom	Salaire de base ⁽¹⁾ (\$)	Attribution annuelle aux termes du RILT exprimée en % du salaire de base	Juste valeur à la date d'attribution (\$) ⁽²⁾	Type d'attribution aux termes du RILT ⁽³⁾
Galen G. Weston	1 100 000	400	4 400 027	Options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR
Richard Dufresne	650 000	200	1 921 029 ⁽⁴⁾	Options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR
Sarah R. Davis	650 000	200	1 862 470 ⁽⁵⁾	Options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR
Michael Motz	800 000	200	1 736 461 ⁽⁶⁾	Options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR
Grant Froese	800 000	225	2 166 668 ⁽⁷⁾	Options d'achat d'actions, unités d'actions temporairement inaccessibles et UAR

(1) Les attributions aux termes du RILT 2015 sont calculées selon le salaire de base réel des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice.

(2) La juste valeur à la date d'octroi d'une attribution UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

(3) L'attribution annuelle aux termes du RILT est composée à trois parts égales d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions temporairement inaccessibles et d'UAR.

(4) M. Dufresne a reçu de la société une attribution annuelle aux termes du RILT comprenant 30 345 options d'achat d'actions, 4 664 UAR et 4 664 unités d'actions temporairement inaccessibles, d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 889 652 \$. En 2015, M. Dufresne a reçu une attribution unique extraordinaire de 9 308 UAR d'une juste valeur à la date d'attribution de 649 978 \$ ce qui correspond à environ 100 % de son salaire de base. Des précisions complètes concernant l'attribution aux termes du RILT à l'intention de M. Dufresne sont énoncées à la rubrique « Décisions en 2015 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés » aux pages 52 et 53. En sus de son attribution annuelle aux termes du RILT de la société, M. Dufresne a reçu de Weston une attribution annuelle aux termes du RILT d'une juste valeur à la date d'attribution de 381 399 \$. Des précisions concernant la rémunération reçue de Weston par M. Dufresne sont énoncées dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au www.sedar.com.

(5) L'attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M^{me} Davis comprenait 41 160 options d'achat d'actions, 6 336 UAR et 6 336 unités d'actions temporairement inaccessibles d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 1 212 492 \$, ce qui correspondait à environ 200 % de son salaire annuel de base. En 2015, M^{me} Davis a également reçu une attribution unique extraordinaire de 9 308 UAR d'une juste valeur à la date d'attribution de 649 978 \$, ce qui correspond à environ 100 % de son salaire de base. Des précisions concernant les attributions aux termes du RILT à l'intention de M^{me} Davis sont énoncées à la rubrique « Décisions en 2015 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés » aux pages 52 et 53.

(6) L'attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Motz comprenait 37 301 options d'achat d'actions, 5 809 UAR et 5 809 unités d'actions temporairement inaccessibles, d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 1 136 482 \$, ce qui correspondait à environ 200 % de son salaire de base au moment de l'attribution. En 2015, M. Motz a également reçu une attribution unique extraordinaire de 8 592 UAR d'une juste valeur à la date d'attribution de 599 979 \$, ce qui correspond à environ 75 % de son salaire de base. Des précisions concernant les attributions aux termes du RILT à l'intention de M. Motz sont énoncées à la rubrique « Décisions en 2015 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés » aux pages 52 et 53.

(7) L'attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Froese comprenait 52 779 options d'achat d'actions, 8 146 UAR et 8 146 unités d'actions temporairement inaccessibles, d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 1 566 688 \$, ce qui correspondait à environ 225 % de son salaire de base. En 2015, M. Froese a également reçu une attribution unique extraordinaire de 8 592 UAR d'une juste valeur à la date d'attribution de 599 979 \$, ce qui correspond à environ 75 % de son salaire de base. Des précisions concernant les attributions aux termes du RILT à l'intention de M. Froese sont énoncées à la rubrique « Décisions en 2015 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés » aux pages 52 et 53.

Une description des principales caractéristiques du Régime d'options d'achat d'actions, du Régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles et du Régime d'unités d'actions au rendement de la société se trouve ci-dessous.

Régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, l'envergure de l'attribution annuelle que reçoit un dirigeant est établie par rapport à l'attribution RILT d'ensemble du dirigeant. Le Régime d'options d'achat d'actions est géré par le comité de la gouvernance qui approuve les participants, effectue les attributions d'options et définit les limites, restrictions et conditions régissant toute attribution. Tout employé de la société ou d'une des sociétés du groupe de la société, désigné par le comité de la gouvernance peut participer au Régime d'options d'achat d'actions.

Au 14 mars 2016, des options d'achat visant 8 047 337 actions ordinaires étaient en cours de validité. Au 14 mars 2016, la société disposait de 10 402 436 actions ordinaires aux fins d'attributions futures d'options, soit au total environ 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le Régime d'options d'achat d'actions prévoit que les actions ordinaires pouvant être émises relativement à des options en cours de validité qui sont pour quelque motif que ce soit annulées, expirées, perdues ou abolies sans avoir été exercées, seront à nouveau disponibles pour attribution aux termes dudit régime. Les options d'achat d'actions ne peuvent être ni transférées ni cédées autrement que par testament ou suivant les lois de dévolution successorale et, du vivant du détenteur, les options d'achat d'actions ne pourront être exercées que par pareil détenteur. Des précisions concernant le traitement des options d'achat d'actions lors de la démission, fin d'emploi pour une faute imputable ou sans égard aux motifs ou lors de la retraite d'un participant ainsi que concernant l'effet d'un changement de contrôle de la société sont présentées à la page 56.

Le prix d'exercice des options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ne peut être moindre que la juste valeur de marché de l'action ordinaire définie comme étant la plus élevée du : (i) cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire pendant les cinq jours de bourse à la TSX précédant la date d'attribution; et (ii) cours moyen pondéré en fonction du

volume de l'action ordinaire le jour de bourse à la TSX précédant immédiatement la date d'attribution. Le prix d'exercice pour les options attribuées aux participants des États-Unis est le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le jour qui précède immédiatement la date d'attribution.

Les options d'achat d'actions ne peuvent pas être exercées avant la date du premier anniversaire de la date d'attribution. Les modalités d'acquisition des options d'achat d'actions sont, par ailleurs, précisées lors de l'attribution de l'option. Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, la durée de chaque option d'achat d'actions est d'au moins cinq ans et d'au plus dix ans. Règle générale, les options d'achat d'actions sont acquises sur une période de cinq ans par tranche de 20 % par année et expirent après sept ans.

Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions tombe au cours d'une période de restriction de la négociation ou autre période pendant laquelle un initié est frappé d'une interdiction de négocier des titres de la société aux termes de la Politique de la société en matière de négociation de titres, la date d'expiration sera reportée d'office de 10 jours ouvrables après la fin de ladite période de restriction.

Le nombre total d'actions ordinaires émises aux initiés de la société au cours de toute période de 12 mois, ou pouvant en tout temps être émises aux initiés de la société aux termes du Régime d'options d'achat d'actions et de toute autre entente de la société en matière de rémunération fondée sur des titres ne peut dépasser 5 % du montant total d'actions ordinaires émises et en circulation pendant ladite période de temps, le cas échéant.

Dans l'éventualité d'un regroupement, d'une division ou d'un reclassement des actions ordinaires; ou encore d'un dividende en actions afférent aux actions ordinaires versé autrement qu'en remplacement d'un dividende régulier en espèces; ou d'une fusion ou réorganisation de la société, le conseil d'administration ajustera en conséquence le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à toute option alors en cours de validité et son prix d'exercice. Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, l'apport de modifications audit régime ou aux options d'achat d'actions attribuées en vertu dudit régime ne nécessite pas l'approbation des actionnaires, sauf pour toute modification qui :

1. majore le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, y compris une majoration qui prévoit un nombre fixe d'actions ordinaires ou qui fait passer un nombre fixe maximal d'actions ordinaires à un pourcentage fixe maximal;
2. réduit le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions (y compris, sans en restreindre la portée, une annulation et nouvelle attribution d'une option à un prix d'exercice moindre), sauf à la suite d'un changement dans le nombre d'actions ordinaires en circulation de la société en raison d'un dividende en actions, ou d'un fractionnement, d'une refonte de capital, d'une réorganisation, d'une fusion, d'une consolidation, d'un regroupement ou échange d'actions ordinaires, ou d'une autre modification de la structure de la société affectant les actions ordinaires;
3. prolonge la durée d'une option d'achat d'actions au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf lorsque ladite date tomberait au cours d'une période de restriction de la négociation ou au cours de toute autre période pendant laquelle le titulaire peut être frappé d'une interdiction de négocier des titres de la société aux termes de la Politique de la société en matière de négociation de titres;
4. modifie les dispositions relatives à la cession ou au transfert d'une option;
5. élargit les critères d'admissibilité au Régime d'options d'achat d'actions pour permettre à des administrateurs qui ne sont pas des employés d'y adhérer;
6. requiert l'approbation des actionnaires en vertu des lois, des règlements ou des règles de la bourse qui s'appliquent; ou
7. affecte les dispositions de modification du Régime d'options d'achat d'actions.

Sous réserve de toute approbation ou revue exigée par les dispositions de la législation pertinente, le conseil d'administration peut apporter toute autre modification au Régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires, y compris, sans en restreindre la portée, des modifications portant sur la fin du Régime d'options d'achat d'actions de la société; des modifications pour assurer la conformité aux exigences prévues par les dispositions législatives et réglementaires pertinentes; et des modifications d'ordre administratif (comme corriger une discordance peu importante ou corriger toute ambiguïté).

En 2015, tous les membres de la haute direction visés ont reçu des attributions d'options d'achat d'actions de la société, selon les précisions figurant au tableau ci-dessous :

Nom	Options d'achat d'actions attribuées d'exercice		Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Calendrier d'acquisition	Échéance de l'attribution
	(nbre)	(\$)			
Galen G. Weston	150 427	63,49	1 466 663	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
Richard Dufresne ⁽¹⁾	29 915	63,49	291 671	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
	430 ⁽²⁾	69,83	4 859	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
Sarah R. Davis	39 316	63,49	383 331	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
	1 844 ⁽²⁾	69,83	20 837	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
Michael Motz	27 535	63,49	268 466	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
	9 766 ⁽²⁾	69,83	110 356	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
Grant Froese	47 863	63,49	466 664	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans
	4 916 ⁽²⁾	69,83	55 551	à raison de 20 % par année sur 5 ans	7 ans

(1) M. Dufresne a également reçu de Weston en 2015 une attribution d'options d'achat d'actions d'une juste valeur à la date d'attribution de 125 000 \$. Des renseignements complets au sujet de la rémunération de M. Dufresne versée par Weston sont disponibles dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au www.sedar.com.

(2) Des attributions additionnelles ont été octroyées aux membres de la haute direction visés afin de refléter les majorations de leurs salaires de base réels respectifs au cours de 2015. Des précisions concernant les attributions aux termes du RILT à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés sont énoncées à la rubrique « Décisions en 2015 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés » aux pages 52 et 53.

Régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles

Les unités d'actions temporairement inaccessibles donnent à un dirigeant le droit de recevoir la valeur de pareille attribution en actions ordinaires achetées sur le marché libre au terme de la période pertinente d'acquisition, habituellement triennale. Un dirigeant reçoit le nombre d'actions ordinaires qui correspond au nombre d'unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées, la valeur ultime de l'attribution étant conditionnée par le cours de l'action ordinaire au terme de la période pertinente d'acquisition. Le Régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles ne prévoit pas le versement d'unités supplémentaires afférentes aux dividendes versés sur les actions ordinaires pour la période pendant laquelle une unité d'action temporairement inaccessible est en cours de validité.

En 2015, les membres de la haute direction visés se sont vu attribuer par la société des unités d'actions temporairement inaccessibles comme suit :

Nom	Unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées		Valeur unitaire de l'attribution (\$)	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Date d'acquisition
	(nbre)	(\$)			
Galen G. Weston	23 101	63,49	1 466 682	5 mars 2018	
Richard Dufresne ⁽¹⁾	4 594	63,49	291 673	5 mars 2018	
	70 ⁽²⁾	69,83	4 888	30 juillet 2018	
Sarah R. Davis	6 038	63,49	383 353	5 mars 2018	
	298 ⁽²⁾	69,83	20 809	30 juillet 2018	
Michael Motz	4 229	63,49	268 499	5 mars 2018	
	1 580 ⁽²⁾	69,83	110 331	30 juillet 2018	
Grant Froese	7 350	63,49	466 652	5 mars 2018	
	796 ⁽²⁾	69,83	55 585	30 juillet 2018	

(1) M. Dufresne a également reçu de Weston en 2015 des attributions d'unités d'actions temporairement inaccessibles d'une juste valeur à la date d'attribution de 127 155 \$. Des renseignements complets au sujet de la rémunération de M. Dufresne versée par Weston sont disponibles dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au www.sedar.com.

(2) Des attributions additionnelles ont été octroyées aux membres de la haute direction visés afin de refléter les majorations de leurs salaires de base réels respectifs au cours de 2015. Des renseignements complets concernant les attributions aux termes du RILT à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés sont énoncées à la rubrique « Décisions en 2015 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés » aux pages 52 et 53.

Régime d'unités d'actions au rendement

Les UAR sont une forme de rémunération à long terme conditionnelle servant à inciter le titulaire à accomplir les objectifs prévus dans le plan stratégique de la société. Tout comme les unités d'actions temporairement inaccessibles, les UAR donnent au dirigeant le droit de recevoir la valeur de l'attribution UAR en actions ordinaires achetées sur le marché libre au terme de la période pertinente

de rendement, aussi habituellement triennale. Toutefois, le nombre d'UAR acquis pendant pareille période dépend de l'accomplissement de mesures précises du rendement. En 2015, les mesures de la performance de la société aux fins des UAR étaient le revenu et le rendement du capital investi.

En 2015, le comité de la gouvernance a approuvé une nouvelle méthodologie pour évaluer la performance aux fins de l'acquisition des droits. Bien que les UAR attribuées en 2015 et par la suite continueront de s'acquérir à la fin de la période de rendement triennale, le nombre d'UAR qui s'acquerra sera déterminé en faisant la moyenne des résultats par rapport à la cible pour chaque année de la période de rendement. Les résultats pour chaque année seront tour à tour établis selon le niveau de réalisation de chacune des conditions de performance au cours de l'année concernée. Le nombre global d'UAR dont les droits seront acquis à la fin d'une période de rendement peut varier entre 0 % et 200 % de l'attribution initiale.

Un seuil précis afférent à chaque mesure de la performance doit être atteint sans quoi les droits afférents aux UAR ne sont pas acquis concernant pareille mesure. La société a établi un niveau ciblé de rendement pour chaque mesure. Si les conditions de la réalisation du rendement ciblé sont atteintes pour chaque mesure, le nombre d'UAR dont les droits y afférents sont acquis, correspondra à 100 % des UAR initialement attribuées. La condition de la réalisation du rendement maximal concernant chaque mesure de la performance est la réussite du niveau qui entraîne l'acquisition du 200 % des UAR dont les droits sont acquis pour la mesure concernée. Si les conditions de la réalisation du rendement maximal ciblé sont réalisées pour chaque mesure au cours de chaque année de la période, les droits afférents aux UAR attribuées seront acquis à hauteur de 200 % du nombre initial d'UAR attribué.

Tout résultat de la performance se situant entre le seuil des conditions de la réalisation du rendement et les conditions de la réalisation du rendement maximal entraînera l'acquisition des droits afférents aux UAR établie sur une base linéaire. Le Régime d'unités d'actions au rendement ne prévoit pas le paiement d'unités supplémentaires pour les dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période pendant laquelle une UAR est en cours de validité.

Les cibles de rendement pour les UAR attribuées en 2015 sont liées à une période triennale se terminant en 2018 et ont été élaborées en tenant compte des stratégies, plans et initiatives d'affaires à caractère confidentiel de la société et ses attentes concernant la performance financière et d'exploitation. Lesdites cibles se veulent ambitieuses – savoir ni impossibles ni faciles à réaliser. Les cibles sont de nature prospective et l'information, si divulguée avant la fin de la période de rendement serait gravement préjudiciable à l'intérêt de la société. Les cibles seront communiquées au moment du paiement des UAR.

En 2015, les membres suivants de la haute direction visés se sont vus attribuer des UAR pour lesquelles la juste valeur à la date d'attribution suppose l'acquisition des droits à l'atteinte de 100 % de la cible :

Nom	UAR attribuées	Valeur unitaire de l'attribution (\$)	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Date d'acquisition
Galen G. Weston	23 101	63,49	1 466 682	5 mars 2018
	4 594	63,49	291 673	5 mars 2018
Richard Dufresne ⁽¹⁾	70 ⁽²⁾	69,83	4 888	30 juillet 2018
	9 308 ⁽³⁾	69,83	649 978	15 décembre 2018
Sarah R. Davis	6 038	63,49	383 353	5 mars 2018
	298 ⁽²⁾	69,83	20 809	30 juillet 2018
	9 308 ⁽³⁾	69,83	649 978	15 décembre 2018
Michael Motz	4 229	63,49	268 499	5 mars 2018
	1 580 ⁽²⁾	69,83	110 331	30 juillet 2018
	8 592 ⁽³⁾	69,83	599 979	15 décembre 2018
Grant Froese	7 350	63,49	466 652	5 mars 2018
	796 ⁽²⁾	69,83	55 585	30 juillet 2018
	8 592 ⁽³⁾	69,83	599 979	15 décembre 2018

(1) M. Dufresne a également reçu des attributions d'UAR de Weston en 2015 d'une juste valeur à la date d'attribution de 125 033 \$. Des renseignements complets au sujet de la rémunération de M. Dufresne versée par Weston sont disponibles dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au www.sedar.com.

(2) Des attributions supplémentaires ont été octroyées aux membres de la haute direction visés pour refléter les majorations de leurs salaires de base respectifs au cours de 2015. Des renseignements complets concernant les attributions aux termes du RILT à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés sont énoncés à la rubrique « Décisions en 2015 concernant la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés » aux pages 52 et 53.

(3) M^{me} Davis et M^{me} Dufresne, Motz et Froese ont également reçu une attribution unique extraordinaire d'UAR dont les droits seront acquis le 15 décembre 2018.

Rendement des UAR de 2013

En 2013, certains membres de la haute direction visés se sont vus attribuer des UAR dont l'acquisition des droits était liée à l'atteinte de cibles précises, y compris le rendement du capital investi et à la part de marché (« part de marché par pied carré ») sur une période triennale. La mesure de rendement du capital investi est définie comme le bénéfice net ajusté avant intérêts et impôts sur le revenu (le « BAII ajusté »)* divisé par le capital total moyen. La mesure de la part de marché par pied carré se fonde sur la part en dollars de la période de 52 semaines Nielson en date de la semaine 52. Au moment de l'attribution, les cibles de rendement relatives aux mesures pour 2013, savoir le rendement du capital investi et la part de marché par pied carré étaient de nature prospective, étant liées à la période triennale se terminant en 2015 et ont été élaborées en tenant compte des stratégies d'affaires, plans, initiatives de la société et de ses attentes relatives à la performance financière et d'exploitation. Les cibles se voulaient ambitieuses – savoir ni impossible ni facile à réaliser.

En début 2016, le comité de la gouvernance a examiné le rendement des attributions d'UAR en 2013 par rapport à la cible et a arrêté les résultats comme suit:

- le résultat de la performance de la composante afférente à la part de marché par pied carré a atteint 200 % de la cible afférente à ladite composante; et
- le résultat de la performance de la composante afférente au rendement du capital investi a atteint 173,4 % de la cible afférente à ladite composante.

La cible et le paiement pour chaque composante afférente aux UAR attribuées en 2013 et versées en 2016 sont présentés ci-dessous :

Mesure ⁽¹⁾	Minimum (0 %)	Cible (100 %)	Maximum (200 %)	Résultats réels (\$)	Paiement (%)
Performance afférente à la part de marché par pied carré (\$)	1 052	1 052	1 063	1 065	200,0
Rendement du capital investi (%)	9,8	10,62	11,4	11,19	173,4
Paiement d'ensemble					158,7
Paiement ajusté					170,9

(1) Les versements afférents à la performance se situant entre la cible et le maximum sont interpolés linéairement.

Lors de l'établissement de la composante du BAII ajusté* des UAR de 2013, le comité de la gouvernance de Loblaw a considéré l'impact des coûts de rachat de la main d'œuvre comme décrit aux sections afférentes au RICT de Loblaw et de SDM/P. Dans son évaluation du paiement au titre des UAR de 2013, le comité de la gouvernance de Loblaw, à la suite de la recommandation de la direction, a conclu qu'il était inapproprié d'exclure entièrement des résultats du régime incitatif, les coûts de rachat de la main d'œuvre et a réduit le facteur de paiement à l'intention des cadres dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, de 186,7 % à 170,9 %.

Sommaire des versements des UAR de 2013

En 2016, le comité de la gouvernance a déterminé que l'attribution d'UAR en 2013 serait versée à hauteur de 170,9 % de la cible. Le nombre d'UAR dont les droits ont été acquis suivant lesdits résultats du rendement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Acquisition des droits à l'attribution d'UAR de 2013 (nbre)

Nom	UAR 2013 attribuées (nbre)	Composante rendement du capital investi (nbre)	Composante part de marché par pied carré (nbre)	UAR attribuées dont les droits ont été acquis (nbre)	Montant du versement ⁽¹⁾ (\$)
Galen G. Weston	20 543	17 554	17 554	35 108	2 425 963
Grant Froese	13 786	11 780	11 780	23 560	1 627 996
Sarah Davis	6 443	5 505	5 506	11 011	760 860

(1) La valeur des paiements d'UAR s'est calculée selon le cours réel du marché de l'action ordinaire pour l'opération à la TSX le 29 février 2016, savoir 69,10 \$, multiplié par le nombre d'UAR dont les droits sont acquis, selon le cas.

M. Dufresne n'a pas reçu d'attribution d'UAR en 2013 de la société. Toutefois, il a reçu une attribution d'UAR de Weston 2013 qui a été versée en 2016. En 2016, le comité de la gouvernance Weston a établi que l'attribution d'UAR de Weston en 2013 à l'intention de M. Dufresne a été versée à 109 % de la cible selon les résultats de la composante qui lui est propre, les résultats de la composante du RIMT de Weston Foods par rapport à la cible et les résultats des UAR Loblaw. Des renseignements concernant l'attribution d'UAR de Weston en 2013 à l'intention de M. Dufresne figurent dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction Weston affichée au www.sedar.com.

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Merci de consulter la note sous la rubrique « Autres renseignements » de la présente circulaire.

Droit de reprise aux termes du Régime incitatif à long terme

Toute attribution aux termes du RILT comprend une disposition prévoyant un droit de reprise lorsqu'un dirigeant accepte un poste auprès d'un concurrent de la société au cours des six mois qui suivent son départ de la société. Dans pareil cas, la valeur monétaire brute de tous les paiements d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions temporairement inaccessibles et d'UAR reçues au cours des 12 mois d'emploi précédant immédiatement la date de cessation d'emploi doit être remboursée à la société.

Titres pouvant être émis aux termes de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres en date du 2 janvier 2016

Le tableau suivant présente le nombre de titres pouvant être émis aux termes de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la société.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
• Régime d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	7 411 405	43,77	12 128 648
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	7 411 405	43,77 \$	12 128 648

(1) Aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions de SDM/P, il y a 99 244 options d'achat d'actions en cours de validité et aucune option d'achat d'actions disponible pour émission dans l'avenir. Lors de l'exercice des options, des actions ordinaires seront émises. Pareilles options d'achat d'actions SDM/P sont reflétées dans le tableau ci-dessus.

CONVENTIONS RELATIVES À LA RETRAITE ET AUX PRESTATIONS DE RETRAITE

Les conventions relatives à la retraite et aux prestations de retraite de la société sont conçues de manière à offrir un niveau raisonnable de prestations de retraite aux dirigeants. Les cadres dirigeants de la société, à l'exception de M. Weston, participent soit au Régime enregistré de retraite à prestations déterminées à l'intention des dirigeants de la société (le « Régime de retraite PD des dirigeants »), soit au Régime enregistré de retraite à cotisations déterminées de la société à l'intention des dirigeants (le « Régime de retraite CD des dirigeants »). Tous les nouveaux dirigeants de Loblaw participent au Régime de retraite CD des dirigeants. De plus, les cadres dirigeants de la société dont les gains ouvrant droit à pension excèdent les niveaux prescrits participent sur une base non contributive à un Régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants (le « RCRC »). M. Dufresne participe au Régime de retraite CD des dirigeants de Weston.

Les membres de la haute direction de SDM/P, y compris M. Motz, bénéficient d'ententes en matière de retraite sous forme de participation au Régime de retraite à l'intention des dirigeants de Shoppers Drug Mart Inc./Pharmaprix, un régime enregistré de retraite à prestations déterminées et au Régime complémentaire de retraite de Shoppers Drug Mart Inc./Pharmaprix, un régime non enregistré de retraite à prestations déterminées (collectivement, les « Régimes de retraite de SDM/P »).

De plus amples précisions concernant pareilles conventions relatives à la retraite sont énoncées à la rubrique « Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants » aux pages 62 et 63.

RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

Des régimes d'avantages sociaux à l'intention des dirigeants offrent aux membres de la haute direction visés, aux frais de la société, une couverture prescrite de soins désignés de santé, dentaires, d'invalidité et d'assurance.

AVANTAGES INDIRECTS

Les membres de la haute direction visés reçoivent un nombre limité d'avantages indirects. Pour les membres de la haute direction visés de Loblaw, les avantages comprennent une voiture ou allocation pour usage de véhicule personnel, un examen médical annuel, un compte-gestion santé carte blanche et la possibilité de participer au Régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Pour les membres de la haute direction visés de SDM/P, les avantages comprennent le remboursement de l'abonnement annuel au club santé, une allocation pour conseils de planification fiscale et financière personnelle, un examen médical annuel et une allocation pour usage de véhicule personnel.

DIRECTIVES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT À L'INTENTION DES CADRES DIRIGEANTS

La société applique des Directives en matière d'actionnariat à l'intention des dirigeants ayant pour but de faire davantage correspondre l'intérêt des cadres dirigeants avec celui des actionnaires de la société. Lesdites Directives établissent les seuils minimums d'actionnariat que doivent respecter les dirigeants. Les seuils fondés sur leur poste à la direction sont fixés pour correspondre à un multiple de leur salaire de base.

Aux termes des Directives, seules les actions ordinaires, les UADD et la valeur dans le cours des options d'achat d'actions de la société dont les droits sont acquis sont incluses dans le calcul de l'avoir admissible aux fins de déterminer la valeur de participation d'un dirigeant. Les Directives s'appliquent à tout dirigeant de l'échelon vice-président principal et les échelons supérieurs. Les cadres dirigeants au service de la société ainsi que de Weston ou de Propriétés de Choix peuvent inclure leur avoir admissible détenu dans toutes les dites entités aux fins de satisfaire aux exigences des Directives.

Les Directives prévoient que la valeur de l'avoir admissible minimal fondé sur des titres de capitaux propres devant être détenu par les cadres dirigeants correspond à un multiple de leur salaire de base tel que déterminé par leur poste. Les exigences se situent aux niveaux suivants :

Président exécutif du conseil et président	5 fois le salaire de base
Chef de l'exploitation/chef des finances/chef de l'administration	2 fois le salaire de base
Vice-présidents exécutifs/présidents de division	2 fois le salaire de base
Vice-présidents principaux	0,5 fois le salaire de base

Les dirigeants disposent de cinq ans à compter de leur nomination pour satisfaire au seuil de participation requis. Cependant, à la suite du retrait, à compter du 1^{er} janvier 2013, des unités d'actions temporairement inaccessibles et des UAR de la liste de l'avoir admissible, tous les dirigeants se sont vu accorder un délai de cinq ans à compter de ladite date ou de la date de leur nomination, si ultérieure, pour atteindre le seuil pertinent de participation. Les dirigeants SDM/P disposent de cinq ans à compter de la date de clôture de l'acquisition de SDM/P pour satisfaire aux seuils de participation requis. En 2015, le comité de la gouvernance a approuvé une modification aux Directives ayant pour effet de hausser le multiple de salaire relatif au calcul du seuil d'actionnariat minimal requis du président lequel passe de trois fois à cinq fois de son salaire de base. De plus, le comité de la gouvernance a approuvé une période de rétention obligatoire prévoyant que le président doit maintenir son niveau d'actionnariat pendant une période d'un an suivant la fin de son emploi.

Le comité de la gouvernance a également approuvé une période de rétention obligatoire laquelle prévoit que tout dirigeant soumis aux Directives doit, jusqu'à ce que son niveau d'actionnariat minimal requis soit atteint, conserver sous forme d'actions ordinaires une valeur équivalente à au moins 50 % de ses revenus après impôts provenant du paiement d'UAR ou d'unités d'actions temporairement inaccessibles ou de l'exercice d'options d'achat d'actions.

Le tableau suivant présente la valeur monétaire de l'avoir admissible fondé sur des titres de capitaux propres de chaque membre de la haute direction visé, selon le cours du marché le 14 mars 2016, savoir 71,00 \$.

Nom	Valeur de l'avoir fondé sur des titres de capitaux propres			Niveau d'avoir exigé (\$)	Multiple du salaire
	Actions ordinaires (\$)	Options d'achat d'actions dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Total (\$)		
Galen G. Weston	22 426 060	22 580 820	48 006 880	5 500 000	5
Richard Dufresne	34 151	47 042	4 016 105 ⁽¹⁾	1 300 000	2
Sarah R. Davis	563 811	3 770 470	4 334 281	1 300 000	2
Michael Motz	3 049 237	2 142 842	5 192 078	1 600 000	2
Grant Froese	2 251 552	7 638 865	9 890 417	1 600 000	2

(1) M. Dufresne doit également se soumettre aux Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants de Weston. Son avoir fondé sur des titres de capitaux propres de Weston est énoncé dans le tableau selon sa valeur en date du 14 mars 2016, savoir 112,06 \$, soit le cours d'une action ordinaire Weston à la TSX à pareille date.

Les Directives en matière d'actionnariat à l'intention des cadres dirigeants de Weston afférentes à M. Dufresne se trouvent dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, affichée au www.sedar.com.

DÉCISIONS EN 2015 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION À L'INTENTION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La présente rubrique présente pour chacun des membres de la haute direction visés l'exposé raisonné des décisions en 2015 concernant leur rémunération respective.

Comme il est énoncé sous la rubrique « Analyse de la rémunération en 2015 » à la page 33, en 2015, les services de Meridian ont été retenus par la société pour procéder à l'analyse de la rémunération des membres supérieurs de la haute direction de la société. Lors de son examen des données de référence du marché soumises par Meridian et des recommandations de la direction sur la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés de la société, le comité de la gouvernance a également tenu compte du besoin d'équité interne et de la fidélisation de personnes clés. À la suite dudit examen, le comité de la gouvernance a approuvé en juillet 2015 des modifications à la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés de la société (hormis M. Weston). Le comité de la gouvernance a également approuvé en février 2016 l'attribution aux termes du RICT en 2015 faite par la société à chacun des membres de la haute direction visés comme décrit plus amplement ci-dessous.

Galen G. Weston, président exécutif du conseil et président

M. Weston a assumé le poste de président de la société le 16 juillet 2014 et le comité de la gouvernance a approuvé certaines modifications à ses ententes en matière de rémunération qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2015. Le salaire de base de M. Weston a été majoré passant de 1 000 000 \$ à 1 100 000 \$ et sa cible aux termes du RICT a été majorée passant de 100 % à 150 % du salaire de base afin de refléter son rôle et ses responsabilités accrues. La cible annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Weston a également été majorée passant de 250 % à 400 % du salaire de base. Pour 2015, l'attribution annuelle aux termes du RILT en 2015 à l'intention de M. Weston avait une juste valeur marchande globale à la date d'attribution de 4 400 027 \$ comprenant 150 427 options d'achat d'actions, 23 101 unités d'actions temporairement inaccessibles et 23 101 UAR. Tel que discuté à la rubrique « RICT de Loblaw—Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT », le comité de la gouvernance a attribué à M. Weston un taux de 107,5 % pour son RICT au titre du rendement qui lui est propre. Aucune autre modification n'a été apportée en 2015 par le comité de la gouvernance aux ententes en matière de rémunération à l'intention de M. Weston.

Richard Dufresne, chef des finances

En février 2015, le salaire de base de M. Dufresne est passé de 600 000 \$ à 625 000 \$. Le coût du salaire de base de M. Dufresne et des montants aux termes du RICT est réparti entre la société (à hauteur de 90 %) et Weston (à hauteur de 10 %) et le coût afférent à son attribution annuelle ciblée aux termes du RILT laquelle demeure inchangée à 200 % de son salaire de base, est réparti à hauteur de 70 % et de 30 % entre la société et Weston respectivement. Pour 2015, l'attribution annuelle aux termes du RILT de Loblaw à l'intention de M. Dufresne avait une juste valeur marchande globale à la date d'attribution d'environ 875 017 \$, comprenant 29 915 options d'achat d'actions, 4 594 unités d'actions temporairement inaccessibles et 4 594 UAR. L'attribution annuelle aux termes du RILT de Weston en 2015 à l'intention de M. Dufresne avait une juste valeur marchande globale à la date d'attribution d'environ 375 066 \$, comprenant 9 542 options d'achat d'actions Weston, 1 243 unités d'actions temporairement inaccessibles Weston et 1 243 UAR Weston.

Le comité de la gouvernance de la société et le comité de la gouvernance Weston ont approuvé certaines modifications aux ententes en matière de rémunération de M. Dufresne prenant effet en juillet 2015 afin de refléter son rôle accru. Le salaire de base de M. Dufresne a été majoré passant de 625 000 \$ à 650 000 \$ et il s'est vu octroyer une attribution supplémentaire aux termes du RILT (d'une juste valeur à la date d'attribution par la société de 14 635 \$ et de 6 333 \$ pour celle octroyée par Weston) afin de refléter la majoration de son salaire de base. M. Dufresne s'est également vu octroyer par la société une attribution extraordinaire unique d'UAR d'une juste valeur à la date d'attribution de 649 978 \$ ce qui correspond à 100 % de son salaire de base dans le cadre d'un programme d'attributions uniques extraordinaires d'UAR visant à centrer l'attention de certains membres de la haute direction visés sur les cibles clés liées à l'exploitation au cours de la période triennale de rendement. La date d'acquisition des droits desdites UAR extraordinaires est le 15 décembre 2018. De plus, comme il a été exposé à la rubrique « RICT de Loblaw - Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT », les comités de la gouvernance de la société et de Weston ont attribué à M. Dufresne une composante de rendement qui lui est propre de son attribution aux termes du RICT à 100 % de la cible.

De plus amples précisions concernant la rémunération reçue de Weston par M. Dufresne sont énoncées dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston affichée au www.sedar.com.

Sarah R. Davis, chef de l'administration

En février 2015, M^{me} Davis a reçu son attribution annuelle aux termes du RILT d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 1 150 037 \$ ce qui correspond à environ deux fois son salaire de base lors de l'attribution.

En juillet 2015, le comité de la gouvernance a approuvé certaines modifications aux ententes en matière de rémunération de M^{me} Davis afin de refléter sa responsabilité accrue pour le service de ressources humaines et son évolution dans le rôle de chef de l'administration. Le salaire de base de M^{me} Davis a été majoré passant de 575 000 \$ à 650 000 \$ en reconnaissance de son rôle stratégique clé auprès de Loblaw. M^{me} Davis a reçu une attribution supplémentaire aux termes du RILT (d'une juste valeur à la date d'attribution de 62 455 \$) pour refléter le montant majoré de son salaire de base. M^{me} Davis s'est également vu octroyer une attribution extraordinaire unique d'UAR d'une juste valeur à la date d'attribution de 649 978 \$, ce qui correspond à 100 % de son nouveau salaire de base. La date d'acquisition des droits aux UAR est le 15 décembre 2018. De plus, tel qu'exposé à la rubrique « RICT de Loblaw—Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT », le comité de la gouvernance a attribué à M^{me} Davis un taux de 107,5 % au titre du rendement qui lui est propre aux fins de son attribution aux termes du RICT de 2015.

Michael Motz, président, Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

En février 2015, le comité de la gouvernance a approuvé une attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Motz d'une juste valeur à la date d'attribution de 805 464 \$ établie à environ 115 % du salaire de base.

En juillet 2015, le comité de la gouvernance a approuvé certaines modifications aux ententes en matière de rémunération de M. Motz lorsqu'il a assumé le poste de président de SDM/P. Le salaire de base de M. Motz a été majoré passant de 700 350 \$ à 800 000 \$ et sa cible aux termes du RICT a été majorée passant de 70 % à 100 % de son salaire de base. La cible annuelle de M. Motz aux termes du RILT a également été majorée passant de 115 % à 200 % du salaire de base. M. Motz a reçu une attribution supplémentaire aux termes du RILT (d'une juste valeur à l'attribution de 331 018 \$) pour refléter la majoration de son salaire de base et les montants cibles annuels aux termes du RILT. M. Motz s'est également vu octroyer une attribution extraordinaire unique d'UAR d'une juste valeur à la date d'attribution de 599 979 \$, ce qui correspond à 75 % de son nouveau salaire de base. La date d'acquisition des droits aux UAR est le 15 décembre 2018. De plus, tel qu'exposé à la rubrique « RICT de Loblaw—Composante propre au dirigeant aux termes du RICT », le comité de la gouvernance a attribué à M. Motz un taux de 105 % au titre du rendement qui lui est propre aux fins de son attribution aux termes du RICT de 2015.

Grant Froese, chef de l'exploitation

En février 2015, le comité de la gouvernance a approuvé une attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Froese d'une juste valeur à la date d'attribution de 1 399 968 \$ comprenant 47 863 options d'achat d'actions, 7 350 unités d'actions temporairement inaccessibles et 7 350 UAR établie à environ 200 % du salaire de base. En juillet 2015, le comité de la gouvernance a approuvé certaines modifications aux ententes en matière de rémunération de M. Froese afin de s'assurer que le positionnement de sa rémunération soit concurrentiel par rapport au marché et proportionnel à l'ampleur de son rôle. Le salaire de base de M. Froese a été majoré passant de 700 000 \$ à 800 000 \$ et sa cible annuelle aux termes du RILT a également été majorée passant de 200 % à 225 % du salaire de base. M. Froese a également reçu une attribution supplémentaire (d'une juste valeur à la date d'attribution de 166 721 \$) pour refléter la majoration du montant de son salaire de base et sa cible aux termes du RILT. M. Froese s'est également vu octroyer une attribution unique d'UAR d'une juste valeur à la date d'attribution de 599 979 \$ ce qui correspond à 75 % de son salaire de base. La date d'acquisition des droits aux UAR est le 15 décembre 2018. De plus, tel qu'exposé à la rubrique « RICT de Loblaw—Composantes propres aux dirigeants aux termes du RICT », le comité de la gouvernance a attribué à M. Froese un taux de 105 % au titre du rendement qui lui est propre aux fins de son attribution aux termes du RICT de 2015.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucune des ententes relatives à l'emploi de l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés ne prévoit de prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle; toutefois de telles prestations sont prévues par les régimes de rémunération de la société. Le tableau suivant présente les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle prévues aux termes de chacun des régimes selon les circonstances qui entraînent la cessation des fonctions.

Forme de rémunération	Évènement occasionnant le départ				Changement de contrôle
	Démission	Fin d'emploi sans égard aux motifs	Fin d'emploi pour une faute imputable	Départ à la retraite	
Régime incitatif à court terme	Aucun paiement	La prime pour l'exercice concerné est calculée au prorata en fonction de la date de fin d'emploi.	Aucun paiement	La prime pour l'exercice concerné est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite.	L'ajustement ou l'attribution de la prime est à l'appréciation du comité de la gouvernance.
Régime d'options d'achat d'actions	Les options sont perdues dès l'avis de démission.	Délai de 30 jours à compter de l'avis de fin d'emploi pour l'exercice des options acquises	Toutes les options en cours de validité sont perdues dès l'avis de fin d'emploi.	Délai de 90 jours à compter de l'avis de départ à la retraite pour l'exercice des options acquises	L'acquisition accélérée des droits à des options est à l'appréciation du conseil d'administration.
Régime d'unités d'actions temporairement incessibles	Les unités sont perdues dès l'avis de démission.	Paiement de la valeur des unités répartie au prorata pourvu que la date de fin d'emploi survienne plus de 12 mois après la date d'attribution	Toutes les unités en cours de validité sont perdues dès l'avis de fin d'emploi.	Paiement de la valeur des unités en cours de validité répartie au prorata	L'ajustement de l'attribution est à l'appréciation du comité de la gouvernance.
Régime d'unités d'actions au rendement	Les unités sont perdues dès l'avis de démission.	Paiement de la valeur des unités répartie au prorata (au niveau de la cible) pourvu que la date de fin d'emploi survienne plus de 12 mois après la date d'attribution	Toutes les unités en cours de validité sont perdues dès l'avis de fin d'emploi.	Paiement de la valeur des unités en cours de validité répartie au prorata	L'ajustement de l'attribution est à l'appréciation du comité de la gouvernance.
Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants	Le délai d'exercice du droit de rachat par le membre de la haute direction visé se termine le 15 décembre de l'année suivant sa démission.	Le délai d'exercice du droit de rachat par le membre de la haute direction visé se termine le 15 décembre de l'année suivant sa fin d'emploi.	Le délai d'exercice du droit de rachat par le membre de la haute direction visé se termine le 15 décembre de l'année suivant sa fin d'emploi.	Le délai d'exercice du droit de rachat par le membre de la haute direction visé se termine le 15 décembre de l'année suivant son départ à la retraite.	Le comité de la gouvernance s'assure que l'attribution, à la suite d'un changement de contrôle, demeure en grande partie semblable.

Le comité de gouvernance peut à son appréciation apporter des ajustements aux dispositions générales à l'intention d'un dirigeant particulier, si le comité le juge approprié dans les circonstances. Les prestations en cas de cessation des fonctions décrites ci-dessus, sont résumées ci-après pour chaque membre de la haute direction visé en ce qui concerne les dispositions particulières de l'entente relative à l'emploi de chacun.

Galen G. Weston, président exécutif du conseil et président

M. Weston n'a droit à aucune indemnité contractuelle de départ, prestations en cas de cessation des fonctions ou prestations en cas de changement de contrôle autres que les paiements incitatifs et paiements fondés sur les actions concernées qui sont prévus aux termes du RICT et du RILT. À la cessation de ses fonctions, M. Weston sera lié par certains engagements de non-concurrence et de confidentialité.

Richard Dufresne, chef des finances

Si la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Dufresne, il aura le droit de recevoir : (a) son salaire jusqu'à concurrence de 12 mois et d'un maximum du montant de sa prime ciblée; (b) sa prime ciblée aux termes du RICT jusqu'à concurrence de 12 mois; et (c) les paiements incitatifs et paiements fondés sur les actions concernées qui sont prévus aux termes du RILT. À la cessation de ses fonctions, M. Dufresne sera lié par certains engagements de non-concurrence et de confidentialité.

Sarah R. Davis, chef de l'administration

Si la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M^{me} Davis, elle aura le droit de recevoir : (a) son salaire jusqu'à concurrence de 12 mois; (b) sa prime ciblée aux termes du RICT jusqu'à concurrence de 12 mois; et (c) ses paiements incitatifs et paiements fondés sur les actions concernées qui sont prévus aux termes du RILT. À la cessation de ses fonctions, M^{me} Davis sera liée par certains engagements de non-concurrence et de confidentialité.

Michael Motz, président, Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

Si M. Motz démissionne avant le 27 mars 2017, il aura le droit de recevoir une part (jusqu'à concurrence de 67 %) de son attribution initiale d'UAR Synergies acquises selon les critères relatifs à l'objectif de rendement lors de sa date de démission. Pour des détails supplémentaires concernant l'attribution d'UAR Synergies, merci de consulter la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Loblaw datée du 26 mars 2015.

Si la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Motz avant le 27 mars 2016, il aura le droit de recevoir : (a) un montant en espèces correspondant à deux fois (i) son salaire de base (ii) la moyenne de l'attribution annuelle aux termes du RICT reçue au cours des trois exercices précédant la fin d'emploi et (iii) une allocation annuelle pour voiture; (b) un crédit de 24 mois additionnels de service aux termes des régimes de retraite de SDM/P d'une valeur d'environ 448 000 \$; (c) des prestations prolongées de soins de santé et dentaires pour 24 mois additionnels d'une valeur d'environ 21 090 \$; et (d) des paiements incitatifs et paiements fondés sur les actions concernées qui sont prévus aux termes du RILT. À la cessation des fonctions de M. Motz ou à sa démission (peu importe l'évènement occasionnant le départ), il sera lié par certains engagements de non-concurrence et de confidentialité.

Grant Froese, chef de l'exploitation

Si la société à son initiative met fin sans égard aux motifs à l'emploi de M. Froese, il aura le droit de recevoir : (a) son salaire jusqu'à concurrence de 24 mois; (b) sa prime ciblée aux termes du RICT jusqu'à concurrence de 24 mois; et (c) les paiements incitatifs et paiements fondés sur les actions concernées qui sont prévus aux termes du RILT. À la cessation de ses fonctions, M. Froese sera lié par certains engagements de non-concurrence et de confidentialité.

PAIEMENTS POUVANT ÊTRE FAITS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

Le tableau suivant présente les paiements ou avantages additionnels estimatifs qu'aurait respectivement reçus chacun des membres de la haute direction visés en cas de cessation des fonctions le 2 janvier 2016 en raison des différents événements occasionnant le départ décrits ci-dessous.

		Montants dus à la cessation des fonctions							
Nom	Événement occasionnant le départ	Indemnisation contractuelle de départ			Plans incitatifs à long terme				Total (\$)
		Salaire (\$) ⁽¹⁾	Prime annuelle (\$) ⁽¹⁾	Avantages sociaux (\$)	Autres (\$)	Options d'achat d'actions (\$) ⁽²⁾	Unités d'actions temporairement incessibles (\$) ⁽³⁾	UAR (\$) ⁽³⁾	
Galen G. Weston président exécutif du conseil et président	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	—	—	—	—	—	—	—	—
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Richard Dufresne chef des finances	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	650 000	650 000 ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	1 300 000
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Sarah R. Davis chef de l'administration	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	650 000	650 000 ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	1 300 000
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Michael Motz président, SDM/P	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	1 600 000	1 523 308	448 000 ⁽⁵⁾	42 868 ⁽⁶⁾	—	—	—	3 614 176
	Démission	—	—	—	—	—	—	75 916 ⁽⁷⁾	75 916
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Grant Froese chef de l'exploitation	Fin d'emploi pour une faute imputable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Fin d'emploi sans égard aux motifs	1 600 000	1 600 000 ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	3 200 000
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Les montants sous les rubriques « Salaire » et « Prime annuelle » reflètent des droits contractuels et peuvent être payés par maintien du salaire, sous réserve d'obligations de mitiger.

(2) Les membres de la haute direction visés ont le droit à la suite de la cessation des fonctions sans égard aux motifs d'exercer des options d'achat d'actions dont les droits sont acquis conformément au Régime d'options d'achat d'actions.

(3) Les unités d'actions temporairement incessibles et les UAR sont payées et calculées au prorata selon le Régime d'unités d'actions temporairement incessibles et le Régime d'unités d'actions au rendement respectivement lors du départ à la retraite du membre de la haute direction visé ou de la fin de son emploi sans égard aux motifs.

(4) La prime annuelle est évaluée au niveau de la cible.

(5) Le crédit de 24 mois de service de M. Motz aux termes des régimes de retraite de SDM/P a une valeur d'environ 448 000 \$.

(6) Comprend la valeur d'une allocation voiture pendant deux ans et des avantages prolongés de soins dentaires et de santé.

(7) La valeur de l'octroi d'UAR Synergies à l'intention de M. Motz reflète les synergies ciblées qui ont été réalisées en date du 2 janvier 2016 calculée selon le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2015, le dernier jour de bourse précédant le 2 janvier 2016, soit 65,34 \$.

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION POUR 2016

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME POUR 2016

Le comité de la gouvernance a approuvé des mesures de la performance et à la pondération du RICT pour 2016.

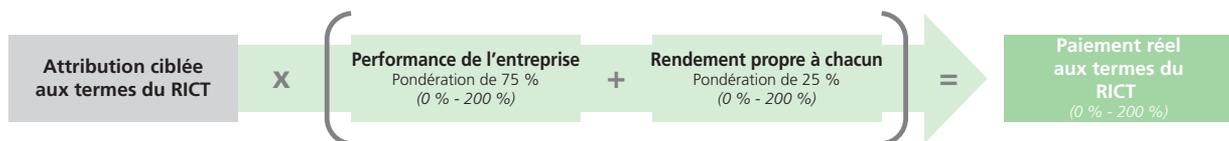
RICT de Loblaw

Objectifs d'entreprise 75 %	Performance de Loblaw sur le plan du bénéfice consolidé (26,5 %)
	Performance de Loblaw sur le plan des ventes consolidées (26,5 %)
	Synergies consolidées Loblaw (7,5 %)
	Levier d'exploitation consolidé Loblaw (15 %)
Objectifs propres au dirigeant 25 %	

RICT de SDM/P

Objectifs d'entreprise 70 %	Performance de SDM/P sur le plan du bénéfice SDM/P (15 %)
	Performance de Loblaw sur le plan du bénéfice consolidé (11,25 %)
	Performance de SDM/P sur le plan du nombre d'ordonnances par magasin comparable (7,5 %)
	Performance de SDM/P sur le plan des ventes en section commerciale SDM/P (7,5 %)
	Performance de Loblaw sur le plan des ventes consolidées (11,25 %)
	Synergies consolidées Loblaw (7,5 %)
	Levier d'exploitation SDM/P (15 %)
Objectifs propres au dirigeant 25 %	

Pour 2016 le comité de la gouvernance a remplacé l'approche avec indice multiplicateur (selon laquelle un indice multiplicateur servait à ajuster le niveau du facteur performance de l'entreprise à la hausse ou à la baisse dans une plage définie variant entre 90 % et 110 %) par une structure additionnelle selon laquelle un paiement aux termes du RICT serait tributaire à 75 % de l'accomplissement des objectifs d'entreprise et à 25 % de l'accomplissement des objectifs propres au dirigeant.



MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME POUR 2016

Le comité de la gouvernance a approuvé certaines modifications aux régimes incitatifs à long terme. Pareilles modifications prolongent les périodes d'acquisition des droits et/ou d'exercice des attributions aux termes du RILT lorsque certains événements déclencheurs surviennent, comme le décrit le tableau suivant.

Évènement déclencheur	Régime initial	Régime modifié
Retraite	En cas de départ à la retraite d'un dirigeant, la valeur des unités d'actions temporairement inaccessibles et des UAR est versée selon un calcul au prorata et les détenteurs d'options d'achat d'actions disposent de 90 jours de la date de l'avis de départ à la retraite pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis.	Pour les dirigeants qui partent à la retraite à 55 ans avec 10 années ou plus de service, l'acquisition des droits aux termes du RILT continue jusqu'à la fin de la période de l'attribution et les paiements seront versés dans le cours usuel. Les options peuvent être exercées jusqu'à l'expiration de leur terme.
Décès et invalidité	En cas de décès d'un dirigeant, la valeur des unités d'actions temporairement inaccessibles et des UAR est versée selon un calcul au pro rata et la succession dispose de 180 jours de la date du décès pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis. Les régimes ne contiennent pas de disposition relative à l'invalidité.	Pour les dirigeants qui décèdent ou deviennent invalides, l'acquisition des droits liés à leurs unités d'actions temporairement inaccessibles et leurs UAR continue jusqu'à la fin de la période de l'attribution et les paiements sont versés dans le cours usuel. Toute option d'achat d'actions dont les droits sont acquis et toute option d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis seront immédiatement acquises et les dirigeants (ou successions) disposeront de deux ans à compter de la date de décès ou d'invalidité (ou l'expiration du terme si elle précède) pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis.
Fin d'emploi sans égard aux motifs	Les dirigeants dont l'emploi est mis fin sans égard aux motifs et qui sont détenteurs d'options ont 30 jours à compter de la date de cessation d'emploi pour exercer les options dont les droits sont acquis.	Les dirigeants dont l'emploi est mis fin sans égard aux motifs et qui sont détenteurs d'options d'achat d'actions disposent de 90 jours à compter de la date de cessation d'emploi (ou l'expiration du terme si elle précède) pour exercer les options dont les droits sont acquis.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME POUR 2016

En février 2016, le comité de la gouvernance a approuvé des attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés de la société comme le décrit le tableau suivant. Pareilles attributions annuelles aux termes du RILT étaient composées à parts égales (selon la valeur d'attribution) d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions temporairement inaccessibles et d'UAR et ont été attribuées le 3 mars 2016.

Nom	Juste valeur à la date d'attribution (\$) ⁽¹⁾	Options d'achat d'actions (nbre) ⁽²⁾	Unités d'actions temporairement inaccessibles	
			(nbre)	UAR (nbre)
Galen G. Weston	4 400 060	127 758	21 275	21 275
Richard Dufresne	910 008	26 423	4 400	4 400
Sarah R. Davis	1 300 050	37 747	6 286	6 286
Michael Motz	1 599 978	46 458	7 736	7 736
Grant Froese	1 799 972	52 265	8 703	8 703

(1) Les montants correspondent à la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions, des unités d'actions temporairement inaccessibles et des UAR. La juste valeur à la date de l'attribution des options d'achat d'actions se calcule comme suit : Valeur des options d'achat d'actions = Nombre d'options d'achat d'actions attribué x Valeur Black-Scholes-Merton. La juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles et des UAR se calcule comme suit : Valeur des unités d'actions temporairement inaccessibles ou UAR = Nombre d'unités d'actions temporairement inaccessibles ou d'UAR attribuées x le plus élevé de la moyenne du cours de l'action pondéré en fonction du volume pendant le jour de bourse ou les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'attribution, savoir 68,94 \$ en date du 3 mars 2016. La juste valeur à la date d'attribution suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

(2) Le prix d'exercice de l'option d'achat d'actions est de 68,94 \$.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique qui figure ci-dessous compare le rendement global cumulatif actionnarial obtenu d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires, fait en date du 31 décembre 2010, au rendement global annuel cumulatif de l'indice composé de rendement global S&P/TSX et de l'indice sous-jacent de distribution de produits alimentaires et de produits de première nécessité TSX au cours de la même période (en supposant le réinvestissement de tous les dividendes). Le graphique illustre également la rémunération totale directe des membres de la haute direction visés de la société (y compris, salaire de base, RICT et RILT) au cours de ladite période.



Rendement global cumulatif actionnarial sur une période quinquennale en supposant un placement de 100 \$

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
INDICE COMPOSÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX	100 \$	91 \$	97 \$	110 \$	123 \$	112 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE	100 \$	97 \$	109 \$	111 \$	169 \$	179 \$
INDICE SOUS-JACENT DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ TSX	100 \$	108 \$	126 \$	161 \$	247 \$	280 \$

Rémunération totale directe des membres de la haute direction visés

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
RÉMUNÉRATION TOTALE DIRECTE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS (en millions \$)	13,2 \$	19,1 \$	16,6 \$	16,3 \$	27,3 \$	22,9 \$

Le rendement global actionnarial de la société pour la période quinquennale terminée le 2 janvier 2016 a surpassé l'indice composé de rendement global S&P/TSX. Au cours de la période, le rendement global cumulatif actionnarial, en supposant un investissement de 100 \$ sous forme d'actions ordinaires, était de 179 \$ par rapport à 112 \$ pour l'indice composé S&P/TSX. Les initiatives stratégiques clés, y compris la formation de Propriétés de Choix et l'acquisition de SDM/P par la société ont eu une incidence favorable sur le rendement global actionnarial de la société.

Tant le rendement global actionnarial de la société que la rémunération totale des membres de la haute direction visés de la société ont augmenté pour les cinq exercices clos le 2 janvier 2016. Des fluctuations se sont toutefois produites d'un exercice à l'autre sur le plan de l'ensemble de la rémunération déclarée principalement en raison de paiements uniques à l'intention des membres de la haute direction visés terminant leur mandat respectif ou le débutant et les changements en résultant sur le plan de la composition du groupe des membres de la haute direction visés. Les incitatifs fondés sur les capitaux propres (attributions aux termes du RILT) constituent maintenant environ 51 % de l'ensemble de la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés en 2015.

La rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés n'est pas en corrélation étroite avec le rendement actionnarial à court ou moyen terme en partie parce que les incitatifs fondés sur les capitaux propres sont calculés au moment de l'attribution en fonction de la juste valeur à la date d'attribution ce qui ne reflète pas la valeur réelle de la rémunération reçue au moment où les droits à pareils incitatifs sont acquis ou exercés. À plus long terme, la rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés est directement influencée par la performance du cours de l'action de la société. Les attributions d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions temporairement incessibles et d'UAR sont en corrélation directe avec le cours de l'action et sont donc alignées sur le rendement actionnarial.

Une part considérable de la rémunération des membres de la haute direction visés est conditionnelle. En plus des attributions aux termes du RILT, les attributions aux termes du RICT de la société sont faites en fonction de la réussite d'objectifs financiers importants qui sont liés au plan d'affaires. Les composantes de nature conditionnelle (savoir, les attributions aux termes du RICT et du RILT) à l'intention des membres de la haute direction visés de Loblaw en 2015 ont varié de 72,5 % à 84,7 % de leur rémunération totale.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé la rémunération gagnée pour les exercices 2015, 2014 et 2013, selon le cas.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif autre que fondé sur des titres de capitaux propres				Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽³⁾	Rémunération totale (\$)
			Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Galen G. Weston président exécutif du conseil et président	2015	1 100 000	2 933 364	1 466 663	2 788 335	—	— ⁽⁴⁾	196 835 ⁽⁵⁾	8 485 197
	2014	1 000 000	1 666 650	833 333	1 342 099	—	— ⁽⁴⁾	181 673 ⁽⁵⁾	5 023 755
	2013	1 000 000	1 666 448	833 460	1 092 613	—	— ⁽⁴⁾	129 351 ⁽⁵⁾	5 421 872
Richard Dufresne chef des finances	2015	635 417 ⁽⁶⁾	1 497 410 ⁽⁷⁾	423 619 ⁽⁷⁾	881 476 ⁽⁸⁾	—	38 000	68 667	3 544 589 ⁽⁹⁾
	2014	600 417 ⁽⁶⁾	1 914 003 ⁽⁷⁾	506 944 ⁽⁷⁾	655 054 ⁽⁸⁾	—	35 000	50 462	3 761 880 ⁽⁹⁾
Sarah R. Davis chef de l'administration	2015	606 250	1 458 302	404 168	1 024 502	—	38 000	68 190	3 599 412
	2014	561 938	1 916 743	383 329	754 176	—	38 000	52 867	3 707 053
	2013	520 188	522 656	261 417	568 363	—	35 000	51 257	1 958 881
Michael Motz président, SDM/P	2015	742 510	1 357 639	378 822	1 023 516	—	283 000	21 434	3 806 921
	2014	713 818 ⁽¹⁰⁾	2 606 969	268 465	601 040	—	167 000	790 088 ⁽¹¹⁾	5 147 380
	2013	690 000	860 154	515 039	660 406	—	153 000	158 347	3 036 946
Grant Froese chef de l'exploitation	2015	741 667	1 644 453	522 215	1 224 195	—	44 000	65 668	4 242 198
	2014	641 667	2 055 580	427 780	861 180	—	36 000	205 013 ⁽¹²⁾	4 227 220
	2013	521 710	908 625	349 576	570 027	—	38 000	63 834	2 451 772

- (1) Les montants correspondent à la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles et des UAR attribuées aux membres de la haute direction visés calculée selon la formule suivante : Valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles + Valeur à la date d'attribution des UAR. Valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles = Nombre d'unités d'actions temporairement inaccessibles × le plus élevé du cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action pendant le jour de bourse ou pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Valeur à la date d'attribution des UAR = Nombre d'UAR attribuées × le plus élevé du cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action pendant le jour de bourse ou pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. La juste valeur à la date d'attribution d'une unité d'action temporairement inaccessible ou d'une UAR et la juste valeur à la date d'attribution aux fins comptables d'une telle attribution à la date d'attribution qui s'applique sont identiques. Toutefois, aux fins comptables, le calcul de la juste valeur à la date d'attribution d'une unité d'action temporairement inaccessible ou d'une UAR, reflète également la déduction de la valeur actualisée nette des dividendes au cours de la durée de pareille unité d'action temporairement inaccessible ou UAR, valeur à laquelle le détenteur de pareille unité n'a pas droit. La juste valeur à la date d'attribution d'une UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible. Lesdites attributions ne comprennent pas de dividendes ni d'équivalents de dividendes. Le nombre d'UAR dont les droits peuvent être acquis se situera entre 0 % et 200 % du nombre d'UAR attribué.
- (2) Les montants reflètent la juste valeur à la date d'attribution des options lorsqu'elles ont été attribuées. La juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions est calculée selon la formule suivante : Valeur des options d'achat d'actions = Nombre d'options d'achat d'actions attribuées × Valeur Black-Scholes-Merton. La société a opté pour le modèle Black-Scholes-Merton pour calculer la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions attribuées, car la méthode est d'usage commun auprès des émetteurs. Pour établir au moyen de la méthode Black-Scholes-Merton la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions attribuées, une durée anticipée de 7 ans est appliquée laquelle est fondée sur la durée contractuelle des options. Les autres hypothèses qui sous-tendent le modèle sont fondées sur les données pertinentes du marché à la date d'évaluation. La société utilise aussi le modèle Black-Scholes-Merton pour des fins comptables. Toutefois, la valeur comptable inscrite à la date d'attribution des options d'achat d'actions est fondée sur la durée anticipée laquelle reflète les tendances passées en matière d'exercice, contrairement à la durée contractuelle de l'option d'achat d'actions qui est utilisée aux fins de la déclaration de la rémunération (les autres hypothèses et estimés utilisés aux fins de pareil calcul sont présentés à la note 2 et à la note 26 des états financiers consolidés annuels de la société pour l'exercice clos le 2 janvier 2016). Il en résulte qu'en faisant appel à la méthode Black-Scholes-Merton, la juste valeur à la date d'attribution de l'option d'achat d'actions aux fins de la déclaration de la rémunération diffère de la valeur comptable par option comme suit : pour l'attribution de 2015 à l'intention de M. Galen G. Weston, la valeur comptable par option est inférieure de 1,07 \$ (pour les attributions de 2014 et 2013, inférieure de 2,46 \$ et de 0,60 \$, par option respectivement); pour les attributions de 2015 à l'intention de M. Dufresne le 5 mars 2015 et le 30 juillet 2015, la valeur comptable par option est inférieure de 1,07 \$ et de 0,86 \$, respectivement (pour l'attribution de 2014, inférieure de 0,44 \$ par option); pour les attributions de 2015 à l'intention de M. Froese le 5 mars 2015 et le 30 juillet 2015, la valeur comptable par option est inférieure de 1,07 \$ et de 0,86 \$ respectivement (pour les attributions de 2014 le 28 mars 2014 et le 16 septembre 2014, inférieure de 2,46 \$ et de 0,44 \$ par option respectivement et pour l'attribution 2013, inférieure de 0,60 \$ par option); pour les attributions de 2015 à l'intention de M^{me} Davis et de M. Motz le 5 mars 2015 et le 30 juillet 2015, la valeur comptable par option est inférieure de 1,07 \$ et de 0,86 \$ respectivement (les attributions de 2014 à l'intention de M^{me} Davis et de M. Motz sont inférieures de 2,46 \$ par option et l'attribution de 2013 à l'intention de M^{me} Davis est inférieure de 0,60 \$ par option).
- (3) Les montants figurant à la colonne intitulée « Autre rémunération » comprennent la valeur des avantages indirects et des paiements faits par la société aux termes des régimes d'actionnariat à l'intention des employés de la société.
- (4) M. Weston ne participe à aucun des régimes de retraite et n'a aucune autre entente avec la société relative à la retraite et aux prestations de retraite.
- (5) En 2013, 2014 et 2015, M. Weston a reçu 91 500 \$, 144 000 \$ et 134 000 \$ respectivement pour ses services à titre de président du conseil de Propriétés de Choix.
- (6) En juillet 2014, M. Dufresne a été nommé chef des finances. À la suite de pareille nomination, le salaire de base de M. Dufresne a été majoré à 625 000 \$ à compter du 1^{er} août 2014, le paiement du salaire de M. Dufresne étant réparti entre la société à hauteur de 90 % et Weston à hauteur de 10 % après ladite date. En 2014, le salaire de base réel de M. Dufresne était de 600 417 \$ dont 234 375 \$ a été versé par la société. En 2015, le salaire de base réel de M. Dufresne était de 635 417 \$ dont la société a versé 571 875 \$.

- (7) Le coût des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention de M. Dufresne est réparti entre la société (à hauteur de 70 %) et Weston (à hauteur de 30 %). En 2015, l'attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Dufresne de Weston comprenait 9 665 options d'achat d'actions, 1 262 unités d'actions temporairement inaccessibles et 1 262 UAR d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 381 399 \$. En 2015, l'attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Dufresne de la société comprenait 30 345 options d'achat d'actions, 4 664 unités d'actions temporairement inaccessibles et 4 664 UAR d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 889 652\$. M. Dufresne a également reçu une attribution unique extraordinaire d'UAR Synergies de la société d'une juste valeur à la date d'attribution de 649 978 \$.
- En 2014, l'attribution annuelle aux termes du RILT à l'intention de M. Dufresne était de 250 % de son salaire de base de 600 000 \$ au moment de l'attribution, comprenant 37 425 options d'achat d'actions Weston, 6 104 unités d'actions temporairement inaccessibles Weston et 6 104 UAR Weston. M. Dufresne a également reçu une attribution annuelle aux termes du RILT de la société à la suite de sa nomination au poste de chef des finances, comprenant 687 options d'achat d'actions, 125 unités d'actions temporairement inaccessibles et 125 UAR, d'une juste valeur globale à la date d'attribution de 20 874 \$, pour refléter la majoration de son salaire qui est passé à 625 000 \$. En 2014, M. Dufresne a également reçu une attribution unique extraordinaire d'UAR Synergies de la société comprenant 16 155 UAR d'une juste valeur à la date de l'attribution de 899 995 \$.
- (8) Le paiement aux termes du RICT 2014 à l'intention de M. Dufresne était de 655 054 \$ dont le coût était réparti à compter du 1^{er} août 2014 entre la société (à hauteur de 90 %) et Weston (à hauteur de 10 %). En 2014, la société a versé 245 645 \$ à titre de paiement afférent au RICT à l'intention de M. Dufresne. Le coût du paiement aux termes du RICT 2015 à l'intention de M. Dufresne était réparti entre la société (à hauteur de 90 %) et Weston (à hauteur de 10 %). En 2015, la société a versé 793 328 \$ à titre de paiement afférent au RICT à l'intention de M. Dufresne.
- (9) Le coût de la rémunération totale à l'intention de M. Dufresne a été réparti entre la société et Weston tel qu'il a déjà été mentionné aux notes 6, 7 et 8. En 2014 et 2015, la société a versé 512 068 \$ et 2 904 833 \$ respectivement du montant de la rémunération totale à l'intention de M. Dufresne.
- (10) Le montant des salaires de base réels de M. Motz en 2014 était légèrement plus élevé que les montants semestriels respectifs en raison du processus de paye aux deux semaines auprès de SDMP qui est fondé sur le calendrier de 53 semaines propre au secteur du détail. Ledit processus de SDMP diffère du processus mensuel de paye en usage auprès de la société.
- (11) M. Motz a reçu un paiement de 756 889 \$ représentant l'acquisition des droits relatifs aux options d'achat d'actions qui a été accélérée en rapport avec la clôture de l'acquisition de SDMP.
- (12) En 2014, M. Froese a reçu un paiement unique de 141 200 \$ pour racheter certains de ses droits contractuels accordés dans le cadre de son repositionnement en provenance d'Alberta.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN PLAN INCITATIF

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN PLAN INCITATIF – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur de toutes les attributions faites aux membres de la haute direction visés fondées sur des options non exercées et fondées sur des actions en cours de validité au 2 janvier 2016 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Galen G. Weston président exécutif du conseil et président	146 914	36,35	11 mars 2017	4 259 037	122 368	7 995 525	—
	187 034	39,27	3 mars 2018	4 875 976			
	415 428	34,93	1 ^{er} mars 2019	12 633 165			
	106 991	40,56	28 février 2020	2 651 237			
	82 590	47,51	28 mars 2021	1 472 580			
	150 427	63,49	5 mars 2022	278 290			
Richard Dufresne chef des finances	687	55,71	16 septembre 2021	6 616	35 041	2 289 579	—
	29 915	63,49	5 mars 2022	55 343			
	430	69,83	30 juillet 2022	0			
Sarah R. Davis chef de l'administration	8 312	39,27	3 mars 2018	216 694	75 210	4 914 221	—
	99 189	34,93	1 ^{er} mars 2019	3 016 338			
	33 558	40,56	28 février 2020	831 567			
	37 991	47,51	28 mars 2021	677 379			
	39 316	63,49	5 mars 2022	72 735			
	1 844	69,83	30 juillet 2022	0			
Michael Motz président, SDMP/P	30 018	32,47	19 février 2020	986 692	31 512	2 058 994	—
	31 558	45,02	18 février 2021	641 259			
	26 607	47,51	28 mars 2021	474 403			
	27 535	63,49	5 mars 2022	50 940			
	9 766	69,83	30 juillet 2022	0			
Grant Froese chef de l'exploitation	32 501	36,35	11 mars 2017	942 204	90 380	5 905 429	—
	41 563	39,27	3 mars 2018	1 083 547			
	142 353	34,93	1 ^{er} mars 2019	4 328 955			
	44 875	40,56	28 février 2020	1 112 003			
	39 643	47,51	28 mars 2021	706 835			
	2 748	55,71	16 septembre 2021	26 463			
	47 863	63,49	5 mars 2022	88 547			
	4 916	69,83	30 juillet 2022	0			

- (1) La valeur des attributions fondées sur des options en cours de validité dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis se calcule selon le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2015, savoir 65,34 \$.
- (2) La valeur des unités d'actions temporairement inaccessibles et des UAR détenues par les membres de la haute direction visés se calcule respectivement selon le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2015, savoir 65,34 \$ multiplié, selon le cas, par le nombre d'unités d'actions temporairement inaccessibles ou d'UAR détenues, selon le cas. La valeur d'une attribution d'UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé la valeur des attributions fondées sur des options et fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2015, ainsi que la valeur de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2015 aux termes d'un plan incitatif autre que fondé sur des titres de capitaux propres. La valeur monétaire des attributions fondées sur des options d'achat d'actions et fondées sur des actions est calculée selon le nombre d'unités acquises/gagnées multiplié par le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX à la date d'acquisition concernée.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif autre que fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice⁽¹⁾ (\$)
Galen G. Weston président exécutif du conseil et président	4 722 056	—	2 788 335
Richard Dufresne chef des finances	1 773	—	881 476 ⁽²⁾
Sarah R. Davis chef de l'administration	1 335 452	664 029	1 024 502
Michael Motz président, SDM/P	78 819 ⁽³⁾	5 991 549 ⁽⁴⁾	1 023 516
Grant Froese chef de l'exploitation	1 505 573	887 986	1 224 195

(1) Paiements versés conformément au RICT de la société

(2) L'attribution totale pour 2015 à l'intention de M. Dufresne aux termes du RICT était de 881 476 \$ dont la société a versé 793 328 \$.

(3) M. Motz détenait des options d'achat d'actions auprès de SDM/P. Pareille valeur comprend des options d'achat d'actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2015 aux termes de leur calendrier régulier d'acquisition.

(4) M. Motz détenait des unités d'actions temporairement inaccessibles auprès de SDM/P dont les droits ont été pleinement acquis le 1^{er} décembre 2015. Pareil montant comprend la valeur de l'attribution initiale d'UAR Synergies dont les droits sont acquis en 2015 par M. Motz.

RÉGIME DE RETRAITE ET ALLOCATION POUR LONGUES PÉRIODES DE SERVICE DES DIRIGEANTS

Les régimes de retraite de la société sont structurés pour faciliter le départ à la retraite des dirigeants qui ont un long service. Les membres de la haute direction visés autres que M. Galen G. Weston qui ne participe à aucun régime de retraite, participent aux mêmes régimes de retraite auxquels participent les autres dirigeants et ne reçoivent pas de bonifications additionnelles dans le cadre de la fixation de leurs prestations de retraite. Les membres de la haute direction visés (hormis MM. Galen G. Weston et Dufresne) participent soit au Régime de retraite PD des dirigeants de la société, soit au Régime de retraite CD des dirigeants de la société, soit aux régimes de retraite de SDM/P. M. Dufresne participe au Régime de retraite CD des dirigeants de Weston. M. Froese participe au Régime de retraite PD des dirigeants de la société. M^{me} Davis participe au Régime de retraite CD des dirigeants de la société et M. Motz participe au Régime de retraite de SDM/P. Tous les dirigeants récemment embauchés ou récemment promus participent au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants de la société.

RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES À L'INTENTION DES DIRIGEANTS ET RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

Pour les dirigeants dont le départ à la retraite a eu lieu en 2015 et qui ont participé au Régime de retraite PD des dirigeants, les prestations annuelles de retraite étaient plafonnées à 2 818,89 \$ par année de service. De plus, la société assure aux dirigeants qui participent au Régime de retraite PD des dirigeants, y compris M. Froese, le versement d'allocations aux termes du RCRC. Le RCRC est une obligation non capitalisée de la société. Les dirigeants participants audit Régime RCRC doivent observer certaines dispositions d'admissibilité afin de recevoir le versement. En outre, un dirigeant n'est pas admissible à recevoir des versements d'allocations aux termes du RCRC lorsqu'il est à l'emploi d'un concurrent de la société.

Les droits à la pension d'un dirigeant participant au Régime de retraite PD des dirigeants et au RCRC sont établis en fonction des années de service du dirigeant et de la moyenne de son salaire de base durant la période de trois ans au cours de laquelle ladite moyenne a été la plus élevée au cours de ses années de service auprès de la société. Pour les cadres dirigeants, le total des prestations annuelles à verser aux termes du Régime de retraite PD des dirigeants et du RCRC est plafonné à 125 000 \$.

Les actuaires indépendants de la société font annuellement, pour chaque membre de la haute direction visé participant au Régime de retraite PD des dirigeants, le calcul du coût des prestations RCRC et des prestations de retraite futures estimatives des dirigeants aux termes du Régime de retraite PD des dirigeants selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées pour calculer les obligations en fin d'exercice au titre des régimes de retraite comme le précisent les notes 2 et 27 des états financiers consolidés 2015. Certaines des obligations constituées aux fins du RCRC à l'intention des membres de la haute direction visés de la société et d'autres cadres dirigeants sont garanties par une lettre de crédit de soutien émise par une banque canadienne d'importance. Le tableau suivant présente des précisions concernant le seul membre de la haute direction visé qui participe au Régime de retraite PD des dirigeants de la société.

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽¹⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽²⁾
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Grant Froese	37	125 000	125 000	1 593 000	44 000	76 000	1 713 000

(1) Le taux d'actualisation est de 4,00 %.

(2) Le taux d'actualisation est de 4,00 %.

RÉGIMES DE RETRAITE DE SDMP

M. Motz participe aux régimes de retraite SDMP. Les régimes de retraite SDMP prévoient une prestation mensuelle de retraite combinée correspondant à 2 % de la moyenne du salaire de base (hormis les attributions d'incitatifs) au cours de la période consécutive de 36 mois pendant laquelle le salaire a été le plus élevé multipliée par le nombre d'années décomptées de service le tout plafonné à 70 % de la moyenne du salaire de base annuelle (hormis les attributions d'incitatifs) des 12 mois précédant immédiatement la date de départ à la retraite. Le tableau suivant présente des précisions concernant M. Motz qui participe aux Régimes de retraite de SDMP.

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽¹⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽²⁾
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Michael Motz	12	177 000	369 000	2 220 000	283 000	180 000	2 683 000

(1) Le taux d'actualisation est de 4,00 % pour le Régime enregistré à l'intention des dirigeants et pour le Régime complémentaire.

(2) Le taux d'actualisation est de 4,25 % pour le Régime enregistré à l'intention des dirigeants et 4,00 % pour le Régime complémentaire.

RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES À L'INTENTION DES DIRIGEANTS ET RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

Certains cadres dirigeants de la société participent sur une base non contributive au Régime de retraite à CD des dirigeants de la société. Au cours de 2015, les cotisations étaient fixées selon un pourcentage du salaire de base (maximum de 250 000 \$) et ont été plafonnées à 25 370 \$ annuellement, comme l'indique le tableau suivant :

Âge + années de service	Cotisations patronales en pourcentage du salaire de base
< 50	13 %
50-60	15 %
61 +	17 %

La société ou Weston a conclu des ententes relatives à la retraite avec certains dirigeants qui participent au Régime de retraite à CD des dirigeants de la société ou de Weston à l'intention des dirigeants leur assurant des prestations RCRC et des allocations lorsque les cotisations excèdent le plafond annuel de 25 370 \$ prévu par le régime enregistré. Comme il a été mentionné ci-dessus, le régime RCRC est une obligation non capitalisée de la société ou de Weston et les dirigeants qui y participent doivent observer certaines dispositions d'admissibilité afin de recevoir les paiements. En outre, un dirigeant n'est pas admissible à recevoir des versements d'allocations aux termes du RCRC lorsqu'il est à l'emploi d'un concurrent de la société.

Le tableau suivant présente des précisions concernant M^{me} Davis qui a participé au Régime de retraite à CD des dirigeants de la société et au RCRC au cours de 2015 :

Nom de la participante	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Éléments rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Sarah R. Davis	328 000	38 000	384 000

Le tableau suivant présente des précisions concernant M. Dufresne qui a participé au Régime de retraite CD des dirigeants de Weston au cours de 2015 :

Nom du participant	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Éléments rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Richard Dufresne	107 000	38 000	151 000

PRÊTS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

En date du 14 mars 2016, aucun prêt n'était dû (autres que des « prêts de caractère courant » au sens attribué par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) à la société ou à quelque filiale que ce soit de la société par aucun membre ancien ou actuel du conseil d'administration ou membre ancien ou actuel de la haute direction. Le tableau suivant présente, en date du 14 mars 2016, certains prêts (autres que des « prêts de caractère courant » au sens attribué par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) consentis à des employés anciens et actuels de la société et de quelque filiale que ce soit de la société.

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS (\$)		
Finalité (a)	Consentis par la société ou ses filiales (b)	Consentis par une autre entité (c)
Achat de titres	—	—
Autres	1 892 500	—

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

SURVOL

Le conseil d'administration de la société et la direction sont de l'avis que des pratiques saines en matière de gouvernance d'entreprise contribuent à la gestion efficace de la société ainsi qu'à la réalisation de ses plans, cibles et objectifs stratégiques et la protection de ses investisseurs, employés et autres parties prenantes. Le conseil d'administration et la direction de la société se sont engagés au maintien de normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise conformes aux lignes directrices en matière de gouvernance émanant des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « Lignes directrices en matière de gouvernance »). Le comité de la gouvernance examine, à intervalle régulier, les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise et s'assure qu'elles reflètent l'évolution des meilleures pratiques dans un contexte de mouvance rapide.

Le site web de la société, www.loblaw.ca, affiche des renseignements supplémentaires sur la gouvernance d'entreprise, y compris le Code de conduite dans les affaires de la société, sa Politique en matière de communication de l'information et les mandats du conseil d'administration et de ses comités.

Responsabilités et obligations du conseil d'administration

La gérance générale et la gouvernance de la société incombent au conseil d'administration. Le conseil d'administration, directement et par l'intermédiaire de ses comités, veille sur la gestion des affaires et la gestion de l'entreprise de la société. De plus, les responsabilités et obligations suivantes incombent au conseil d'administration :

Suivi stratégique

Le conseil d'administration veille sur l'élaboration, l'exécution et la réalisation de la planification stratégique de la société et délègue à la direction la responsabilité de réaliser ladite stratégie. Dans le cadre de sa responsabilité de veiller à l'orientation stratégique de la société, le conseil d'administration examine et approuve :

- la planification stratégique de la direction;
- les dépenses en immobilisations, acquisitions et dessaisissements d'importance, ainsi que les restructurations d'importance; et
- les investissements non liés au cours usuel des affaires de l'entreprise.

Au cours de son suivi de la planification stratégique de la société, le conseil d'administration maintient un fort niveau d'engagement auprès de la direction. En plus d'une réunion de quelques jours consacrée à la planification stratégique, le conseil d'administration reçoit, à intervalle régulier, des mises à jour présentées par la direction concernant le progrès de la société à réaliser la planification stratégique. Le conseil d'administration vérifie lors de chaque réunion la performance de la société par rapport à la planification stratégique et aux objectifs annuels d'exploitation tant à long terme qu'à court terme.

Suivi de la direction

Bien que le conseil d'administration délègue à la direction la responsabilité de la gestion des affaires courantes de la société, le conseil d'administration examine, à intervalle régulier, le rendement de la direction et son efficacité. Les attentes du conseil d'administration à l'égard de la direction lui sont communiquées soit directement par le conseil d'administration, soit par l'intermédiaire des comités du conseil. Le conseil d'administration approuve les plans d'affaires et d'exploitation et leurs budgets lesquels tiennent compte des occasions et risques de l'entreprise. Le conseil d'administration reçoit périodiquement des rapports concernant les résultats d'exploitation et financiers de la société ainsi que divers sujets non liés aux opérations comme les régimes de retraite, les impôts, la sécurité des aliments et la santé et sécurité en milieu de travail, la trésorerie et les affaires juridiques.

Gestion du risque d'entreprise

La surveillance des activités de gestion des risques associés à l'entreprise de la société incombe au conseil d'administration. Le conseil d'administration entreprend annuellement une évaluation de la structure de la GRE de la société dans le but de favoriser

le repérage et le traitement des risques importants. L'évaluation annuelle afférente à la GRE est effectuée au moyen d'entretiens, d'enquêtes et d'ateliers facilités avec la direction et les membres du conseil d'administration. Les risques sont isolés, et ensuite évalués et estimés en rapport avec la vulnérabilité de la société à pareils risques et l'incidence potentielle qu'auraient pareils risques sous-jacents sur la capacité de la société à exécuter ses stratégies et atteindre ses objectifs. Afin de faciliter le processus GRE, la société a adopté un Énoncé relatif au niveau de risque toléré lequel tient compte de volets importants des entreprises, des valeurs et des marques de la société. La grille du niveau de tolérance toléré articule les volets importants des entreprises, des valeurs et des marques de la société et prévoit des principes-directeurs concernant la prise de risques. Le type de risque affectant la société comprend : risques portant sur des questions de nature stratégique, financière, opérationnelle, réglementaire, de capital humain et de réputation. La direction soumet, à intervalle régulier, des mises à jour à un (des) comité(s) pertinent(s) du conseil d'administration sur l'état des risques principaux, y compris les incidences anticipées au cours des trimestres à venir et toute évolution d'importance des indicateurs de risque principaux. De plus, le niveau de risque à long terme (trois à cinq ans) est évalué en vue de contribuer aux efforts de planification pour une saine gestion du risque. La charge de la surveillance de chaque risque est attribuée par le conseil d'administration soit au conseil d'administration en entier soit à des comités dudit conseil.

Contrôle interne et communication de l'information financière

Le conseil d'administration veille sur l'accomplissement des obligations de la société en matière de communication de l'information financière et communication de l'information afin de s'assurer du respect des exigences pertinentes en matière d'audit, de comptabilité, de réglementation et de communication de l'information. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, examine et évalue l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière et des systèmes d'information.

Gestion du talent et planification de la relève

Le conseil d'administration avec la collaboration du comité de la gouvernance, veille sur l'approche de la société en matière de gestion du talent et planification de la relève afférente aux postes de cadres dirigeants. Le processus de planification de la relève comprend un examen annuel de chacun des postes de cadre dirigeant et du rendement des cadres dirigeants en place afin de s'assurer que la société a une réserve de leaders talentueux.

Questions liées à la gouvernance

Il incombe au conseil d'administration d'élaborer et de surveiller l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit et du comité de la gouvernance suit de près tout conflit d'intérêts éventuel entre la société et ses filiales et personnes apparentées, y compris Weston, Wittington Investments, Limited et Propriétés de Choix et examine et approuve toute opération d'importance avec des personnes apparentées. Les administrateurs peuvent individuellement avec l'approbation de l'administrateur principal, retenir au besoin les services d'un conseiller externe aux frais de la société.

Le mandat du conseil d'administration figure à l'Annexe A de la présente circulaire.

Leadership auprès du conseil d'administration

M. Weston est le président exécutif du conseil d'administration et président. Le conseil d'administration a également nommé un administrateur indépendant, M. Thomas C. O'Neill, pour servir à titre d'administrateur principal. Le conseil d'administration détient une description de poste pour le poste de président exécutif du conseil et président. Ladite description de poste est revue et approuvée annuellement par le comité de la gouvernance et le conseil d'administration détient une description de poste pour le poste d'administrateur principal. Le rôle du président exécutif du conseil d'administration et celui de l'administrateur principal sont décrits ci-dessous.



**Président exécutif du conseil
et président
Galen G. Weston**

- dirige les activités du conseil d'administration
- préside chaque assemblée du conseil d'administration
- est responsable de la gestion et du fonctionnement efficace du conseil d'administration
- assume un rôle de leadership à tous égards auprès du conseil d'administration
- s'assure que le conseil d'administration a à sa disposition tous les renseignements dont il a besoin pour être en mesure de discuter des questions qui lui sont soumises
- s'assure que toutes les responsabilités du conseil d'administration, énoncées dans le mandat du conseil d'administration sont accomplies
- vérifie les rapports émis par les comités du conseil d'administration afin de s'assurer que les responsabilités qui sont déléguées par le conseil d'administration aux comités sont accomplies
- préside les assemblées des actionnaires et voit au bon déroulement des commentaires exprimés par la direction en réponse aux préoccupations des actionnaires
- s'assure que la planification stratégique est communiquée au conseil d'administration et qu'elle y soit évaluée



**Administrateur principal
indépendant
Thomas C. O'Neill**

- assume un rôle de leadership auprès du conseil d'administration et en particulier auprès des administrateurs indépendants
- s'assure que le conseil d'administration exerce ses activités indépendamment de la direction et que les administrateurs ont accès à un leadership indépendant
- préside les réunions des administrateurs indépendants à la suite de chaque réunion du conseil d'administration et à d'autres occasions au besoin ou lorsqu'il est souhaitable
- rencontre à intervalle régulier les autres administrateurs indépendants pour s'informer des domaines dans lesquels les activités du conseil d'administration et de ses comités pourraient être menées plus efficacement et s'assure que le conseil d'administration est en mesure d'accomplir ses responsabilités indépendamment de la direction

Indépendance des administrateurs

Le mandat du conseil d'administration stipule que le conseil d'administration doit être en majorité composé d'administrateurs indépendants. Le comité de la gouvernance apprécie l'indépendance de chacun des administrateurs d'après les Lignes directrices en matière de gouvernance et les exigences énoncées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Au cours de pareille appréciation, le comité de la gouvernance détermine si un administrateur a une « relation importante » avec la société ou les entités membres du groupe de la société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur en cause. Les administrateurs qui ont une « relation importante » avec la société, y compris les administrateurs faisant partie de la direction, ne sont pas considérés comme étant indépendants. Pareille appréciation se fait au moyen d'une vérification au préalable qui comprend l'examen des :

- réponses de chacun des administrateurs au questionnaire détaillé annuel portant sur leur situation particulière respective;
- renseignements biographiques;
- registres et documents internes afférents aux liens entre un administrateur et toute entité liée à l'administrateur en cause d'une part et la société et les entités membres de son groupe d'autre part; et comprend des
- entretiens au besoin avec l'administrateur.

Le comité de la gouvernance dans son appréciation de l'importance ou non de la relation, tient compte de tous les facteurs et circonstances pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, les transactions conclues entre la société et l'administrateur directement, les membres de sa famille immédiate et des organismes avec lesquels l'administrateur est affilié ainsi que la fréquence et la valeur monétaire que représentent toutes pareilles transactions. Afin de déterminer si chacun des administrateurs actuels et candidats proposés est ou non indépendant au sens des Lignes directrices en matière de gouvernance, le comité de la gouvernance a examiné les circonstances factuelles et la nature des relations avec la société qu'entretient chacun desdits administrateurs et candidats proposés. Le comité de la gouvernance a conclu que 10 des 13 candidats aux postes d'administrateur sont indépendants. Le comité de la gouvernance revoit ses constatations avec le conseil d'administration.

Les candidats suivants aux postes d'administrateur ont été considérés comme indépendants : Stephen E. Bachand, Paul M. Beeston, Warren Bryant, Christie J.B. Clark, Marianne Harris, Claudia Kotchka, Nancy H.O. Lockhart, Thomas C. O'Neill, Beth Pritchard et Sarah Raiss. Les candidats suivants aux postes d'administrateur ont été considérés comme non indépendants, car ils ont un lien important avec la société ou les entités du groupe de la société comme il est décrit ci-dessous :

- Galen G. Weston qui est président exécutif du conseil d'administration de la société et a un lien de parenté avec M. W. Galen Weston, l'actionnaire principal de la société;
- John S. Lacey qui rend des services-conseils à la société et à Weston; et
- Paviter S. Binning qui est le président et chef de la direction de Weston, l'actionnaire contrôlant de la société.

La société a pris des mesures pour s'assurer que des structures et processus adéquats soient en place de manière à permettre au conseil d'administration de fonctionner de façon indépendante de la direction de la société. Après chaque réunion du conseil d'administration et de comité, le président du conseil et dans le cas d'un comité, son président, rencontrent ses membres hors de la présence de la direction. Habituellement, après chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se rencontrent hors de la présence des administrateurs non indépendants et de la direction et peuvent se rencontrer à d'autres occasions, au besoin ou lorsqu'il est souhaitable. Une rencontre programmée des administrateurs indépendants exclusivement a eu lieu en 2015. De plus amples renseignements sur les administrateurs se présentant pour élection, y compris les postes d'administrateur qu'ils occupent auprès d'autres sociétés ouvertes ainsi que le relevé des présences aux réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2015, figurent aux pages 8 à 15 de la présente circulaire.

Le conseil d'administration est persuadé que la structure actuelle de leadership assure qu'un degré approprié de surveillance, d'indépendance, et de responsabilité est accordé lors de la prise de décisions par le conseil. D'après la structure actuelle de leadership, une personne détient le poste de président exécutif du conseil ainsi que celui de chef de la direction, et un administrateur indépendant agit comme administrateur principal. Le conseil d'administration est d'avis que le fait d'avoir un administrateur principal qui est indépendant favorise le traitement de tout conflit d'intérêts éventuel entre la société et l'actionnaire contrôlant. Le rôle d'un administrateur principal indépendant est indispensable pour assurer la protection des intérêts de la société et des actionnaires minoritaires et d'autres parties prenantes concernées.

Le président du comité de la gouvernance agit comme administrateur principal. L'administrateur principal facilite la communication avec le conseil et préside les réunions des administrateurs indépendants hors la présence des administrateurs non indépendants ou les réunions auxquelles le président exécutif du conseil ne participe pas. L'administrateur principal et chacun des autres administrateurs communiquent régulièrement avec le président exécutif du conseil concernant les sujets appropriés à l'ordre du jour et autres questions liées au conseil d'administration. L'avis du conseil d'administration concernant le rôle effectif d'un administrateur principal indépendant a aussi été entériné par des organismes de premier plan qui ont comme mandat l'analyse de la gouvernance d'entreprise.

Les administrateurs peuvent individuellement avec l'approbation de l'administrateur principal, retenir au besoin les services d'un conseiller externe aux frais de la société.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte quatre comités permanents, le :

- comité d'audit;
- comité de la gouvernance d'entreprise;
- comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et le
- comité de la retraite.

Le conseil d'administration a décidé que le comité des finances serait dissous à la fin de 2015, son mandat concernant le désendettement ayant été accompli de même que la structure souhaitée du capital de la société.

Descriptions de poste pour chacun des postes de président de comité

Il incombe au président de chaque comité d'assumer un rôle de leadership auprès du comité et de veiller à son fonctionnement efficace. Plus précisément, il incombe au président de comité de veiller à ce que son comité entretienne une relation productive et efficace avec la direction de la société; d'assurer l'échange adéquat d'information en provenance du comité concernant les questions discutées et les décisions prises lors de chaque réunion du comité; d'examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont soumises pour étude et discussion à la réunion du comité; et de s'assurer que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire et, pour chaque réunion, de s'assurer, en collaboration avec la direction, que tous les documents et renseignements se rapportant aux questions à étudier sont à la disposition du comité.

Composition des comités

Au moins une fois l'an, le comité de la gouvernance passe en revue la composition des comités et la présidence des comités et soumet ses recommandations à l'approbation du conseil. Le conseil d'administration est de l'avis que la composition de ses comités leur permet un fonctionnement indépendant de la direction de sorte que l'intérêt des actionnaires est protégé. Tous peuvent retenir, au besoin, les services de conseillers externes et détiennent le pouvoir d'autoriser les honoraires afférents à pareils mandats.

Le comité de la gouvernance, le comité d'audit et le comité de l'environnement et de la santé et sécurité se composent uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de la retraite est composé uniquement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Tâches des comités

Chaque comité a un mandat formel et une description de poste pour le poste de président de son comité établis par le conseil d'administration. Chaque comité examine annuellement la description de poste et son mandat afin de s'assurer qu'ils reflètent les meilleures pratiques et tiennent compte des exigences des règlements qui s'appliquent. Les rapports relatant les résultats de pareils examens sont soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les mandats des comités sont affichés sur le site web de la société au www.loblaw.ca.

Quelques-unes des responsabilités de chacun des comités sont résumées ci-dessous.

1. Comité d'audit

Le comité d'audit examine, de concert avec la direction et l'auditeur externe, les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société, le rapport de gestion, la notice annuelle et d'autres questions liées à la communication de l'information financière de la société. Le comité d'audit mesure et évalue l'intégrité du contrôle interne de la société sur la communication de l'information financière et les systèmes informatiques. Bien que le conseil d'administration veille sur le programme GRE de la société, il délègue la surveillance de certains risques au comité d'audit. Le comité d'audit examine la structure du programme GRE et vérifie et évalue son efficacité. Le comité d'audit revoit, recommande et soumet la Politique GRE et l'Énoncé du niveau de tolérance au risque de la société à l'approbation du conseil. Il incombe au comité d'audit de :

- recommander la nomination de l'auditeur externe;
- examiner et approuver le plan d'audit annuel pour l'auditeur externe;
- examiner l'indépendance de l'auditeur externe;
- examiner et évaluer, de concert avec la direction, le caractère suffisant et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles en matière de communication de l'information financière, et revoir toute action proposée dans le but d'apporter une rectification;
- examiner et contrôler les politiques de la société en matière d'éthique commerciale et de conflits d'intérêts des membres de la direction et employés;
- superviser les procédures relatives à la réception, au tri et au suivi de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit de la société et la communication par les employés, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations concernant pareilles questions;
- examiner et approuver le plan d'audit annuel du service d'audit interne et recevoir des rapports y afférents à intervalle régulier;
- examiner les rapports soumis, à intervalle régulier, par la direction concernant le déploiement des systèmes d'informatique de la société;
- examiner et approuver les honoraires de l'audit versés à l'auditeur externe et autoriser au préalable les honoraires de l'auditeur externe afférents à des services non liés à l'audit; et
- examiner et approuver toute opération d'importance entre personnes apparentées.

Le comité d'audit dont les membres sont Christie J.B. Clark (président du comité), Paul M. Beeston, Warren Bryant et Holger Kluge, a tenu quatre réunions en 2015. De plus ample informations concernant les réalisations du comité d'audit en 2015 sont présentées dans le « Rapport du comité d'audit » aux pages 20 et 21.

2. Comité de la gouvernance

Le comité de la gouvernance supervise la planification de la relève et la rémunération des administrateurs et des cadres dirigeants de la société. Il incombe spécifiquement au comité de la gouvernance de :

- développer des critères et qualifications pour la sélection de candidats aux postes d'administrateurs et isoler et recommander des candidats appropriés pour les postes d'administrateurs;
- évaluer l'indépendance des administrateurs et évaluer en continu leur rendement comme administrateur;
- évaluer son propre rendement ainsi que celui de ses comités et en faire un rapport au conseil d'administration;
- collaborer au programme d'orientation des administrateurs;
- développer l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et recommander au conseil d'administration les principes en matière de gouvernance d'entreprise devant être appliqués par la société;
- collaborer avec le conseil d'administration dans l'accomplissement du mandat confié au conseil d'administration concernant la rémunération et les processus de planification de la relève des cadres dirigeants de la société; et
- examiner et établir la structure de rémunération à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

Le comité de la gouvernance dont les membres sont Thomas C. O'Neill (président du comité), Stephen E. Bachand, Nancy H.O. Lockhart et Sarah Raiss a tenu cinq réunions en 2015. De plus ample informations concernant les réalisations du comité de la gouvernance en 2015 sont présentées dans le « Rapport du comité de la gouvernance aux actionnaires » aux pages 25 à 27.

3. Comité de la retraite

Le comité de la retraite, de concert avec le conseil d'administration, veille sur la gestion et la gouvernance des régimes de retraite de la société et les ententes relatives aux avantages postérieurs au départ à la retraite afin de satisfaire aux obligations légales et fiduciaires pertinentes. De plus, il incombe au comité de la retraite de :

- revoir le rendement des régimes de retraite et caisses de retraite de la société et de ses filiales;
- passer en revue les portefeuilles des caisses et recommander des gestionnaires pour les portefeuilles;
- examiner le rendement des gestionnaires des caisses de retraite;
- examiner et approuver les hypothèses utilisées, l'état de capitalisation et les modifications aux régimes de retraite de la société et de ses filiales;
- examiner la gestion et l'administration des régimes de retraite, des régimes d'accumulation du capital ainsi que des régimes de santé et bien-être des retraités de la société;
- examiner et établir les objectifs de placements et les pratiques en matière de gestion du risque de la société et approuver les Énoncés de politiques et procédures en matière de placements; et
- gérer le recrutement et surveiller les tierces parties dont les services sont retenus eu égard aux régimes de retraite de la société, y compris le fiduciaire, les actuaires et les gestionnaires de placements.

En 2015, le comité de la retraite s'est penché sur certaines activités de diminution des risques affectant les régimes de retraite de la société.

Le comité de la retraite dont les membres sont John Lacey (président du comité) et Holger Kluge, a tenu quatre réunions en 2015.

4. Comité de l'environnement et de la santé et sécurité

Il incombe au comité de l'environnement et de la santé et sécurité (le « comité de l'environnement ») d'appuyer le conseil d'administration de la société dans l'accomplissement de son rôle de surveillance à l'égard : des enjeux touchant la société en matière d'environnement et de santé, de sécurité et bien-être, des enjeux touchant la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité des produits, y compris les normes de sécurité en matière de préparation et de manutention, et du respect par la société des dispositions législatives et réglementaires en pareille matière.

Plus spécifiquement, il incombe au comité de l'environnement de :

- revoir et superviser les politiques, procédures, pratiques et la conformité de la société dans le domaine des affaires environnementales, de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et sécurité en milieu de travail;
- recevoir, à intervalle régulier, des rapports sur les risques et les activités de gestion du risque afférents aux affaires environnementales, à la sécurité des aliments et à la santé et sécurité en milieu de travail;
- revoir les mesures prises par la direction en matière d'environnement et de santé et sécurité en milieu de travail;
- revoir les mesures prises par la direction en matière de programmes de sécurité des aliments afin de traiter des normes de fabrication, de manutention et de préparation sécuritaires;
- recevoir et revoir, à intervalle régulier, des rapports soumis par la direction sur tout aspect du programme de responsabilité sociale de la société; et
- recevoir, en temps opportun, des rapports sur tout incident majeur ou manquement aux politiques de la société ou préoccupation concernant la sécurité des aliments.

Le comité de l'environnement dont les membres sont Nancy H.O. Lockhart (présidente du comité), Warren Bryant et Beth Pritchard, a tenu quatre réunions en 2015.

5. Comité des finances

Il incombait au comité des finances d'assister le conseil d'administration dans le contrôle et la révision de la structure financière de la société et des programmes de placements et d'études du risque financier de la société. Il incombait au comité des finances de :

- examiner et recevoir, à intervalle régulier, des rapports sur la structure du capital visée de la société et le progrès accompli en vue de l'atteinte de pareille structure;
- examiner et recevoir, à intervalle régulier, des rapports sur les mesures clés afférentes à l'exploitation et au financement de la société, y compris si pertinent, les données comparatives des groupes de référence;
- examiner et recevoir, à intervalle régulier, des rapports sur le bilan consolidé de la société y compris, la trésorerie, les actifs d'investissement et la situation d'endettement;
- recevoir, à intervalle régulier, des rapports des agences de notation ainsi que des mises à jour sur toute discussion ou communication avec les agences de notation;
- examiner tout plan de financement ou de refinancement proposé, paiement anticipé ou remboursement de toute dette et l'impact en découlant sur le profil des échéances des emprunts de la société; et
- examiner toute émission proposée d'actions ou de rachat d'actions de la société et la mise en œuvre ou la cessation de tout régime d'investissement de dividendes et les politiques en matière de dividendes de la société.

En 2015, le comité des finances a reçu des rapports sur les activités de désendettement et ayant substantiellement accompli son mandat, ledit comité a été dissous à la fin de 2015.

Le comité des finances dont les membres étaient Thomas C. O'Neill (président du comité) et Christie J.B. Clark, a tenu quatre réunions en 2015.

Orientation et formation continue

Il incombe au comité de la gouvernance de veiller à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs relativement à l'entreprise de la société. Le comité de la gouvernance organise à cet effet une session d'orientation élaborée. Ladite session inclut habituellement un survol de l'historique de la société et de ses activités, une revue de la conjoncture de l'industrie ainsi qu'une présentation de l'équipe de la haute direction de la société. De la documentation est fournie à chaque nouvel administrateur décrivant les activités de la société, la structure et le rôle du conseil d'administration et de ses comités, le mandat du conseil d'administration, les exigences que doivent respecter les administrateurs, les politiques de l'entreprise ainsi que l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions récentes du conseil et des comités. Des renseignements financiers antérieurs supplémentaires sont communiqués aux nouveaux administrateurs et la possibilité de visiter les installations et les magasins de la société leur est offerte. Des rencontres en tête-à-tête peuvent être organisées avec chacun des chefs des groupes commerciaux principaux de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de se familiariser avec les diverses fonctions et activités de la société. Dans le cadre des réunions ordinaires du conseil d'administration, des exposés sur divers volets des activités d'exploitation de la société sont présentés sur une base continue aux administrateurs.

En 2015, des membres du conseil d'administration ont participé pendant deux journées complètes à une rencontre annuelle hors site avec la direction. Lors de ladite session, chaque division d'exploitation a présenté une revue de ses activités ainsi que ses perspectives et stratégies à long terme. Des présentations ont également été faites aux membres du conseil d'administration par la direction concernant l'entreprise SDM/P, l'entreprise Services financiers le Choix du Président, l'entreprise Joe Style frais, la Division Escompte, la Division Marché et Secteur émergent.

De plus, au moins une réunion du conseil d'administration est tenue annuellement hors site afin que les administrateurs se familiarisent avec les activités d'exploitation régionales. Au cours de pareilles réunions, des exposés sont présentés par les cadres dirigeants responsables des divers secteurs de l'entreprise de la société, et discutés. Au cours de pareille rencontre, les administrateurs ont visité des magasins Loblaw et SDM/P ainsi que des magasins de concurrents dans la région du Grand Ottawa en 2015.

Le comité de la gouvernance reçoit également, à intervalle régulier, des rapports concernant l'évolution de la réglementation et des questions d'intérêt général dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la rémunération des dirigeants. L'opinion des administrateurs est également sollicitée quant à des sujets particuliers pertinents au conseil d'administration ou à un comité spécifique sur lesquels les administrateurs voudraient en savoir davantage. Pareils sujets sont portés à l'ordre du jour des réunions ordinaires du conseil d'administration et des comités.

Évaluation du conseil d'administration et de ses comités

Le comité de la gouvernance entreprend chaque année un processus de révision pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Ledit processus comprend un questionnaire à caractère confidentiel à remplir par chacun des administrateurs sollicitant leurs commentaires sur différents sujets, y compris le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, le caractère suffisant des renseignements communiqués aux administrateurs, la structure du conseil d'administration et la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les résultats sont examinés par le comité de la gouvernance, après quoi, ils sont présentés au conseil d'administration au complet.

À la suite de l'évaluation en 2015, les membres du conseil d'administration ont recommandé des améliorations dans certains domaines ainsi que des sujets pertinents à traiter lors de réunions ultérieures du conseil d'administration. Le comité de la gouvernance examine annuellement la composition des comités, recommande les personnes à nommer aux postes de président de comité et soumet ses recommandations à l'approbation du conseil d'administration.

En plus de l'évaluation effectuée par le comité de la gouvernance concernant des questions de rémunération, ledit comité, en collaboration avec le conseil d'administration au complet, évalue chaque année le rendement du président exécutif du conseil et président et celui des autres membres de la haute direction et révisé les résultats avec le conseil d'administration.

Mises en candidature aux postes d'administrateur

Il incombe au comité de la gouvernance de superviser le processus de repérage de candidats potentiels pour les postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance considère l'expérience, les compétences et capacités pertinentes des candidats proposés. Le comité recommande également la nomination d'administrateurs aux comités.

Le comité de la gouvernance se réunit annuellement ou au besoin afin de considérer le nombre approprié d'administrateurs pour le conseil d'administration et tout poste à pourvoir au conseil d'administration en raison du départ d'un membre qui se retire conformément à la Politique sur la durée du mandat des administrateurs ou pour autre motif. Pour ce faire, le comité de la gouvernance examine la matrice des compétences qui s'applique aux membres actuels du conseil d'administration afin de cerner les critères et qualifications à considérer lors du recrutement de nouveaux candidats à proposer. Advenant la nécessité ou le besoin anticipé de pourvoir tout poste, le comité de la gouvernance considère les candidats aux postes d'administrateur. L'on sollicite des suggestions de candidats potentiels auprès des membres du conseil et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son savoir-faire en insistant notamment sur les domaines d'expertise qui complèteraient le mieux le conseil d'administration actuel. Dans le cadre de pareil processus d'évaluation conformément à la Politique de diversité auprès du conseil, le conseil d'administration tient compte de la diversité sous l'angle de la mixité, de l'expérience et des perspectives et reconnaît les avantages de promouvoir divers candidats à son conseil d'administration. Le comité de la gouvernance évalue également tout doute quant à un conflit potentiel, quant à l'indépendance, quant aux autres conseils d'administration dont un autre candidat ou administrateur est aussi membre ou quant à l'engagement relatif au temps à consacrer que peut démontrer le candidat. Le président exécutif du conseil et président, le président du comité de la gouvernance ainsi que d'autres membres du comité de la gouvernance rencontrent des candidats potentiels afin de déterminer leur intérêt, leur disponibilité et la pertinence de leurs qualités. Le comité de la gouvernance présente ensuite sa liste de candidats potentiels au conseil d'administration ainsi que ses recommandations. Une liste de candidats potentiels est constamment maintenue et conservée avec les autres documents et procès-verbaux du comité de la gouvernance.

Avant d'être mis en candidature au poste d'administrateur, les candidats rencontrent le président du comité de la gouvernance, le président exécutif et président et les autres membres du conseil d'administration avant la mise en candidature afin de discuter des attentes du conseil d'administration concernant l'apport et les obligations découlant de l'engagement requis des candidats.

En juillet 2015, M. Anthony Graham s'est retiré du conseil. M. Holger Kluge a décidé de se retirer et de ne pas se présenter à nouveau à l'assemblée annuelle des actionnaires le 5 mai 2016. Le conseil d'administration a repéré deux nouvelles candidates aux postes d'administratrices qui détiennent les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour siéger au conseil d'administration. M^{mes} Marianne Harris et Claudia Kotchka se présentent comme candidates aux postes d'administratrice à l'assemblée annuelle des actionnaires le 5 mai 2016.

QUESTIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Conduite éthique des affaires

Le Code de conduite dans les affaires (le « code ») de la société illustre l'engagement de longue date de la société à des normes rigoureuses en matière de conduite et d'éthique dans les affaires. Le code est passé en revue annuellement par le conseil d'administration afin de s'assurer qu'il est à jour et reflète les meilleures pratiques en matière de conduite éthique des affaires et reflète clairement le « ton de la direction » sur la voie à suivre. En 2015, la société a entrepris un examen dudit Code pour s'assurer qu'il satisfait toujours aux meilleures pratiques du secteur d'industrie. Le Code traite, entre autres, de conflits d'intérêts, de diverses questions liées à la conformité dont la conformité aux lois, règles et règlements, du caractère confidentiel des données et du

traitement équitable des actionnaires, clients et fournisseurs et de la communication de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Tous les administrateurs, membres de la direction et employés de la société doivent se conformer au code et doivent, à intervalle régulier, renouveler leur engagement à l'observer. Le comité d'audit reçoit, à intervalle régulier, des rapports sur des questions de conformité. En 2015, toute transgression importante audit Code a été portée à l'attention du comité d'audit et résolue à sa satisfaction. Le Code est affiché sur le site web de la société au www.loblaw.ca.

La haute direction, laquelle examine tous les manquements d'importance à l'observation du Code, supervise la mise en œuvre du Code et la formation des employés quant au contenu du Code. La haute direction le revoit annuellement afin de déterminer si des modifications y sont nécessaires.

Ledit Code traite également de conflits d'intérêts. Lorsqu'un administrateur, membre de la direction ou employé est en conflit d'intérêts, quel que soit l'objet du conflit, la personne concernée doit porter le conflit à l'attention du comité d'éthique et de conduite dans les affaires et lorsqu'un administrateur se trouve en conflit d'intérêts, quel que soit l'objet du conflit, il ou elle doit s'abstenir de participer à la discussion et s'abstiendra de voter sur la question conflictuelle. Ledit Code aborde également des sujets comme la préservation des renseignements confidentiels et la protection et l'utilisation à bon escient de l'actif de la société.

La société encourage la dénonciation de manquements réels ou potentiels audit Code et a mis sur pied une ligne téléphonique sans frais, nommée « Action pour l'éthique » (ou ligne « d'alerte professionnelle »), par l'intermédiaire de laquelle tout employé ou administrateur peut dénoncer un comportement qui lui semble contraire audit Code ou qui autrement lui semble constituer une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. Une marche à suivre en matière de dénonciation de fraude a aussi été établie afin de s'assurer que toute fraude soit dénoncée à la haute direction en temps opportun. De plus, le comité d'audit a approuvé des procédures pour la réception, le tri et le traitement, sous le couvert de l'anonymat, des plaintes en matière de comptabilité, de contrôles internes et d'audit. Le comité d'audit reçoit des rapports, à intervalle régulier, concernant toute préoccupation déclarée au moyen de l'une ou l'autre de pareilles procédures. La description desdites procédures est affichée au www.loblaw.ca. Le vice-président principal, affaires juridiques fait régulièrement rapport au comité d'audit sur les dénonciations reçues au moyen des mécanismes d'alerte professionnelle afin que le comité d'audit puisse s'assurer du traitement adéquat de toutes dénonciations.

La société a adopté un Code de conduite à l'intention des fournisseurs qui énonce les attentes de la société à l'égard de l'ensemble de ses fournisseurs pour ce qui est de l'éthique commerciale et de la démarche sociale. Ledit Code à l'intention des fournisseurs traite de questions comme les pratiques en matière de relations du travail, le respect de l'environnement et l'observation des lois qui s'appliquent.

Politique en matière de communication de l'information

Le conseil d'administration a adopté une politique d'entreprise en matière de communication de l'information qui traite de la diffusion en temps opportun de toute information d'importance. L'énoncé de ladite Politique qui subit un examen annuel établit des principes-guides servant à déterminer ce qui constitue une information importante et les démarches à suivre pour s'assurer que toute pareille information importante est communiquée au public en temps opportun afin d'éviter qu'elle soit communiquée sur une base sélective. Le conseil d'administration, directement et par l'intermédiaire de ses comités, revoit et approuve le contenu des documents contenant des communiqués d'information d'importance, y compris les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport annuel, la notice annuelle, le rapport de gestion et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. La société s'efforce de communiquer avec ses actionnaires au moyen desdits documents ainsi qu'au moyen de communiqués, de son site web et de rencontres et conférences téléphoniques organisées par son service de relations avec les investisseurs.

Comité de la communication de l'information

Un comité de la communication de l'information, composé de cadres supérieurs de la société, supervise la marche à suivre de la société en matière de communication de l'information énoncée dans la Politique en matière de communication de l'information. Il incombe au comité de la communication de l'information de s'assurer de la mise en place de contrôles et procédures efficaces afin de permettre à la société de s'acquitter de toutes ses obligations relatives à la communication d'information continue, y compris l'évaluation d'événements pour déterminer s'ils donnent lieu de l'information d'importance devant être communiquée au public et la revue de tous les documents d'information avant qu'ils ne soient présentés au comité d'audit et au conseil d'administration. De plus, il incombe au comité de la communication de l'information de s'assurer que les politiques et procédures stipulées dans l'énoncé de la Politique en matière de communication de l'information de la société respectent les exigences prévues par la réglementation.

Le site web de la société, www.loblaw.ca, présente des renseignements en matière de gouvernance d'entreprise, y compris le Code de conduite dans les affaires de la société, sa Politique en matière de communication de l'information ainsi que les mandats du conseil d'administration et de ses comités.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et membres de la direction, ainsi que des administrateurs et membres de la direction de ses filiales, relativement à leur exécution des fonctions relevant de leur poste. Ladite police d'assurance est partagée avec Weston. La prime d'assurance annuelle de la société était, en 2015, de 597 160 \$ dont la moitié fut payée par Weston. La limite de garantie est de 160 millions \$ par année sur une base d'un maximum déterminé ou par sinistre. Aucune franchise n'est exigible à l'égard des administrateurs et des membres de la direction, toutefois une franchise jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 million \$ s'applique à la société.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La société a une offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités (l'« offre de rachat ») par l'intermédiaire de la TSX laquelle permet l'achat et l'annulation jusqu'à concurrence de 21 931 288 actions ordinaires au cours du marché. L'avis d'intention de la société, déposé auprès de la TSX, est affiché au www.sedar.com. L'offre de rachat actuelle expire le 27 avril 2016. La société a l'intention de déposer à nouveau l'offre de rachat.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Certaines mesures financières mentionnées dans la présente circulaire comme le BAIIA ajusté et le BAII ajusté, sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour un rapprochement avec la mesure PCGR la plus comparable, merci de consulter la rubrique 17 intitulée « Mesures financières non conformes aux PCGR » figurant dans le rapport de gestion du Rapport annuel 2015 de la société.

Lesdites mesures n'ont pas de sens normalisé prescrit par les PCGR et peuvent donc ne pas être comparables à des mesures portant un nom similaire présentées par d'autres sociétés ouvertes et ne devraient pas être interprétées comme un substitut à d'autres mesures financières établies conformément aux PCGR.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La société est un émetteur assujéti aux termes des lois applicables sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires du Canada et la société est tenue de déposer des états financiers consolidés et des circulaires d'information auprès des différentes commissions des valeurs mobilières et autorité des marchés financiers. La société a déposé sa notice annuelle auprès desdites commissions et autorité. Ladite notice comprenait toutes les déclarations exigées selon l'annexe 52-110A1 aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Des exemplaires de la plus récente notice annuelle de la société; du rapport annuel 2015 de la société et de la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande en s'adressant au vice-président, relations avec les investisseurs de la société, au 1, President's Choice Circle, Brampton (Ontario) L6Y 5S5.

L'information financière est présentée dans les états financiers consolidés audités de la société, et le rapport de gestion de la société pour son dernier exercice complet. Des renseignements complémentaires concernant ou relatifs à la société sont affichés aussi au www.loblaw.ca et au www.sedar.com ou en accédant sur appel aux webdiffusions des conférences téléphoniques prévues à intervalle régulier. Des renseignements complémentaires concernant Weston et Propriétés de Choix sont affichés au www.weston.ca, www.choicereit.ca (en anglais) et au www.sedar.com.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Aucune proposition d'actionnaire afférente à l'assemblée annuelle n'a été reçue.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet aux actionnaires admissibles de la société de présenter des propositions d'actionnaires pour étude à l'assemblée annuelle des actionnaires. La date limite de dépôt par les actionnaires auprès de la société de pareilles propositions afin qu'elles soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction afférente à l'assemblée annuelle des actionnaires en 2017 est le 27 décembre 2016.

CONTACTER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil d'administration par l'intermédiaire de l'administrateur principal en écrivant à :

Administrateur principal
Les Compagnies Loblaw limitée
22, avenue St. Clair Est, bureau 2001
Toronto (Ontario) M4T 2S7

Les actionnaires peuvent également contacter l'administrateur principal pour soumettre toute proposition de mise en candidature aux postes d'administrateurs.

APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation, à chacun des administrateurs, à l'auditeur externe de la société et aux autorités gouvernementales pertinentes.



Gordon A. M. Currie
Le vice-président exécutif et chef du service juridique

Fait à Toronto (Ontario)
Le 18 mars 2016

ANNEXE A

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

Mandat du conseil d'administration

1. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rôle du conseil d'administration est d'assumer la responsabilité de la gouvernance et de la gérance auprès de la société. Son rôle est d'examiner la stratégie d'entreprise, d'attribuer à la direction la responsabilité de réaliser ladite stratégie, de définir l'étendue des attributions déléguées à la direction et de vérifier la performance par rapport aux objectifs approuvés. Dans l'accomplissement dudit rôle, le conseil d'administration examine, à intervalle régulier, la planification stratégique préparée par la direction afin qu'elle demeure adéquate compte tenu de l'évolution de la conjoncture commerciale dans laquelle la société exploite son entreprise. Le conseil d'administration veille sur l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise, planification de la relève, activités de gestion du risque, contrôle interne à l'égard de l'information financière, contrôles et procédures en matière de communication de l'information, et systèmes d'information. Le conseil d'administration, de par la surveillance qu'il exerce, s'assure que la société communique de façon exacte et juste l'information financière et autre information aux actionnaires, autres parties prenantes et au public. Le conseil doit nommer les membres de la direction. Le conseil d'administration s'assure de l'intégrité de la haute direction, s'assure que la conduite adoptée par la société est éthique et légale et que la haute direction maintient une culture d'intégrité à tous les échelons de la société.

2. RESPONSABILITÉS

Pour accomplir son rôle, le conseil d'administration :

(a) définit les attentes des actionnaires et surveille la performance de l'entreprise

- détermine de temps à autre, les critères appropriés d'évaluation du rendement, et fixe les buts et cibles stratégiques de l'entreprise en conséquence.
- vérifie la performance tant par rapport aux cibles stratégiques de l'entreprise que par rapport à ses objectifs.

(b) établit les cibles stratégiques, les objectifs de performance et les Politiques en matière d'exploitation

Le conseil d'administration examine et, si approprié, approuve les objectifs stratégiques d'ensemble et les valeurs de référence par rapport auxquelles est mesurée la performance de l'entreprise. À cet égard, le conseil d'administration :

- approuve les stratégies à long terme.
- examine et approuve la planification stratégique de la direction ainsi que les plans d'exploitation afin de s'assurer qu'ils s'accordent avec les cibles à long terme.
- approuve la planification stratégique de la société ainsi que les politiques d'exploitation dans le cadre desquelles la direction exploitera l'entreprise.
- approuve les acquisitions significatives, ventes d'actifs ou d'actions et montages financiers d'importance.
- examine et approuve la Politique en matière de dividendes de la société et approuve le versement de dividendes.
- établit des cibles et des budgets permettant de mesurer la performance de l'entreprise et le rendement des dirigeants.
- s'assure de la justesse de la rémunération des dirigeants et collaborateurs sous tous ses aspects et s'assure qu'une partie de la rémunération des dirigeants est liée de manière appropriée à la performance de l'entreprise.
- s'assure qu'un processus concernant la nomination, la formation, l'évaluation et la relève de la haute direction est mis en place.

(c) délègue au président exécutif du conseil et président le mandat de gestion

- délègue au président exécutif du conseil et président l'autorité de gérer et de superviser les activités de la société, y compris la prise de toute décision se rapportant à l'exercice normal des activités de la société et aux opérations qui ne sont pas expressément réservées au conseil d'administration en vertu de pareille délégation d'autorité.
- précise, le cas échéant, les limites à respecter dans l'exercice du pouvoir délégué à la direction.

(d) vérifie la communication de l'information financière

- veille sur les obligations de la société en matière de publication de l'information financière et de communication de l'information conformément à la loi qui s'applique.
- approuve les états financiers de la société, le rapport de gestion et les communiqués y afférents.
- veille sur le respect par la société des exigences qui s'appliquent en matière d'audit, de comptabilité et de communication des rapports, y compris les secteurs du contrôle interne sur la communication de l'information financière et les procédures et le contrôle en matière de communication.

(e) vérifie le programme de gestion du risque d'entreprise

- Approuve l'approche de la direction en matière de gestion du risque d'entreprise, y compris le repérage ainsi que l'évaluation des principaux risques.
- s'assure de la surveillance efficace de la gestion du risque afférent aux risques individuels par le conseil d'administration ou par un comité désigné par le conseil d'administration au moyen de la réception, à intervalle régulier, de rapports soumis par les présidents de comités ou la direction, comme il convient.

(f) approuve les opérations entre personnes apparentées

- approuve toute opération d'importance proposée entre personnes apparentées et toute opération avec une personne apparentée qui n'est pas étudiée et traitée par un « comité spécial » composé d'administrateurs indépendants conformément à la législation sur les valeurs mobilières pertinente.

(g) veille sur l'efficacité des communications externes

- s'assure que la communication entre le conseil d'administration et les actionnaires de la société, les autres parties prenantes et le public est efficace.
- examine et approuve au moins une fois l'an, de concert avec le comité d'audit, toute modification importante à la Politique de la société en matière de communication de l'information.

(h) vérifie la gouvernance d'entreprise

- élabore les principes et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et en vérifie le respect.
- nomme un administrateur principal qui est indépendant et lui donne la charge d'assumer un rôle de leadership auprès du conseil d'administration et des administrateurs indépendants, y compris de présider les réunions ou rencontres des administrateurs ne faisant pas partie de la direction et de prendre avis auprès du président exécutif du conseil sur toute question soulevée au cours de pareilles rencontres.
- s'assure que les administrateurs indépendants tiennent des réunions, à intervalle régulier, hors de la présence des administrateurs faisant partie de la direction et des administrateurs non indépendants.
- sur la recommandation du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidatures et nominations et de la rémunération, approuve la nomination d'administrateurs ou recommande l'élection d'administrateurs candidats au conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
- revoit annuellement la charte exposant le mandat du conseil d'administration et apporte toute modification pertinente.
- élabore, adopte et revoit, à intervalle régulier, la description de poste pour le poste de président exécutif du conseil, le poste d'administrateur principal et le poste de président de chaque comité du conseil d'administration.
- évalue l'efficacité et le rendement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que de leurs membres individuellement.
- veille sur les décisions significatives en matière de rémunération à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

(i) vérifie la responsabilité sociale, l'intégrité et l'éthique de l'entreprise

- s'assure que les cadres dirigeants maintiennent une culture d'intégrité à tous les échelons de la société.
- adopte un code écrit de conduite dans les affaires qui s'applique à tous les employés, membres de la direction et administrateurs de la société, et veille au respect du code.
- vérifie et reçoit, à intervalle régulier, des rapports concernant des politiques et pratiques connexes à la responsabilité sociale de l'entreprise.

3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est composé en majorité d'administrateurs indépendants. À cette fin, un administrateur est indépendant s'il est considéré comme « Indépendant » au sens qui est attribué à l'expression dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et toute modification pouvant y être apportée.

4. COMITÉS

Des comités ont été mis sur pied par le conseil d'administration auxquels il a respectivement délégué les responsabilités et attributions que le conseil d'administration approuve occasionnellement. Le conseil d'administration a mis sur pied les comités suivants :

- le comité d'audit (composé exclusivement d'administrateurs indépendants);
- le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidatures et nominations et de la rémunération (composé en majorité d'administrateurs indépendants);
- comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et le
- comité de la retraite.

Le conseil d'administration constitue un forum de discussion et de présentation de toutes les questions considérées par les comités. Selon les circonstances, la mise sur pied de nouveaux comités, la dissolution de comités actuels ou la redistribution de responsabilités et attributions aux différents comités peuvent être justifiées. Les responsabilités et attributions de chaque comité sont énoncées dans un mandat écrit approuvé par le conseil d'administration. Chaque mandat est examiné au moins une fois l'an par son comité respectif et est soumis au conseil d'administration pour approbation accompagné des modifications proposées par le comité. Chaque président de comité doit soumettre un rapport au conseil d'administration, lors de la réunion ordinaire du conseil d'administration qui suit la réunion du comité, concernant les questions d'importance étudiées par le comité.

5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au conseil d'administration, de concert avec le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidatures et nominations et de la rémunération, de s'assurer que tous les administrateurs reçoivent un programme d'orientation exhaustif et une formation continue concernant leurs rôles, leurs responsabilités, les activités de la société et les aptitudes qu'ils doivent démontrer dans l'accomplissement de leurs fonctions à titre d'administrateurs.

6. PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que les administrateurs respectent la Politique en matière d'actionnariat de la société.

Loblaw

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE